Z.
III
NA

BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
II
SUPPL.
PALATINA
A
113
NAPOLI

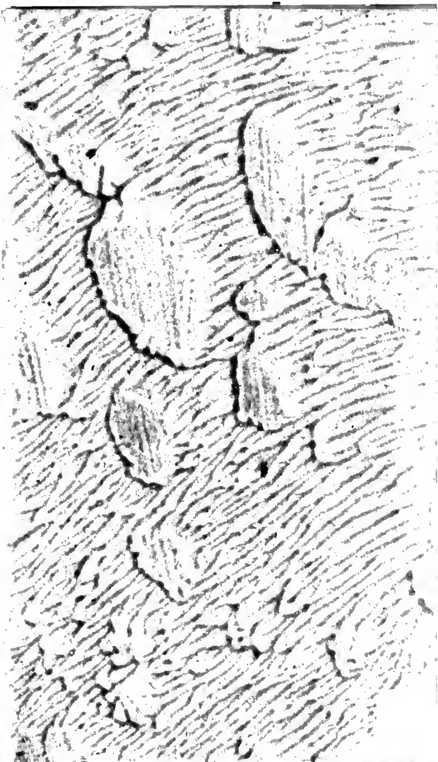

Digitized by Google

3. 1. 37.

694

Digitized by Google

II
Gall. Palat. A 113.

Digitized by Google

Digitized by Google

SBN
627134

IDÉE
DE LA
RELIGION
CHRE'TIENNE.

Où l'on explique ſuccinctement tout
ce qui eſt néceſſaire pour être ſauvé.

A PARIS;
De la Boutique de feu François JOVENNE.
Chez LAMBERT & DURAND;
ruë Saint Jacques & à Saint Landry
& à la Sageſſe.

M. DCC. XL.
Avec Approbation & Privilége du Roi.

Digitized by Google

PRÉFACE.

Cet Ecrit contient peu de paroles : mais on peut dire que les choſes qu'il renferme ſont d'une grande étendue. On y trouvera en petit tout ce qui eſt néceſſaire pour conduire comme pas à pas une ame qui veut ſe ſauver, à la gloire éternelle, la ſeule, ſolide & véritable; pourvû que docile & fidéle, elle s'applique à bien ſuivre, ſans ſe détourner ni à droit, ni à gauche, le guide qu'on lui préſente pour lui montrer le chemin & pour la régler dans toutes ſes démarches. Il lui mettra ſous les yeux avec des traits vifs & naturels le tableau de toute la vie chrétienne, dans le ſymbole de la foi, dans l'Oraiſon du Seigneur, dans les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, dans les ſept Sacremens de la Loi nouvelle. Il lui repréſentera dans les ſept péchés capitaux les ennemis qu'elle a à combattre, & dans les ſept vertus principales les armes ſpirituelles dont elle a beſoin pour ſe défendre.

Elle s'inſtruira dans le Symbole de tout ce qu'elle eſt obligée de croire ; dans l'Oraiſon du Seigneur, de tout ce qu'elle eſt obligée d'eſpérer & de demander dans ſes prieres; dans les Commandemens, de tout ce que Dieu & l'Egliſe lui preſcrivent & lui défendent, pour vivre chrétiennement. Elle trouvera dans les Sacremens des ſources de graces toujours ouvertes, où elle pourra puiſer toutes celles dont elle a beſoin pour faire le bien & fuir le mal, & pour accomplir les Commandemens dans l'état où Dieu l'aura placée. Les ſept péchés capitaux, qui ſont les ſources & les racines empoiſonnées de tous ceux dont la nature corrompue eſt capable, lui mettront devant les yeux tout ce qui doit faire l'objet de ſa haine & le ſujet de ſes combats durant tout le cours de cette vie mortelle. Enfin les ſept principales vertus qui doivent être le principe de toutes les bonnes œuvres & de tous les mérites auſquels la récompenſe éternelle eſt promiſe, lui ſerviront d'armes de lumiere, pour ſe défendre des ennemis de ſon ſalut, & de remedes efficaces contre ſes maladies ſpirituelles.

Etudiez, penſez, méditez ſes choſes, & en ſoyez toujours occupez. 1. *Tim.* 4. 1. 5.

Faites cela, & vous vivrez d'une vie ſainte & chrétienne en ce monde, & d'une vie bienheureuſe & éternelle dans l'autre. *Luc.* 10. 28.

TABLE DES ARTICLES

Contenus dans ce Volume.

EXPLICATION

Du Symbole.

ART. I. *JE crois en Dieu, &c.* P. 1
II. *Et en Jeſus-Chriſt,* 4
III. *Qui a été conçû,* 7
IV. *Qui a ſouffert,* 10
V. *Qui eſt deſcendu,* 13
VI. *Il eſt monté,* 15
VII. *De-là viendra,* 18
VIII. *Je crois au Saint-Eſprit,* 21
IX. *La Sainte Egliſe,* 24
X. *La remiſſion,* 27
XI. *La Réſurrection,* 29
XII. *La vie éternelle,* 33

EXPLICATION

De l'Oraiſon Dominicale.

I. DEM. *NOtre Pere, &c.* P. 35
II. *Que votre régne,* 38
III. *Que votre volonté,* 40
IV. *Donnez-nous,* 43
V. *Pardonnez-nous,* 46
VI. *Et ne nous laiſſez pas,* 49
VII. *Mais délivrez-nous,* 52

Digitized by Google

TABLE

EXPLICATION

Des Commandemens de Dieu.

I. COM. UN *ſeul Dieu, &c.* P. 55
II. *Dieu en vain,* 85
III. *Les Dimanches,* 19
IV. *Pere & mere,* 63
V. *Homicide,* 66
VI. *Impudique,* 69
VII. *Le bien d'autrui,* 72
VIII. *Faux témoignage,* 57
IX. *La femme,* 78
X. *Biens d'autrui,* 81

EXPLICATION

Des Commandemens de l'Egliſe.

I. COM. L*Es Fêtes tu ſanctifieras, &c.* 84
II. *Les Dimanches,* 87
III. *Tous tes péchés,* 90
IV. *Ton Créateur;* 93
V. *Quatre-Tems,* 95
VI. *Vendredi,* 9

EXPLICATION

Des ſept Sacremens de l'Egliſe.

ART. I. D*U Baptême, &c.* 102
II. *De la Confirmation.* 105
III. *De l'Euchariſtie,* 109

IV. *De la Pénitence,* 111
V. *De l'Extrême Onction;* 114
VI. *De l'Ordre,* 117
VII. *Du Mariage;* 120

EXPLICATION

Des ſept Péchés Capitaux.

ART. I. *DE l'Orgueil, &c.* 123
II. *De l'Envie,* 127
III. *De l'Avarice,* 129
IV. *De la Gourmandiſe,* 132
V. *De l'Impureté,* 135
VI. *De la Colere,* 138
VII. *De la Pareſſe.* 141

EXPLICATION

Des ſept principales Vertus.

ART. *DEs vertus en général, &c.* 145
I. *De la Foi,* 149
II. *De l'Eſpérance,* 157
III. *De la Charité,* 158
IV. *De la Prudence,* 191
V. *De la Temperance,* 201
VI. *De la Force,* 219
VII. *De la Juſtice;* 230

IDÉE
DE LA
RELIGION CHRETIENNE,

Où l'on explique ſuccinctement tout ce qui eſt néceſſaire pour être ſauvé.

EXPLICATION DU SYMBOLE.

I. ARTICLE.

Je crois en Dieu, le Pere tout-puiſſant, Créateur du Ciel & de la terre.

Le Symbole de la foi.

ON croit par la foi, & la foi eſt un don de Dieu qui conſiſte à recevoir avec une parfaite ſoumiſſion d'eſprit & de cœur tout ce que Dieu veut bien nous enſeigner par rapport à notre ſalut ; & à le croire ſur ſa ſeule autorité, quoique nous ne le comprenions pas : parce qu'étant la vérité ſouveraine, il ne peut pas ſe tromper ; & qu'étant la bonté même, nous ſommes aſſurés qu'il ne veut pas nous tromper. Toutes ſes paroles ſont des vérités & des oracles ; il n'enſeigne rien que d'utile & de ſalutaire : & lors même qu'il nous annonce des myſtéres où la raiſon humaine ne peut atteindre, il mérite une déférence toute entiere ; & on doit l'écouter dans un ſilence d'adoration & avec une profonde humilité. Le premier ſacrifice qu'on lui doit, eſt celui de l'eſprit & de toutes ſes lumieres. Nous naiſſons tous dans une profonde ignorance, & avec un eſprit très-borné ; nous avons beſoin d'un Maître pour nous inſtruire. Il nous en a envoyé un du Ciel ; parce que toute la terre étoit environnée de ténébres : ce Maître eſt ſon propre Fils, Dieu comme lui, & homme comme nous. Comme Dieu, il nous enſeigne une doctrine toute céleſte & divine, comme homme, il ſe rabaiſſe à la foibleſſe de notre eſprit, pour nous parler un langage humain, & proportionné à notre état. Le Pere nous ordonne d'écouter ce Fils bien aimé : & cet hom-

Iſaïe 48. 17.

Luc. 9. 15.

me Dieu nous apprend que Dieu eſt eſprit, mais eſprit infiniment parfait, immuable, éternel, qui a tout créé, qui gouverne, conſerve, opere tout par ſa ſeule volonté, tout puiſſant pour faire tout ce qu'il veut, & par ce qu'il le veut; qui tient en ſa main le cœur même des Rois pour les tourner où il lui plaît, qui eſt préſent par tout par lui-même; qui voit & connoît tout, & même ce qu'il y a de plus ſecret, & de plus caché dans le cœur de l'homme; qui eſt la ſouveraine puiſſance, vérité, ſageſſe, juſtice, bonté par ſa propre eſſence. *Prov.* 21. 1.

C'eſt-là le Dieu qui eſt le grand objet de notre foi: nous faiſons d'abord profeſſion de croire en lui, non-ſeulement en recevant avec ſoumiſſion & avec amour tout ce qu'il nous dit & tout ce qu'il nous commande; mais en allant à lui par les déſirs & les mouvemens de notre amour, ſelon ſaint Auguſtin, comme à celui qui eſt notre ſouverain bien & notre derniere fin; comme à un Pere commun qui nous aime de toute éternité, & que nous devons aimer & poſſéder éternellement & immuablement. Tout ce qui a l'être eſt ſon ouvrage: nous tenons tout de lui ; & il ſe donne lui-même à nous pour faire notre bonheur & notre félicité. Le Symbole nous apprend après les divines Ecritures, qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu ſubſiſtant en trois perſonnes égales en toutes choſes, Pere, Fils, & S. Eſprit ; le Pere ſans principe de ſon être ; le Fils engendré du Pere de toute éternité ; le S. Eſprit procédant du Pere & du Fils comme d'un ſeul principe ; qui tous trois operent également & indiviſiblement dans la création du monde, dans ſa conſervation, & dans tous les ouvrages de la toute-puiſſance de Dieu.

II. *Et en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique notre Seigneur.*

Adam & Eve, nos premiers parens, créés de la main de Dieu dans une parfaite innocence & dans une ſainteté véritable, furent placés dans ce jardin de délices, que nous appellons le Paradis terreſtre, où il y avoit toutes ſortes d'excellens fruits. Le Créateur leur permit de manger de tous, hors un ſeul, auquel il leur défendit de toucher. Séduite par le démon, caché ſous la forme d'un ſerpent, la femme en mangea & en préſenta à ſon mari, qui en mangea par complaiſance pour elle. Ce péché, qui renfermoit un grand orgueil, une déſobéïſſance très-criminelle, & une ſenſualité déſordonnée, fut incompréhenſible dans ſoi-même & dans ſes ſuites infini. Il les ſépara de Dieu; les dépouilla de l'innocence originelle; les rendit eſclaves du démon & de leurs propres paſſions; les aſſujettit à la mort du corps & de l'ame, à une mort éternelle, & aux ſupplices de l'enfer; corrompit toute la nature, produiſit au dedans d'eux une révolte de la chair contre l'eſprit; & de l'eſprit contre Dieu & ſa Loi; paſſa par la génération des peres aux enfans, & ſe communique encore aujourd'hui à toute leur poſtérité, avec les miſeres de la vie & la mort, la révolte dans la chair, l'ignorance dans l'eſprit; la corruption & la foibleſſe dans la volonté, qui en ſont les peines & les ſuites funeſtes. C'eſt ce qu'on appelle le péché originel, parce qu'on l'apporte avec ſoi en naiſſant; péché qui enveloppe tous les hommes dans une même maſſe de perdition, & ſeroit cauſe de la perte générale de tous les deſcendans d'Adam, s'il ne leur étoit remis avant leur ſortie du monde.

Mais par un effet de ſon infinie miſéricorde,
Dieu a envoyé quatre mille
ans après la chûte de l'homme, ſon
propre Fils, pour être le libérateur du
Matth. genre humain. Il s'eſt incarné dans le
1. 21. ſein d'une Vierge très-pure, en prenant
Luc. 1. une nature ſemblable en tout à la notre,
31. *&c.* *Jean* 1. hors le péché, l'ignorance & la concupiſcence;
14. afin de mourir & d'offrir ſa
vie en ſacrifice à Dieu ſon Pere, pour
ſatisfaire à ſa juſtice divine, expier nos
péchés, nous reconcilier avec lui, &
nous mériter toutes ſes graces néceſſaires
pour notre ſanctification, le pouvoir
d'être faits enfans adoptifs de Dieu, &
Jean 1. le droit à l'héritage céleſte. Cet homme
12. Dieu s'appelle *Jeſus*, c'eſt-à-dire Sauveur,
Matth. 1. 21. parce qu'il ſauve les hommes en
Act. 4. les délivrant de leurs péchés, & qu'il
14. n'y a de ſalut que par lui. Il s'appelle
Chriſt, c'eſt-à-dire, Oinct, parce qu'il
eſt notre Roi & notre ſouverain Prêtre.
Comme Roi nous devons lui obéïr, &
en dépendre en toutes choſes. Comme
Prêtre, il s'offre en ſacrifice, & nous
devons nous offrir avec lui. Il eſt le
Fils unique du Pere, & il nous a mérité
la grace d'être ſes enfans, de l'aimer
comme notre pere, & de vivre
Jean 1. 14. d'une maniere digne de lui. Tout pou-

voir lui a été donné ſur nous comme à notre Seigneur : & tout ce qui eſt en nous lui appartient, parce qu'il nous a rachetés tout entiers par ſon Sang précieux. *Matth. 28. 81.* *1. Cor. 6. 26.*

III. *Qui a été conçû du Saint-Eſprit, & eſt né de la Vierge Marie.*

Un Ange vint de la part de Dieu annoncer à Marie qu'elle concevroit dans ſon ſein, & enfanteroit un Fils à qui elle donneroit le nom de Jeſus; qu'il ſeroit le Fils du Très-haut : que pour opérer ce myſtere le Saint-Eſprit ſurviendroit en elle, & la couvriroit de ſon ombre pour lui donner la fécondité, ſans lui rien faire perdre de ſa virginité : enfin que le fruit ſaint qui naîtroit d'elle ſeroit appellé le Fils de Dieu. Marie ayant donné ſon conſentement à cet ordre du Ciel, l'Eſprit Saint par une opération miraculeuſe, forma dans l'inſtant même un corps parfaitement pur de la ſubſtance de cette ſainte Vierge & dans ſon ſein : en même-tems Dieu y créa une ame innocente, & unit l'un & l'autre à la divinité du Fils, d'une union qu'on appelle hypoſtatique, c'eſt-à-dire, perſonnelle ; de ſorte que la nature divine & la nature *Luc. 1. 26. &c.*

humaine, ſans être confondues, ni diviſées, ni ſéparées, furent réunies dans une ſeule & unique perſonne, qui eſt le Fils de Dieu, vrai Dieu & vrai homme, que l'Ecriture appelle Jeſus-Chriſt. Union de toute la plus intime & la plus étroite; à laquelle celle de l'Epoux & de l'Epouſe, celle de notre corps & de notre ame ne ſont point comparables, puiſque l'une & l'autre ſe rompent à la mort; au lieu que celle de la divinité & de l'humanité de Jeſus-Chriſt n'a pas cédé à la mort même. Dieu & homme dans tous ſes états, il le ſera éternellement. Sans ceſſer d'être ce qu'il eſt dans le ſein de ſon Pere, Dieu de toute éternité; immortel, impaſſible, il a pris, par le conſeil admirable de ſa ſageſſe, tout ce qui eſt eſſentiel à l'homme, ſon corps, ſon ame, avec toutes ſes facultés; il eſt devenu mortel & paſſible comme nous, ſans néanmoins rien prendre du péché, ni l'ignorance, ni la concupiſcence, qui en ſont les peines, & qui naiſſent avec tous les autres hommes: parce qu'en lui l'homme & Dieu n'étant qu'une même perſonne, il eſt impoſſible qu'il ſoit ſujet au péché, ni à tout ce qui vient du péché,

& qui porte au péché telle que ſont l'ignorance & la concupiſcence : & ce ſeroit une impiété de dire que le Fils de Dieu ; égal & conſubſtantiel à ſon Pere, pût être pécheur, ignorant & porté au mal par ſes penchans, même dans l'humanité qu'il s'eſt appropriée, qui lui appartient inſéparablement, & qu'il ne peut jamais abandonner depuis qu'il l'a priſe. Comme il eſt véritablement Dieu & véritablement homme, toutes les perfections de la Divinité & toutes les propriétés de la nature humaine lui ſont attribuées également, celles-là comme Dieu, celles-ci comme homme. Or le péche n'eſt point une propriété de l'humanité, mais un grand défaut & une corruption de la nature que Dieu avoit créée ſans tache, & parfaitement innocente. Et par conſéquent le péché ne peut jamais être attribué à Jeſus-Chriſt. Marie eſt véritablement Mere du Fils de Dieu comme homme ; mais par un privilége ſingulier elle n'a jamais ceſſé d'être Vierge : parce que loin de lui rien faire perdre de ſa virginité en naiſſant d'elle, il l'a rendue encore plus pure qu'elle ne l'étoit auparavant,

I V. *Qui a ſouffert ſous Ponce-Pilate, a été crucifié, eſt mort & a été mis dans le Sépulchre.*

L'homme ayant péché fut condamné à la mort avec toute ſa poſtérité ; à la mort du corps, qui conſiſte dans ſa ſéparation d'avec ſon ame ; à la mort de l'ame, qui la ſépare de Dieu, & la prive de ſa grace ; à la mort éternelle qui eſt la damnation & la privation éternelle de Dieu ſon ſouverain bien; mais privation accompagnée de tourmens incompréhenſibles. Nulle puiſſance humaine ni angélique n'étoit capable de nous délivrer de cet état, ni de détourner de deſſus nous les effets de cette vengeance divine : parce que nulle puiſſance ne pouvoit effacer le péché, réparer l'outrage fait à Dieu, ni nous reconcilier avec lui. Il ne falloit rien moins pour cela qu'un Dieu tout-puiſſant, une perſonne égale à Dieu même, & d'un mérite infini. Il falloit que le Fils de Dieu ſouffrit la mort, & s'offrît à ſon Pere en ſacrifice ; ſacrifice ſeul capable de l'appaiſer, de nous mériter le pardon, & de nous rétablir dans l'innocence perdue. Le Fils de Dieu étoit immortel de ſa nature : pour pouvoir mourir, il falloit qu'il prît une chair ſemblable à la chair de péché, ſelon la parole de l'Apôtre ; une chair ſujette aux ſouffrances & à la mort, mais exemte de toutes les ſouillures du péché. C'eſt ce qui a fait par une miſéricorde infinie, afin de l'immoler à ſon Pere, de déſarmer par un ſi grand ſacrifice ſa main vengereſſe, & d'effacer par la vertu de ſes mérites les péchés du monde. Chargé de nos foibleſſes & de nos maladies ſpirituelles, & innocent, ou plûtôt l'innocence même, il s'eſt fait pour nous victime de propitiation, afin de nous racheter. Calomnié, outragé, perſécuté par les Prêtres du peuple Juif & les Phariſiens, livré par ces mêmes ennemis entre les mains de Ponce-Pilate Gouverneur de Judée ſous Tibere Céſar Empereur Romain, il fut mis au rang des ſcélérats, ſelon la parole d'Iſaïe, & attaché à une Croix entre deux voleurs, il y expira chargé de toutes ſortes d'opprobres, & dans des douleurs inconcevables. Et par-là il a fait voir qu'il étoit véritablement homme : ſa paſſion & ſa mort en ſont la preuve convaincante. Son ame ſainte a été ſéparée de ſon corps ; mais ſans que la Divinité ait été ſéparée ni du corps ni de l'ame, lorſque l'un a été mis dans le tombeau, & que l'autre eſt deſcendue aux enfers.

Iſaïe 53. 1. *&c.* Il nous a paru un objet de mépris, dit le Prophéte Iſaïe, le dernier des hommes, un homme de douleur, qui ſçait ce que c'eſt que ſouffrir. Il a pris véritablement nos langueurs ſur lui, & il s'eſt chargé lui-même de nos douleurs. Il a été percé de plaïes pour nos iniquités, il a été briſé pour nos crimes. Le châtiment qui nous devoit procurer la paix, eſt tombé ſur lui, & nous avons été guéris par ſes meurtriſſures. Nous nous étions tous égarés comme des brebis errantes : chacun s'étoit détourné pour ſuivre ſa propre voïe : & Dieu l'a chargé lui ſeul de l'iniquité de nous tous. Il a été offert, parce que lui-même l'a voulu, & il n'a point ouvert la bouche. Il ſera mené à la mort comme une brebis qu'on va égorger. Il demeurera en ſilence ſans ouvrir la bouche, comme un agneau eſt muet devant celui qui le tond. Il eſt mort au milieu des douleurs, ayant été condamné des Juges. Voilà ce que ce Prophéte a prédit de Jeſus-Chriſt près de huit cent ans avant ſon incarnation.

V. *Eſt deſcendu aux enfers, le troiſiéme jours eſt reſſuſcité.*

Pendant que le Corps ſacré du Sauveur repoſoit dans le ſépulcre, ſon Ame ſainte deſcendit aux enfers. 1. Pour donner des marques de la victoire qu'il venoit de remporter par ſa mort ſur les démons, pour les déſarmer, lier leur puiſſance & les aſſujettir à ſon Empire & à ſa juſtice. 2. Pour annoncer ſa venue aux ames des anciens Juſtes, retenues depuis ſi long-tems dans les Limbes, que l'Ecriture appelle le ſein d'Abraham; pour les conſoler, les délivrer de leur captivité, & les emmener au Ciel avec lui. Car il n'auroit pas été juſte que ces ames, quoiqu'innocentes, y entraſſent avant Jeſus-Chriſt le premier né des Elus, le Chef des Prédeſtinés & leur Libérateur: & d'un autre côté il étoit juſte que ce divin Sauveur fît paroître la puiſſance & l'efficace de ſa mort, & qu'il ſe rendit promptement le Maître de ceux qu'il avoit rachetés de ſon propre ſang: Loin donc de nous l'impiété de Calvin qui a oſé dire que le Sauveur avoit ſouffert la peine des damnés, afin de ſatisfaire à

Eph. 3. 4. 1. *Pier.* 2. 3. 19.

la juſtice de ſon Pere pour les péchés des hommes. Il eſt deſcendu aux enfers, non pour ſouffrir, mais pour triompher des Puiſſances infernales, & leur enlever les captifs qu'ils retenoient depuis ſi long-tems.

Enfin, après avoir été dans les liens de la mort depuis le vendredi qu'il expira ſur la Croix, il les rompit par ſa propre puiſſance, & victorieux de la mort & du péché, il reſſuſcita le Dimanche de grand matin, revêtu d'une gloire immortelle dans ſon humanité, pour ne jamais plus mourir; pour régner éternellement avec ſon Pere; pour dé-
Hebr. 2. truire le démon, Prince de la mort; pour
14. 15. mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenoit dans une continuelle ſervitude pendant leur vie; pour nous
Rom. 9. faire part de ſa vie nouvelle, qui eſt
4. l'effet de ſa Réſurrection glorieuſe; &
Epheſ. 2. 6. pour nous reſſuſciter un jour, & nous faire aſſeoir avec lui dans le Ciel. Il apparut d'abord aux Saintes femmes qui étoient allées de grand matin au Sépulcre, pour embaumer ſon Corps, & enſuite à ſes Apôtres & à ſes Diſciples; leur montra; pour preuve de la vérité de ſon humanité, de ſa mort, & de ſa Réſurrection, les cicatrices de ſes

playes, qu'il avoit bien voulu conſerver, & qu'il conſervera éternellement, comme autant de marques ſubſiſtantes de ſon amour envers les hommes, & du prix de leur rédemption. Il alla même, par une condeſcendance admiable, juſqu'à les leur faire toucher, pour les raſſurer dans leurs doutes, & es fortifier dans leurs foibleſſes; afin qu'ils puſſent prêcher hautement par oute la terre un myſtere qui eſt la preuve déciſive de tous les autres, & e fondement le plus ferme de notre Religion & de nos eſpérances. Car ſi eſus-Chriſt eſt reſſuſcité, comme il avoit promis, il eſt le Fils de Dieu, comme il l'avoit dit lui-même; tout ce qu'il a enſeigné eſt véritable; la Religion qu'il a établie eſt toute divine, & nous pouvons tout eſpérer de lui.

VI. *Il eſt monté aux Cieux, & eſt aſſis à la droite de Dieu le Pere tout-puiſſant.*

Jeſus-Chriſt demeura encore quaante jours ſur la terre après ſa Reſurection, afin de former, de perfectioner & d'inſtruire ſes Diſciples, & ſurout ſes Apôtres de ſes Myſteres, de ſes Sacremens, & des vérités de ſon Evangile, de les affermir dans une piété ſolide, & de les préparer aux fonctions du miniſtere Evangélique. C'eſt pour cela qu'il leur apparoiſſoit ſouvent, qu'il leur parloit familierement, qu'il buvoit & mangeoit avec eux, non par néceſſité, mais par puiſſance, & pour les convaincre qu'il n'étoit point un eſprit & un fantôme, mais qu'il étoit vraiment reſſuſcité dans ſon corps, mais il ne ſe faiſoit point voir au monde ſon ennemi; parce qu'il étoit indigne de les voir dans l'état où il étoit alors, & qu'il méritoit d'être privé de la grace de ſa vie nouvelle. Chaque apparition portoit dans les eſprits de ſes Diſciples une lumiere divine qui les perſuadoit, & dans leurs cœurs une grace particuliere qui les attachoit à lui, & qui étoit l'effet de ce grand myſtere. Il leur communiquoit ſon Eſprit ſaint; il leur donnoit ſes pouvoirs; il les envoyoit pour porter les lumieres de la foi par toute la terre; & leur promettoit d'être avec eux & avec toute ſon Egliſe juſqu'à la conſommation des ſiécles. Enfin les quarante jours accomplis, il mena ſes Apôtres juſqu'à Béthanie; & étant avec eux

Luc. 24. 50. 51. *Marc.* 16. 19. *Acte.* 1. 9.

r la montagne des Oliviers , il leva es mains , les benit , s'éleva en haut ; ntra dans une nuée qui le déroba à eurs yeux , & monta au Ciel triom- hant & glorieux , en corps & en ame, ans aucun ſecours étranger , mais par a propre vertu , par laquelle il peut ans cet état de gloire avec une faci- ité admirable ſe tranſporter par tout où il lui plaît ; ſans qu'aucun obſtacle uiſſe l'empêcher : parce que c'eſt une les qualités d'un corps glorieux , d'ê- re parfaitement ſoumis à l'eſprit qui 'anime , n'ayant plus rien de mortel ni le terreſtre. Jeſus-Chriſt eſt monté au Ciel pour nous montrer que la terre ne loit être pour nous , qu'un lieu d'exil : que le Ciel eſt notre patrie ; que nous devons ſoupirer ſans ceſſe après ce ienheureux ſéjour ; qu'il nous y prépare des places , & qu'il nous y fera un jour monter avec lui , ſi nous vivons ici-bas comme il a vêcu.

L'Ecriture dit qu'il eſt aſſis dans le Ciel , 1. Pour marquer le repos où il eſt entré après les travaux & les ſouffrances de cette vie ; 2. Pour nous faire entendre qu'il eſt le Juge des vivans & des morts, aſſis ſur ſon ſiége de juſtice. Il eſt à la droite du Pere tout-puiſſant ; 1. Parce qu'égal à ſon Pere il poſſéde la même ſouveraineté , même puiſſance , même divinité, & qu'on lui doit les mêmes adorations & la même obéïſſance ; 2. Que ſon humanité ſainte unie à ſa divinité , & ſubſiſtant avec elle dans une même perſonne , eſt élevée à la premiere place dans le Ciel au-deſſus de toutes les Principautés & les puiſſances celeſtes. C'eſt-là que nos cœurs doivent être ſans ceſſe élevés pour adorer Jeſus-Chriſt notre Sauveur & notre Médiateur , le ſuppliant d'offrir pour nous ſa mort & ſes mérites à ſon Pere , afin de nous le rendre favorable.

VII. *De-là viendra juger les vivans & les Morts.*

Act. 1. Lorſque les Apôtres regardoient Jeſus-Chriſt montant au Ciel , deux Anges leur dirent : ce Jeſus qui s'eſt élevé dans le Ciel , viendra un jour de la même maniere que vous l'y avez vû monter. Il eſt mort & il eſt reſſuſcité, *Rom.* 14. 9. ſelon la parole de Saint Paul, pour acquerir une domination ſouveraine ſur *Joan.* 5. 27. 28. les morts & ſur les vivans. Le Pere , comme il dit lui-même , lui a donné le pouvoir de juger, parce qu'il eſt le fils

de l'homme, & le tems viendra que
tous ceux qui ſont dans les ſepulchres,
entendront la voix du fils de Dieu.
C'eſt lui, dit Saint Pierre, qui a été *Act.* 10.
établi de Dieu pour être le Juge des 42.
vivans & des morts. Le ſigne du Fils *Matth.*
de l'homme paroîtra dans le Ciel, & 24. 30.
tous les peuples de la terre déploreront & c. 25.
leur miſere ; ils le verront qui 31. & c.
viendra ſur les nuées du Ciel, accompagné
de tous les ſaints Anges, & il
s'aſſeiera ſur le trône de ſa gloire. Toutes
les nations aſſemblées devant lui,
il ſéparera les bons d'avec les méchans :
il mettra ceux-là comme ſes brebis à
ſa droite ; & ceux-ci comme les boucs
à ſa gauche. Venez, vous qui avez
été benis de mon Pere, dira-t-il à
ceux de la droite : poſſedez le Royaume
qui vous a été préparé dès le commencement
du monde, c'eſt-à-dire de
toute éternité. Retirez-vous, maudits,
dira-t-il aux autres ; & allez au feu éternel
qui a été préparé pour le diable
& pour ſes anges. Et alors ceux-ci
iront dans le ſupplice éternel, & les
juſtes dans la vie éternelle. Chacun ſera
jugé ſelon ſes œuvres, ſans acception
des perſonnes, ſans miſéricorde ; parce
que le tems des miſéricordes ſera fini ;

& il le ſera en dernier reſſort & ſans appel. Il n'y aura là que deux partis, les bons & les méchans, ceux qui auront perſéveré dans le bien juſqu'à la fin ; & ceux qui ſeront morts dans le péché. Il n'y aura de mérite qu'autant qu'on aura eu de charité, d'amour de Dieu & du prochain; ni de démerite qu'autant qu'on aura manqué de cette double charité, comme il eſt clair par cet endroit de l'Evangile. Car quoique tous n'ayent pas eu les moyens ni les occaſions de la montrer par leurs œuvres, Dieu qui juge des œuvres par le cœur, jugera de chacun par les diſpoſitions du cœur, très-ſouvent cachées aux yeux de l'homme, mais qui paroîtront alors à nud à toute la terre. Nul ne pourra ſe déguiſer, ni ſe dérober à la Juſtice divine. Le Juge voit ce qu'il y a de plus caché dans les ténébres, & de plus ſecrets dans les replis des conſciences. Tous ſans exception, ſeront forcés, malgré eux, de comparoître à ce tribunal redoutable, pour y recevoir leur jugement ; & chacun recevra ſa récompenſe ou ſon ſupplice pour toute l'éternité. Il n'y aura ni faveur, ni crédit, ni préſens, ni puiſſance capable de corrompre le Juge. Il ſera ſeul grand, & le ſeul puiſſant en ce jour-là. Il eſt la juſtice même, inacceſſible, inexorable, immuable dans ſes jugemens : & l'Ecriture dit que les puiſſans, loin de trouver auprès de lui de la faveur, ſeront tourmentés puiſſamment. Sag. 6. 7.

VIII. *Je crois au Saint Eſprit.*

Nous faiſons profeſſion dans le premier article de croire en Dieu le Pere Tout-puiſſant ; en Dieu le Fils dans le ſecond, & les ſuivans; en Dieu le Saint-Eſprit dans celui-ci, pour marquer une égalité parfaite entre ces trois divines Perſonnes, qui ſont le Myſtere adorable de la Trinité dans l'unité d'un Dieu; le Pere ſans principe, & principe des deux autres ; le Fils engendré du Pere; & le Saint-Eſprit procedant du Pere & du Fils comme d'un ſeul principe. Le Pere qui nous adopte dans le Baptéme comme ſes enfans ; le Fils qui nous reçoit dans ſon Corps comme ſes membres & ſes freres ; & le Saint-Eſprit qui nous ſanctifie en répandant ſon amour dans nos cœurs, & nous rend ſes Temples vivans. Nous croyons au S. Eſprit comme nous croyons au Pere & au Fils; parce que diſtingué du Pere & du Fils, comme perſonne qui procede de l'un & de l'autre, il eſt néanmoins un même Dieu avec eux, & merite la même croyance & les mêmes adorations. Et le Symbole de Conſtantinople dit qu'il eſt adoré & glorifié conjointement avec le Pere & le Fils, comme nous le chantons dans la Meſſe. On attribüe au Pere les œuvres de la Toute-Puiſſance, comme la création, la conſervation & le gouvernement du monde; au Fils les œuvres de la ſageſſe, comme l'incarnation & la rédemption des hommes, où éclate une ſageſſe infiniment élevée au-deſſus de toutes les penſées de l'eſprit humain; & au Saint-Eſprit les œuvres de la bonté divine, comme la ſanctification des hommes, qui eſt un pur effet de la miſericorde de la bonté & de la charité éternelle de Dieu envers nous; quoique ces trois divines Perſonnes n'étant qu'un même Dieu, cooperent également & inſéparablement dans tous les ouvrages qui ſe font au dehors de la Divinité. Au lieu que dans les operations & les productions intrinſeques à la Divinité, le Pere ſeul engendre ſon Fils, & n'eſt engendré de perſonne; le Fils ſeul eſt engendré, & n'engendre point; le Pere & le

Fils produiſent ſeuls le SaintEſprit ; & e Saint-Eſprit ſeul procede du Pere & du Fils , & ne produit point d'autre Perſonne divine. Mais pour mieux faire voir la diſtinction des trois Perſonnes divines , on approprie au Pere la Toute-puiſſance, parce qu'il eſt le principe des deux autres Perſonnes; au Fils a ſageſſe . parce que c'eſt par lui comme par ſon verbe & ſa parole , que le Pere a fait toutes choſes ; & au Saint-Eſprit la bonté & la charité; parce qu'il eſt dans la Trinité comme le lien, la paix & l'amour du Pere & du Fils, & que l'Ecriture Sainte le repréſente comme le don par excellence que le Pere & le Fils nous ont donné ; & qu'il répand la charité dans nos cœurs, qui eſt 'effet de la bonté de Dieu envers les hommes. Don & charité que le Fils nous a mérité par ſa mort , afin que nous accompliſſions la Loi de Dieu par mour & non par crainte & en mercenaire : parce que comme Chrétiens nous ne ſommes plus eſclaves , mais enfans. C'eſt cet Eſprit Saint qui crie dans nos cœurs : Mon Pere, mon Pere; qui eſt le principe de nos bonnes acions & de nos prieres ; & qui grave les ommandemens de Dieu dans le cœur des vrais fidelles.

Rom. 5. 5.

Galat. 4. 6. 7. Rom. 8. 14. 16. 15. v. La Proſe de la Pent.

IX. *La Sainte Egliſe Catholique, la Communion des Saints.*

Après le Myſtere de la ſainte Trinité, nous faiſons profeſſion de croire qu'il y a une Egliſe, ſon ouvrage, ſon Temple, ſa demeure ; où Dieu eſt aimé, adoré, obéï, ſervi en eſprit & en vérité ; que le Pere a adoptée? que le Fils a rachetée ; que le Saint-Eſprit à ſanctifiée ; qu'il anime & qu'il gouverne. Egliſe qui eſt la ſociété de l'aſſemblée de tous les fidéles réunis dans la même foi, eſperance & charité, mêmes myſtéres, mêmes Loix, & mêmes Sacremens, gouvernée par l'autorité des Paſteurs établis de Dieu, dont le Pape eſt le premier ſur la terre à qui Jeſus-Chriſt a confié le ſoin de ſon troupeau en la perſonne de Saint Pierre ; & dont Jeſus-Chriſt eſt lui-même le Chef inviſible & le ſouverain Paſteur. *Jean. 10. 16.* Il n'eſt qu'une ſeule & vraie Egliſe, hors laquelle il n'y a point de ſalut. Il n'y a qu'un troupeau & qu'un Paſteur qui eſt Jeſus-Chriſt, dans lequel tous les Paſteurs viſibles, ſes Miniſtres, n'en font qu'un ſeul, gouvernant en ſon nom & par l'autorité qu'il leur communique. Elle eſt ſainte, parce qu'elle

ſeule & la vraye Epouſe de Jeſus-Chriſt le Saint des Saints ; qu'elle eſt gouvernée & animée par le Saint-Eſprit ; que la Doctrine & les Myſteres dont elle fait profeſſion, ſont ſaints ; qu'elle ſeule poſſéde les tréſors de la grace, principe de toute ſainteté ; & qu'enfin elle ſeule conduit ſes enfans à la conſommation de toutes les vertus chrétiennes. Catholique & univerſelle ; elle s'étend à tous les tems & à toutes les nations ; elle reçoit & propoſe à ſes enfans toutes les vérités que Dieu lui a revelées par Jeſus-Chriſt, ſon Docteur & ſon Maître ; elle eſpere tout ce qu'il lui a promis ; elle renferme dans le ſein de ſa Charité tous ceux qu'il lui envoye. C'eſt à elle que Jeſus-Chriſt a *Matth.*
promis d'être avec elle juſqu'à la fin 28. 20.
des ſiécles ; à qui il a donné le Saint *Jean* 4.
Eſprit pour demeurer avec elle éter- 16. *&c.*
nellement, & pour lui enſeigner toute 16. 13.
vérité ; c'eſt elle qu'il a établie ſur la *Matth.*
pierre ferme & inébranlable, qui eſt 6. 18.
lui-même, afin que les portes, c'eſt-à-dire les puiſſances de l'enfer, ne puiſſent prévaloir contre elle pour lui faire recevoir l'erreur & le menſonge, au lieu de la vérité, dont elle eſt, ſelon 1. *Tim.*
ſaint Paul, la colonne & la baſe ; parce 3. 15.

1. *Pier.* que Jeſus-Chriſt qui en eſt lui même le
9. 2. fondement & la pierre angulaire, étoit
Heb. 3. 8. hier, eſt aujourd'hui, & ſera le même
dans tous les ſiécles; & ne lui enſeignera jamais rien de contraire à ce qu'il lui a donné en dépôt dès le commencement.

La Communion des Saints, c'eſt-à-dire, la communication, & la participation de tous les biens que Dieu répand ſur elle, ne ſe trouve que dans ſon ſein. Partagée en trois états, les Bienheureux, les Voyageurs, les ames du Purgatoire, qui achevent de s'y purifier, tous trois unis par la charité qui leur eſt commune, elle n'eſt néanmoins qu'une même Egliſe, & un même corps, où tous les biens ſpirituels, graces, prieres, bonnes œuvres, mérites, ſe communiquent mutuellement à tous ceux qui en ont beſoin, & qui en ſont dignes. Les Saints s'intéreſſent pour ceux qui combattent & pour ceux qui ſouffrent; & les juſtes de la terre prient les uns pour les autres, & pour ceux qui ſont dans les peines, afin de leur procurer du ſoulagement. En un
1. *Cor.* mot, tous les membres vivans concou-
12. 12. *&c.* rent au bien de tout le corps.

X. *La Remiſſion des péchés.*

La rémiſſion des péchés eſt l'effet & le fruit de tous les Myſteres de J. C. l'unique moyen de nous reconcilier avec Dieu, & d'avoir part à ſon Royaume, & le fondement de toutes nos eſpérances. Il falloit que le Fils de Dieu ſe fît homme, qu'il mourut, qu'il reſſuſcitât, qu'il montât au Ciel, qu'il envoyât le Saint-Eſprit, qu'il établît ſon Egliſe, pour nous mériter, & nous donner la rémiſſion de nos péchés, & par là nous retablir dans l'innocence néceſſaire pour retourner à Dieu. Si les péchés n'étoient point remis, tous ces Myſteres ſeroient inutiles; nous n'aurions de part ni à la grace en ce monde, ni au ſalut dans l'autre; notre foi & notre eſpérance ſeroient vaines; nous ſerions éternellement les objets de la colere & de la vengeance divine. Jeſus-Chriſt a donné à ſon Egliſe le pouvoir de remettre les péchés, & a établi pour cela certaines cérémonies extérieures, & certains ſignes ſacrés & ſenſibles, que nous appellons Sacremens, auſquels il a attaché ſes graces & que l'Egliſe applique, ſelon les régles de l'E-

vangile & de la Tradition, à ceux qui entrent dans ſon ſein, & à ceux qui ſont du nombre de ſes enfans, qui la reconnoiſſent pour leur mere, & qui lui
Jean 3. 5. *Rom.* 6. obéïſſent. Le Baptême, qui eſt le premier de tous, opere la rémiſſion du péché originel, & de tous ceux qu'on a pû y ajoûter, ſi on le reçoit dans un âge de raiſon ; il va même juſqu'à remettre toutes les peines dûes au péché. Le Sacrement de Pénitence eſt inſtitué pour remettre les péchés mortels commis après le Baptême, à ceux qui y renoncent ſincerement, qui ſe convertiſſent, & qui ſont réſolus de les expier par une vie pénitente : & cela ſe fait en vertu du
Jean 20. 23. pouvoir que Jeſus-Chriſt a donné aux Prêtres de les retenir, ou de les remettre, ſelon les régles de l'Egliſe & les diſpoſitions des pénitens. Car ſi, ſelon ſaint Auguſtin, Dieu lui-même ne pardonne point à ceux qui ne retournent point à lui par une vraye converſion de cœur, les Prêtres qui ne ſont que ſes
Jac. 5. 2. Miniſtres, le peuvent bien moins. L'extrême-Onction efface les reſtes des péchés & les fautes légeres aux malades qui s'y ſont préparés par un vrai retour à Dieu & par le Sacrement de pénitence, & les met en état de recevoir le ſaint

Viatique, & de mourir en vrais Chrétiens. Il peut même arriver qu'en vertu de ce Sacrement, Dieu pardonne les péchés mortels oubliés dans une Confeſſion faite de bonne foi, ſans avoir pû s'en ſouvenir; pourvû néanmoins que le cœur n'en conſerve ni l'affection, ni l'attache, qu'on ait véritablement en horreur tout péché mortel, & qu'on ne puiſſe pas les confeſſer, ou parce qu'on ne s'en ſouvient pas encore, ou parce qu'on auroit perdu l'uſage de la parole. La rémiſſion des péchés ne ſe fait point ſans le changement & le renouvellement de l'homme intérieur, par la charité que le S. Eſprit y opere ou augmente en vertu des mérites de J. C. & nous ne pouvons aſſez reconnoître une ſi grande grace, & y correſpondre par notre fidélité au ſervice de Dieu, & notre perſévérance dans le bien, de peur que ſi nous la perdions par notre négligence, le dernier état ne devînt pire que le premier, ſelon la parole de l'Evangile.

XI. *La Réſurrection de la Chair.*

Le Fils de Dieu a racheté notre ame, & lui a mérité par ſa mort la rémiſſion de ſes péchés: mais il a en même-tems racheté notre corps, & nous a mérité la réſurrection de cette chair mortelle qui nous environne. Car dans ſon Incarnation, il n'a pas pris ſeulement l'ame, mais auſſi le corps : or il a racheté tout ce qu'il a pris en ſe faiſant homme. L'homme étoit perdu tout entier, dans l'ame par le péché, & dans ſa chair par la corruption qui la rendoit un inſtrument de péché. C'eſt pourquoi il a reſſuſcité ſon propre Corps, & l'a revêtu de gloire, pour nous donner l'eſpérance de reſſuſciter auſſi nous-mêmes dans notre chair. L'Apôtre dit que nous reſſuſciterons, mais que tous ne ſeront pas changés. Les corps des Elus délibrés de toute corruption, reſſuſciteront incorruptibles, glorieux, pleins de vigueur, tous ſpirituels, & conformes au Corps glorieux du Fils de Dieu. Un corps reſſuſcité ſera ſpirituel, non en changeant de nature, mais de qualités ; parce que parfaitement ſoumis à l'eſprit, il ne l'appéſentira plus, & lui obéïra dans ſes actions ſpirituelles avec une facilité toute entiere, en ſorte qu'il en fera tout ce qu'il voudra. Les corps des réprouvés ſeront à la vérité, incorruptibles & immortels ; mais ce ne ſera que pour ſouffrir des tourmens

1. Cor. 15. 41. 42. &c.

Phil. 3. 21.

horribles, & pour brûler éternellement dans les feux qui ne le conſumeront jamais. Ceux, dit Jeſus-Chriſt, qui auront fait le bien, ſortiront des tombeaux pour reſſuſciter à la vie, & ceux qui auront fait le mal, en ſortiront pour reſſuſciter à leur condamnation. Et il eſt bien juſte que ceux qui auront ſervi d'inſtrument à la vertu & à la juſtice, participent auſſi au bonheur & à la gloire de leur ame; & que ceux dont les membres auront ſervi d'armes d'iniquité pour commettre le péché, leur ſoient réunis dans les ſupplices, & ayent part à leur malheur. C'eſt pourquoi l'Apôtre veut que les fidéles offrent leur corps à Dieu comme des hoſties vivantes, ſaintes & agréables à ſes yeux, pour lui rendre un culte raiſonnable & ſpirituel. Que le péché, dit-il ailleurs, ne régne point dans votre corps mortel, enſorte que vous obéïſſiez à ſes déſirs déréglés. Et n'abandonnez point vos membres pour lui ſervir d'armes d'iniquité; mais conſacrez les à Dieu pour lui ſervir d'armes de juſtice. Jeſus-Chriſt eſt notre modéle: il a pendant ſa vie mortelle exercé ſon corps par toutes ſortes de travaux, de fatigues & de mortifications; enſuite il l'a livré aux

Jean 5. 24. 29.

Rom. 12. 1.

Rom. 6. 12. 13.

ſupplices & à la mort. C'eſt par là qu'il a mérité à ce même corps la gloire de la réſurrection, & à nous-mêmes la grace de devenir dans le nôtre conformes à la gloire & à l'immortalité du ſien. Si nous le voulons épargner, ſi nous l'engraiſſons de délices, ſi nous le nourriſſons dans l'oiſiveté & dans la molleſſe, nous reſſuſciterons avec les réprouvés, & non avec les Saints.

XII. *La vie éternelle.*

La vie éternelle conſiſte à connoître Dieu, notre bien ſouverain, ſans nuages, & à découvert; à l'aimer de toute l'étendue de notre cœur, ſans partage, ſans mélange d'aucun amour de la créature & de ſoi-même; à en jouir & le poſſéder en lui-même, avec toute la joïe dont une ame raiſonnable eſt capable : de ſorte que Dieu ſoit tout à elle, lui tienne lieu de toutes choſes, ſans lui laiſſer aucun vuide qu'il ne rempliſſe; & qu'elle ſoit auſſi à lui toute entiere, ſans que rien ſoit capable de l'en ſéparer & de l'en détacher, intimement unie à lui, pénétrée & remplie des richeſſes de ſa divinité dans le fond de ſon être & dans toutes ſes puiſſances. Je ſerai raſſaſié, dit David, lorſque Pſ. 16. 15. votre gloire paroîtra à découvert. Vous me remplirez de joïe par la vûe de votre viſage. Pſ. 15. 11. Les Saints ſeront enivrés, Seigneur, de l'abondance des biens de votre Maiſon ; & vous les ferez boire du torrent de vos délices. Pſ. 35. 9. 10. Il n'y aura plus là ni péché, ni ignorance, ni concupiſcence, ni miſeres, ni ennemis à combattre, ni crainte de perdre ce bonheur ineffable. Tous les déſirs de l'homme, quelque vaſtes qu'ils ſoient, ſeront ſatisfaits. Il regnera un amour, une paix, une union entre tous ceux qui en jouiront, qui feront que chacun ſe rejouira du bonheur de tous les autres, comme du ſien propre, & ſera parfaitement content de ſon partage, depuis le dernier de tous juſqu'au plus grand, ſans qu'il puiſſe y avoir entre eux le moindre mouvement de jalouſie, ni le moindre déſir de s'élever au-deſſus des autres ; parce qu'on ne cherchera plus que la gloire de celui qu'on poſſédera, & qu'on ne voudra plus rien autre choſe que l'accompliſſement de ſa volonté. On n'aimera plus rien, & on ne ſe réjouira plus de rien que dans ce grand objet de ſon amour & de ſa joïe. Toute l'occupation de ces ames bienheureuſes ſera pendant toute l'éternité de contempler une ſi grande beauté, de l'aimer & de la louer : ce ſera un perpétuel tranſport, un Alleluia éternel : & on ne ſe laſſera jamais de le louer, parce qu'on ne ſe laſſera jamais de le voir & de l'aimer. Plus de nuit, ni de ténébres ; ce ne ſera plus qu'un jour ſans nuages, qui ne finira jamais, où il n'y aura plus de révolutions ni de viciſſitudes, plus d'autre lumiere que cette lumiere inacceſſible, la lumiere de Dieu même, le Soleil de juſtice, où l'on verra tout ce qu'on peut imaginer de beau & d'aimable, ou plutôt au-deſſus de tout ce qu'on peut ſe repréſenter de charmant & de digne d'amour. Tout ce qu'on peut en dire ici-bas ſe réduit à ce que l'Apôtre nous en enſeigne, après avoir été ravi au troiſiéme Ciel ; qui eſt que l'œil n'a point vû, que l'oreille n'a point entendu, que l'eſprit de l'homme n'a jamais compris ce que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment. C'eſt-là la fin & le fruit de tous les Myſteres, & ce doit être auſſi la fin & l'objet de tous nos déſirs & de toutes nos eſpérances. La vie éternelle ne ſera la recompenſe que de ceux qui l'auront déſirée avec ar-

1. Cor. 2. 9. Iſaïe 64 4.

deur ſur la terre, & qui l'auront préférée à tous les objets des paſſions. Il faut en demander ſans ceſſe à Dieu le déſir & l'amour. Rien de plus eſſentiel à la vie chrétienne.

EXPLICATION

De l'Oraiſon Dominicale.

L'Oraiſon du Seigneur qui nous montre ce que nous devons eſpérer & demander.

I. Demande.

Notre Pere qui êtes dans les Cieux que votre nom ſoit ſanctifié.

C'Eſt Jeſus-Chriſt lui-même qui nous enſeigne ce que nous devons déſirer, eſpérer, & demander à Dieu dans nos prieres. C'eſt pour cela qu'il nous a laiſſé dans ſon Evangile cette excellente formule de priere, qui eſt la régle ſur laquelle nous devons former tous nos voeux; nos deſirs, & nos eſpérances. Un chrétien ne doit déſirer que ce qu'il doit eſpérer, ni demander dans ſes prieres, que ce qu'il peut légitimement déſirer, puiſque la priere ne conſiſte proprement & eſſentiellement que dans les ſaints déſirs d'un cœur élevé à

Dieu, comme à l'auteur & au diſtributeur de toutes les graces néceſſaires au ſalut. Nous appellons Dieu notre Pere, parce que nous ſommes devenus ſes enfans dans le Baptême, *Jean* 3. 5. où nous ſommes nés de nouveau de l'eau & de l'eſprit; *Jacq.* 1. 17. 18. & ce Pere des lumieres nous a engendrés par la parole de la vérité, par le mouvement de ſa pure volonté, afin que nous fuſſions comme des prémices de ſes créatures. Il eſt du devoir des enfans d'aimer leur pere, de lui obéïr, & de le ſervir avec amour. 1. *Jean* 2. 15. Qui n'aime point Dieu, n'a nul droit de l'appeller ſon pere; & qui aime le monde, n'a point en lui l'amour de Dieu. 1. 4. 16. Dieu eſt amour: & c'eſt l'amour qui donne accès auprès de lui pour lui demander ſes beſoins. On nous fait dire: Notre Pere, & non pas, Mon Pere, parce que chacun doit prier au nom de tous ſes freres, enfans de Dieu comme lui; & pour tous enſemble, parce que la charité les embraſſe tous, & rend tous les biens ſpirituels communs entre eux. Les intérêts des autres doivent être les nôtres, parce que nous devons les aimer comme nous-mêmes. Ce qui marque l'union étroite qui doit lier enſemble tous les fidéles, dont chacun eſt obligé d'aimer tous les autres en Dieu & pour Dieu, déſirant le ſalut de tous, comme il le déſire pour lui-même.

Dieu eſt par tout, mais nous le regardons dans la priere comme régnant dans le Ciel, parce que c'eſt-là qu'il ſe fait voir à découvert & ſans voiles, qu'il veut qu'on le poſſéde, & qu'on jouiſſe des richeſſes de ſa divinité dans l'éternité. C'eſt pourquoi les vrais Chrétiens conſiderent le Ciel comme leur patrie, & la terre comme un lieu d'exil & un païs ennemi: & ils diſent que leur pere eſt dans les Cieux, afin que tous leurs déſirs y ſoient tournés & détachés des choſes de la terre. La premiere choſe qu'ils doivent déſirer & eſpérer, eſt que ſon nom, c'eſt-à-dire, lui-même, ſoit reconnu, aimé, loué, adoré, ſervi de tous les hommes par une ſainteté véritable. Et comme ils portent ſon nom, lorſqu'ils ſont vrais enfans de Dieu, & qu'ils ſont à lui par amour, ils lui demandent ici la grace de devenir Saints de plus en plus, comme il eſt Saint lui-même, & de perſévérer dans la charité & dans la piété juſqu'à la mort; afin qu'il ſoit honoré par la pureté & la ſainteté de leur vie. Enfin, ils lui demandent la grace de lui rendre gloire de tout le bien qu'il eſt en eux, & dont il eſt l'auteur & le principe, & non à eux-mêmes, ni à aucune créature.

II. *Que votre Régne arrive.*

Après avoir demandé notre ſanctification, afin que la gloire en retourne à Dieu, nous lui demandons que ſon Régne s'établiſſe ſur tous ceux qui ſont à lui, que lui ſeul régne en eux par ſa grace; qu'ils régnent eux-mêmes avec lui, & qu'ils triomphent de tous les ennemis de leur ſalut; que le régne du démon, du péché & du monde ſoit détruit par une entiere victoire; que lui ſeul ſoit le maître de nos cœurs, qu'il nous poſſéde tout entiers, & que nous le poſſédions d'une maniere invariable & éternelle. Ce doit être là l'objet de toutes nos eſpérances, de tous nos déſirs, travaux & bonnes œuvres, & la recompenſe de toute notre ſainteté, après avoir paſſé par toutes les miſeres & les périls innombrables de cette vie mortelle. Mais ſi ce Régne qu'on demande à Dieu par ces paroles, eſt un régne d'amour, d'honneur & de gloire pour les Elûs, ce ſera d'un autre côté un Régne de Juſtice & de vengeance, pour les méchans & les réprouvés. S'ils n'ont pas fait ſa volonté ſur la terre, en vivant conformément aux régles de ſon Evangile, il fera lui-même en eux ſa volonté, en leur faiſant porter dans l'éternité tout le poids de ſa colere & de ſa fureur. Car le Dieu tout-puiſſant, ſelon la penſée de ſaint Auguſtin, ne permettroit pas que les méchans fiſſent tout le mal qu'ils ſont, ſi étant bon comme il eſt, il ne ſçavoit en tirer du bien, & les faire ſervir à ſa gloire, en exerçant ſur eux ſa juſtice, & faiſant éclater ſa puiſſance dans la punition des coupables, comme il fait éclater ſa bonté dans la recompenſe des innocens.

C'eſt-là la priere d'un cœur dégagé de la ſervitude des paſſions, ou qui déſire ſincerement de s'en dégager, afin que Dieu ſeul y régne. On ne peut pas ſervir deux maîtres: ſi l'avarice, l'orgueil, l'ambition, la vanité, la volupté poſſédent le cœur de l'homme, Dieu n'y régnera point. Et alors, on ne peut, ſans menſonge & ſans témérité, le prier que ſon Régne arrive. Premierement, parce qu'en cet état il eſt faux qu'on le déſire: puiſqu'on ne déſire que le Régne de celui qui poſſéde le cœur, à moins qu'on ne travaille à s'en déga- Matth. 5. 24.

ger. Secondement, parce que ſi le Régne de Dieu arrivoit alors, ce ne ſeroit que pour nous punir d'avoir donné à ſon ennemi la place que lui ſeul doit occuper dans notre cœur. Car s'il ne régne pas dans nous par ſon amour, il y régnera par ſa juſtice vengereſſe de nos crimes. Pour demander donc le Régne de Dieu, il faut renoncer aux choſes de ce monde, & travailler à s'en détacher par un généreux mépris. Celui, dit ſaint Auguſtin, qui ne gémit pas comme un étranger & banni ſur la terre, mais qui s'y plaît comme dans ſa patrie, n'aura point de part à la joïe des heureux Citoïens du Ciel. Le régne de Dieu n'arrive que lorſqu'il donne ſon Royaume à ſes enfans, comme leur héritage : c'eſt alors qu'il les poſſéde tout entiers, comme il en eſt lui-même poſſédé: or le Roïaume du Ciel n'appartient qu'à ceux qui ſont pauvres d'eſprit & qui ne veulent plus d'autres richeſſes ni d'autres recompenſes que lui ſeul. *Matth.* 5.

III. *Que votre Volonté ſoit faite ſur la terre ; comme elle l'eſt dans le Ciel.*

La volonté de Dieu eſt la régle ſouveraine de toutes nos volontés, mouvemens

vemens, paroles & actions. Elle nous eſt marquée & expliquée dans ſa Loi divine, dans ſes commandemens, dans ſon Evangile, & ſur-tout dans ces deux Préceptes inviolables, qui renferment toute la Loi & les Prophétes : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, & votre prochain comme vous mêmes. C'eſt en accompliſſant ces Loix divines qu'on fait ſa volonté. Il faut pour cela deux choſes, le vouloir & le faire : la volonté & l'action. Nous ne trouvons ni l'un ni l'autre dans notre propre fond, ni dans nos propres forces ; l'homme pécheur n'étant de ſoi-même, ſelon les Conciles, que menſonge & péché. C'eſt Dieu, dit l'Apôtre, qui opere en nous le vouloir & le faire, ſelon qu'il lui plaît, & Jeſus-Chriſt dit lui-même, que ſans lui nous ne pouvons rien faire, & par conſéquent ni vouloir le bien, ni le pratiquer. C'eſt cette double grace que nous demandons ici, lorſque nous le prions que ſa volonté ſoit faite, comme ſi nous diſions : Seigneur, faites-nous la grace d'aimer & d'accomplir votre volonté & votre ſainte Loi avec la même fidélité, la même ſoumiſſion, le même amour, qu'elle l'eſt dans le Ciel par les eſprits

Conc. 2. d'Orange après S. Aug.

Phil. 2. 31.

Jean 15. 5.

bienheureux. Le Fils de Dieu nous marque par ces paroles la fin que nous devons nous propoſer dans toute la vie chrétienne, & où nous devons tendre de toutes nos forces, comme à la perfection où nous ſommes appellés. C'eſt proprement la charité parfaite qu'on demande; puiſqu'on n'accomplit la volonté de Dieu, ni les devoirs de la juſtice que par le mouvement de la charité, qui n'eſt autre choſe que la bonne volonté, comme la bonne volonté n'eſt telle qu'autant qu'elle eſt conforme à la volonté de Dieu. Comme cette divine volonté ne ſe fera dans nous & par nous qu'à la fin de notre vie, avec la même perfection qu'elle l'eſt au Ciel, on demande en même-tems dans cette priere la grace de la perſévérance finale. Il en eſt de même que du commandement de la charité: Jeſus-Chriſt nous l'ordonne dans toute ſon étendue. Vous aimerez Dieu, dit-il, de tout votre cœur, de toute votre ame, de tout votre eſprit, & de toutes vos forces. Ce précepte ne s'accomplit dans cette étendue qu'à la mort, où la cupidité eſt abſorbée par une entiere victoire, & où l'amour de Dieu remplit toute la capacité de l'ame. Le Fils de Dieu en le commandant de la ſorte, nous oblige à une charité perſévérante.

On ne fait donc cette priere comme
il faut qu'en renonçant ou s'efforçant
de renoncer à ſa propre volonté & à
ſes mauvais penchans. Autrement, ce
ſeroit tenter Dieu, & non pas prier,
que de lui demander que ſa volonté ſe
faſſe, & ne vouloir faire que la ſienne
propre. C'eſt ainſi que Jeſus-Chriſt a *Luc.* 22.
prié pour lui & pour nous : Que votre 42.
volonté ſoit faite & non pas la mienne,
dit-il à ſon Pere. Celui-là ſeul, dit-il *Matth.*
ailleurs, entrera dans le Ciel, qui fait 7. 21.
la volonté de mon Pere. Il faut donc,
pour être exaucé, conformer en toutes
choſes ſa volonté à celle de Dieu, à
l'exemple de ce divin Maître, dont
toute la conduite eſt notre modéle &
notre régle..

IV. *Donnez-nous aujourd'hui notre Pain de chaque jour.*

Après les trois premieres Demandes qui regardent la gloire de Dieu, que nous ſommes obligés de chercher & de procurer avant toutes choſes, nous demandons au Pere Céleſte ce qui regarde nos beſoins corporels & ſpirituels. C'eſt donc le pain du corps & celui de l'ame, dont il eſt parlé dans celle-ci, qu'on doit demander chaque jour, parce que chaque jour porte avec ſoi ſes beſoins particuliers. A l'égard du corps, le pain s'entend de tout ce qui eſt néceſſaire pour la ſubſiſtance de l'homme. Comme le pain eſt la choſe de toutes la plus néceſſaire, Jeſus-Chriſt nous apprend par là à ne demander à Dieu ni le ſuperflu, ni les richeſſes, ni les délices, ni de quoi nourrir l'orgueil, l'ambition & la vanité, mais uniquement ſon néceſſaire; de peur qu'il ne nous exauce dans ſa colere, comme il exauça les Iſraëlites dans le déſert, en leur accordant de la chair en abondance pour les punir enſuite de leur ſenſualité. Ce ſeroit faire injure à Dieu de lui demander de quoi ſatisfaire ſes paſſions, ou ce qui ne nous appartient pas: ce ſeroit vouloir le rendre l'approbateur de la cupidité & de l'injuſtice. Notre Seigneur veut qu'on demande à Dieu le néceſſaire, parce que c'eſt uniquement de ſa main qu'un chrétien doit le recevoir. Car pour ſe le procurer, il n'eſt jamais permis d'uſer de moyens contraires à la Loi divine, à la Juſtice, & à la charité; & beau-

Nombre 11. 31. *&c.*

coup moins pour s'enrichir & s'élever au-deſſus de ſon état, il faut demeurer dans l'ordre de ſes devoirs, n'uſer & ne chercher les choſes de la vie que dans la crainte de Dieu, & dans la fidélité à le ſuivre. Lorſqu'on acquiert du bien par des voyes illicites, ou par des vûes criminelles, c'eſt dans la colere de Dieu qu'on le reçoit, & non de ſa bonté. On ne doit même demander le néceſſaire qu'avec ſoumiſſion à ſa volonté, & par rapport au bien de ſon ame & à ſon ſalut. Et ſi Dieu le refuſe, il faut être content que ſa volonté ſoit faite, & non la ſienne propre : puiſque c'eſt ce qu'on vient de lui demander. Quand même on auroit déja ce néceſſaire, il faut toujours le demander dans l'uſage qu'on en fait, pour n'en uſer qu'avec dépendance de lui, dans ſes vûes, pour ſa gloire, & pour ſon propre avancement dans la voye de la juſtice.

Mais cette priere regarde avant tout le pain de l'ame infiniment plus néceſſaire que celui du corps. Tels ſont la parole de Dieu, ſa grace & ſon amour, le bon uſage de l'Euchariſtie, où Jeſus-Chriſt nous nourrit de ſa propre Chair & ſon propre ſang. La parole de

Dieu éclaire & anime ; la grace nourrit, fortifie & ſoutient ; l'Euchariſtie eſt, ſelon ce qu'une voye céleſte dit à ſaint Auguſtin, le pain des forts & des grands: pour en manger il faut croître, & quitter la foibleſſe de l'enfance, afin de ſe transformer en Jeſus-Chriſt, & d'avancer dans ſon amour, à meſure qu'on s'en nourrit. Demander à Dieu ce pain ſacré, c'eſt le prier, ſelon ſaint Cyprien, qu'il ne permette pas que l'on tombe dans quelqu'un de ces péchés qui doivent éloigner de la participation de ce Sacrement.

V. *Pardonnez-nous nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſés.*

Il y a ſelon la lettre : Remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à ceux qui nous doivent. Le péché eſt une dette que nous avons contractée envers la juſtice de Dieu : & celui qui nous offenſe contracte une dette envers nous. Nous ne pourrions jamais ſatisfaire à Dieu en rigueur de juſtice, ſi un Dieu homme n'avoit bien voulu ſatisfaire pour nous par ſa Mort. Lui ſeul peut nous remettre, & nous pardonner nos péchés. Comme le péché offenſe une perſonne infinie, le péché auſſi eſt un mal infiniment grand : & s'il n'étoit pas remis en ce monde par les mérites infinis de Jeſus-Chriſt, une éternité de ſupplices ne ſuffiroit pas pour l'expier. C'eſt pourquoi nous nous adreſſons à Dieu même pour le prier de nous pardonner en vertu des ſouffrances & de la mort de ſon fils unique. Mais la condition eſt bien remarquable : Remettez-nous comme nous remettons ; pardonnez nous comme nous pardonnons. Dieu ne pardonne jamais qu'à ceux qui pardonnent quand on les a offenſés : & Jeſus-Chriſt qui nous met ces paroles dans la bouche, nous fait prononcer l'Arrêt de notre condamnation, lorſque nous ne voulons rien remettre ni pardonner à nos freres. Seigneur, dit-on alors, ne me pardonnez point, & traitez-moi dans toute la rigueur, puiſque je ne veux point pardonner, mais que je veux traiter les autres dans toute la rigueur de la Juſtice. Cela fait horreur : c'eſt cependant ce qu'on fait très-ſouvent.

Mais il n'y a ni grace ni pardon à eſpérer, pendant qu'on perſiſte dans une diſpoſition ſi criminelle. J. C. lui-même a prié pour ceux qui le cruciſioient, & les a excuſés : S. Etienne a prié pour ceux qui le lapidoient, afin que ce péché ne leur fût point imputé ; & ſa priere a obtenu de Dieu la converſion de Saul qui étoit un de ſes ennemis. L'Egliſe, dit S. Auguſtin, n'auroit point eu dans la perſonne de S. Paul un grand Apôtre, ſi S. Etienne n'avoit point prié pour ceux qui le faiſoient mourir. Voyez dans S. Matthieu Matth. 18. 23. la Parabole du Serviteur à qui ſon Maître avoit remis une dette de dix mille talens, & qui ne voulut pas remettre à un autre Serviteur une ſomme de cent deniers qu'il lui devoit. Son Maitre le livra entre les mains des bourreaux, juſqu'à ce qu'il lui payât tout v. 35. ce qu'il lui devoit. Et le Fils de Dieu ajoûte : c'eſt ainſi que vous traitera mon Pere, ſi chacun de vous ne remet à ſon frere, du profond du cœur, les fautes qu'il aura commiſes contre lui. Lorſqu'il ne s'agit que de fautes légeres, telles que celles des vrais juſtes, cette priere faite avec un regret ſincere d'avoir offenſé Dieu, les efface, ſelon ſaint Auguſtin. Mais pour les péchés mortels, il les faut ſoumettre aux Chefs de l'Egliſe, & s'en accuſer à celui qui tient la place de Jeſus-Chriſt, mais faites avec un cœur briſé de douleur, cette même priere pour obtenir la grace de la converſion, d'une confeſſion ſincere & entiere, & d'une pénitence ſalutaire.

IV. *Et ne nous laiſſez pas ſuccomber à la tentation.*

Après avoir demandé pardon des péchés paſſés, il faut ſe précautionner contre les péchés à venir, & contre la tentation qui pourroit y faire retomber. On prie donc Dieu dans cette demande qu'il ne permette pas qu'on y ſuccombe, & qu'il fortifie par ſa grace contre la tentation, ſoit qu'elle vienne du dehors ou du dedans, c'eſt-à-dire, du démon, du monde, ou de notre propre concupiſcence qui nous pouſſe au mal, & nous attire par un plaiſir ſéduiſant & flatteur. On ne demande pas, ſelon ſaint Jerôme, de n'être point tenté : les plus juſtes le ſont ; Jeſus-Chriſt même, le Saint des Saints, l'a été ; mais de ne pas être tenté au-deſſus de ſes forces, & de n'y pas ſuccomber en y conſentant. Les Peres diſent que Dieu permet que les uns ſoient tentés pour les humilier ; d'autres pour les éprou- *Jacq. 1. 14.*

ver ; les autres pour les exercer ; d'autres pour les couronner; & d'autres enfin pour les punir de leur ingratitude & de leur infidélité ; David, Job, Tobie, S. Paul ſont de grands exemples des premiers, & Aichan, Salomon, & Judas, des derniers. Il n'eſt rien au monde, qui ne puiſſe devenir à l'homme, corrompu comme il eſt, un ſujet de tentation, ſelon les différens penchans de chacun. Les créatures ſont autant de piéges dont l'ennemi ſe ſert pour faire tomber ceux qui n'en ſont pas détachés; parce que toutes les paſſions y trouvent de quoi ſe ſatisfaire. Comme la tentation porte au mal, elle en eſt elle-même un très-grand & très-dangereux: & on ne pourroit ſans témérité la déſirer, la rechercher, ou y demeurer volontairement ; bien moins aller au-devant, s'y expoſer. Ce ſeroit aimer le péril ; & par cela ſeul on commettroit un péché, & on n'y trouveroit que ſa ruine & ſa perte. L'humilité & la défiance de ſa propre foibleſſe porte toujours à l'éviter, lors qu'on le peut, ſans ſortir de l'ordre de ſes devoirs : mais lorſque c'eſt Dieu même qui nous engage dans le péril par les ordres de ſa Providence, & qui

Eccleſiaſtique. 5. 27.

permet qu'on y ſoit tenté, on doit avoir en lui une parfaite confiance qu'il proportionnera la tentation aux forces qu'il nous donne : & en ce cas-là il le faut prier inſtamment qu'il ne nous abandonne pas & qu'il ne permette pas qu'on y conſente ; mais qu'il veuille nous donner des forces ſupérieures au danger, afin qu'on en ſorte victorieux. Nous ne pouvons rien ſans lui : mais avec lui nous ſommes invincibles, témoin ſaint Paul ; *2. Cor. 12. 7. &c.* au lieu que s'il nous laiſſoit à nous-mêmes, comme il eſt en droit de le faire, pour nous punir de notre négligence ou de notre préſomption, nous ſerions infailliblement vaincûs. C'eſt pourquoi il veut que nous lui faſſions continuellement cette priere avec une profonde humilité, de peur que ce malheur ne nous arrive. Mais il la faut ſoutenir par des actions oppoſées au péché dont on peut être tenté ; il faut affoiblir ſon ennemi par une vie pénitente, par l'humilité, la charité ; en combattant, nous faiſant violence, & prenant chaque jour de nouvelles forces pour ſe défendre avec ces armes de juſtice à l'heure de la tentation.

VII. *Mais délivrez-nous du mal. Ainſi ſoit-il.*

Après avoir demandé à Dieu des forces contre les attaques & les attraits du péché, il faut le prier qu'il veuille nous délivrer entierement du péché, & de la ſource même du péché, de la concupiſcence, de l'ignorance, des ennemis du ſalut; de toutes les occaſions du péché, telles que ſont les richeſſes, les vanités du ſiécle; les plaiſirs, & autres choſes ſemblables qui nous peuvent corrompre; de tous les effets & de toutes les peines du péché, telles que ſont les miſeres de cette vie, les maladies, la mort même, & ſur tout les peines de l'autre monde, & généralement de tous les maux. On demande d'être délivré de ce monde corrompu & ennemi de Jeſus-Chriſt, de ſes maximes, coûtumes, uſages, qui ſont le renverſement de l'Evangile & la ruine d'un nombre infini d'ames; d'être délivré de ſoi-même, & dégagé des liens de ce corps corruptible qui appeſantit notre ame, & eſt pour elle un grand obſtacle au bien, parce que chacun eſt à ſoi-même le plus dange-

Sag. 9. 15.

reux de tous les piéges, & un tentateur perpetuel. En un mot, on demande d'être délivré de cette vie ſujette à tant de foibleſſes, de changemens, de révolutions, de périls, de tentations; pour la changer en une vie bienheureuſe, immuable & éternelle, où il n'y a plus ni péchés, ni ennemis, ni dangers à craindre, ni penchans au mal, ni proſperités qui enflent, ni adverſités qui abattent, ni travaux qui fatiguent. Saint Auguſtin dit qu'une ame chrétienne doit déſirer la mort, parce qu'elle eſt pour elle la fin de tous les maux; & ſupporter la vie avec patience, parce qu'elle eſt remplie de miſeres & de péchés, qu'on y doit être dans des combats continuels, étant, elle-même, ſelon la parole de Job, une tentation perpetuelle. On doit à la vérité, aimer les ſouffrances & les maux de cette vie, parce que ſoufferts en eſprit de pénitence, ce ſont d'excellens remédes aux maladies des ames, & des moyens ſalutaires pour acquerir les récompenſes du Ciel: mais on ne doit les aimer que comme on aime le chemin qui conduit à la patrie, & non à eux-mêmes, parce que ce ſont des peines & des ſuites du péché, & qu'ils ſont même ſouvent de grands ſujets de tentation. En ce cas-là ce ne ſont pas les maux qu'on aime, mais les biens où ils nous conduiſent, parce que ſans ces moyens nous n'y arriverons jamais : car, ſelon la Doctrine des Apôtres, il faut paſſer par beaucoup de tribulations & de ſouffrances, pour entrer dans le Royaume céleſte, à cauſe du péché qui doit néceſſairement être puni en ce monde, ſi on ne veut pas qu'il le ſoit dans l'autre.

On concud cette divine priere en ajoûtant *Amen*, qui en eſt comme l'abregé, la récapitulation, & la confirmation. Car ce mot veut dire; Oui, Seigneur, nous vous demandons inſtamment ces graces : Ainſi ſoit-il : daignez nous les accorder par votre divine miſericorde, quelques indignes que nous en ſoyons. Vous connoiſſez nos beſoins : nous les ſentons ; & nous eſperons ces graces, non par des mérites qui nous ſoient propres, mais par les mérites & au nom de Jeſus-Chriſt notre médiateur, qui intercéde pour nous auprès de votre divine Majeſté,

◆

EXPLICATION

Des Commandemens de Dieu.

Ce que Dieu nous commande & nous défend.

ARTICLE I.

Un ſeul Dieu tu adoreras & aimeras parfaitement.

LEs dix Commandemens furent écrits du Doigt de Dieu même ſur des Tables de pierre, & donnés à Moïſe pour le peuple d'Iſraël, & Jeſus Chriſt eſt venu pour nous mériter la grace de les accomplir, & les a gravés dans le cœur des Chrétiens par le doigt divin de l'eſprit ſaint qui leur a donné en répandant en eux la charité : parce qu'ils ne s'accompliſſent comme il faut que par l'amour de Dieu, & que cet amour, ſelon S. Paul en eſt l'accompliſſement,* & les renferme tous en abregé. Et c'eſt ce qui diſtingue la Loi nouvelle d'avec l'ancienne. L'une eſt écrite ſur la pierre, & l'autre ſur des tables de chair, qui ſont nos cœurs ; l'une fait craindre ; & l'autre aimer.

Rom. 13. 11. *Matth.* 22. 40. 2. *Cor.* 3.

On ne doit adorer qu'un ſeul Dieu, Pere, Fils, & Saint eſprit, trois perſonnes dans une même Nature ; & on ne doit adorer que Dieu ſeul. Mais on ne l'adore, ſelon ſaint Auguſtin, qu'en l'aimant ; & qui ne l'aime point, ne l'adore point en eſprit & en vérité. Cet amour divin ſuppoſe la foi & l'eſpérance : & ces trois vertus enſemble ſont ce culte & cet hommage ſouverain qui n'eſt dû qu'à lui ſeul, & qui comprend toute la Religion. Croire en Dieu en recevant avec ſoumiſſion tout ce qu'il nous enſeigne ; eſperer & attendre tout de lui pour ce monde & pour l'autre ; l'aimer de tout ſon cœur, en toutes choſes & par deſſus toutes choſes, c'eſt l'honorer & le ſervir d'une maniere digne de lui ; c'eſt lui rapporter tout comme à ſon principe & à ſa derniere fin ; c'eſt aller à lui comme à ſon véritable bien ; & ne chercher de récompenſe que de lui ſeul. Il n'eſt jamais permis d'aimer de la ſorte, ni préférablement à lui, ni autant que lui aucune créature, ni ſoi-même. Les aimer pour elles-mêmes, ce ſeroit les mettre en ſa place ; ce ſeroit une vraye idolâtrie. Il eſt l'auteur de tout ce que nous ſommes & de tous nos biens, ſoit dans l'ordre de la nature, ou dans l'ordre de la grace. Il veut bien, nonobſtant le péché nous accorder l'uſage des créatures pour le beſoin & la néceſſité ; mais non pour le plaiſir, ni pour ſatisfaire nos paſſions, ni pour en joüir. Il eſt la ſeule choſe dont nous devions joüir en y cherchant notre plaiſir & notre bonheur. Les choſes créées ne doivent ſervir que de ſecours & de moyens pour aller à lui & pour pratiquer les vertus chrétiennes par l'uſage que nous en faiſons ſelon ſes vûes & les régles de l'Evangile. Pour aimer Dieu de tout ſon cœur, il faut renoncer à l'amour de la créature & de ſoi-même qui corrompt notre ame, qui la détourne de Dieu, & qui fait l'eſſentiel du péché & la plus grande miſere de l'homme. C'eſt ce qui a fait le péché de nos premiers parens & la corruption de tout le genre humain. Ils ont préféré le menſonge du démon à la parole de Dieu, aimé le fruit défendu, déſiré contre ſon ordre la ſcience du bien & du mal, & d'être comme des Dieux, ſelon la promeſſe trompeuſe du ſerpent : & par-là ils ſont tombés dans l'orgueil, la curioſité & la ſenſualité, ces trois branches de la concupiſcence, & les trois ſources de tous les péchez. En un mot, ils ont abandonné Dieu 1. *Jean* 2. 16.

pour ſe livrer à la créature.

II. *Dieu en vain tu ne jureras, ni autre choſe pareillement.*

Comme Dieu eſt le ſouverain être, la ſouveraine juſtice, la ſouveraine vérité, & la ſouveraine ſageſſe, ſon ſaint nom nous doit être infiniment reſpectable, & digne de tout honneur : & c'eſt un crime de le traiter comme une choſe vile & prophane, de le deshonorer par ſes paroles, de le prendre en vain. On ne parle des Rois de la terre qu'avec crainte & avec beaucoup de retenuë : combien plus doit-on parler de Dieu avec reſpect & avec frayeur ? Jurer, c'eſt employer le nom de Dieu, ou de quelqu'un de ſes Ouvrages, pour atteſter la vérité de ce qu'on aſſure, & pour autoriſer ce qu'on dit, ou ce qu'on permet. S'il s'agit alors d'une choſe de peu de conſéquence, d'une bagatelle, ou qu'il n'y ait point de néceſſité de jurer, & de ſe ſervir du témoignage de Dieu, c'eſt prendre le nom de Dieu en vain, & en violer la ſainteté & la Majeſté. S'il s'agit d'atteſter une choſe qu'on ſçait, ou qu'on croit être fauſſe, quoiqu'elle ſoit peut-être vraïe ; ou une choſe injuſte & contraire à la Loi de Dieu, c'eſt faire un parjure, qui eſt toujours un crime énorme. Plus même ce qu'on aſſure, ou ce qu'on promet de la ſorte, eſt leger, indifférent, ou inutile, plus on eſt coupable de profaner & d'avilir ainſi par des bagatelles la ſainteté du ferment & le témoignage de Dieu. C'eſt l'expoſer au mépris & au blaſphême des impies, que d'interpoſer l'autorité de ſa ſouveraine vérité pour atteſter une choſe indigne de lui. Le ferment eſt un acte de Religion, mais il doit, ſelon l'Ecriture, être accompagné de vérité, de juſtice & de jugement ; de vérité, parce qu'on ne doit jamais prendre Dieu à témoin, non plus que ſes ouvrages, que de ce qui eſt véritable, ni ſans être aſſuré qu'il l'eſt par des raiſons claires & convaincantes, puiſqu'on ſe mettroit en danger de commettre un parjure, à quoi il n'eſt nullement permis de s'expoſer. De juſtice, parce que Dieu a en horreur toute injuſtice & toute iniquité ; & que c'eſt l'outrager que de ſe ſervir de la ſainteté de ſon nom pour authoriſer le péché. De jugement, parce que c'eſt l'avilir que de jurer ſans jugement, c'eſt-à-dire, ſans raiſon, ſans diſcernement, ſans néceſſité. Il ne ſuffit pas que la choſe ſoit vraye ou juſte, & qu'on en ſoit bien aſſuré, il faut de plus avoir des raiſons importantes & une vraye néceſſité de prêter le ſerment. C'eſt pour cela que Jeſus-Chriſt exhorte à ne point jurer du tout, & à ſe contenter de dire, cela eſt; ou cela n'eſt pas : parce que la foibleſſe de l'homme eſt telle que s'il jure facilement & indifféremment, il s'expoſe témérairement au danger de commettre le parjure, ou à jurer du moins en vain. Si ſans ces trois conditions il eſt défendu ſi expreſſément de jurer, il ne l'eſt pas moins d'exiger le ſerment ſans ces mêmes conditions : l'exiger de la ſorte, c'eſt un plus grand péché que de jurer ſoi-même. Tout blaſphême, qui eſt un péché execrable, eſt défendu par ce même Commandement d'une maniere encore plus rigoureuſe. Ce crime énorme qui ne convient qu'aux démons & aux damnés, conſiſte à attribuer à Dieu, ce qui le deshonore, ou à lui ravir ce qu'on ne peut lui ôter ſans anéantir ſes divines perfections.

III. *Les Dimanches tu garderas en ſervant Dieu dévotement.*

Le Dimanche eſt appellé le jour du Seigneur, le jour que le Seigneur a fait, 1°. Parce que c'eſt le premier jour du monde, le jour où Dieu a commencé le grand ouvrage de la création de l'univers, c'eſt en ce jour qu'il fit la lumiere & la diviſa des ténébres. 2°. Parce que c'eſt en ce jour que Jeſus-Chriſt ſortit du tombeau par ſa glorieuſe Réſurrection, comme un nouveau Soleil pour éclairer le nouveau monde, qui eſt l'Egliſe, & en fit un jour de fête & de joye; mais d'une fête toute ſpirituelle & divine. 3°. Parce que c'eſt en ce même jour qu'il répandit ſon eſprit ſaint dans le cœur des Apôtres & de ſes Diſciples, afin de faire luire la lumiere de la foi dans toute la terre, & y former ſon Egliſe. C'eſt pourquoi ils commencerent à tenir leurs Aſſemblées en ce même jour, afin d'honorer Dieu le Pere Créateur de l'ancien monde; le Fils Rédempteur du monde nouveau; & le Saint Eſprit Sanctificateur de ce même monde, c'eſt-à-dire, de l'Egliſe, par la priere commune & publique, par l'oblation & la partici-

Apoc. 1. 10.
Pſ. 117. 23.
Gen. 1. 3. 4.
v. Saint Juſtin & Tert. Apol.

pation du ſacrifice inſtitué par Jeſus-Chriſt, par la lecture des divines Ecritures, l'inſtruction, les loüanges de Dieu, & les exercices de la charité. Les anciens Chrétiens le conſacroient tout entier au culte & à l'honneur de Dieu, comme un jour qui lui appartient tout entier d'une maniere ſinguliere; & à leur propre ſanctification, en s'abſtenant de toutes les œuvres ſéculieres & de toutes les œuvres ſerviles, hors ce qui étoit abſolument néceſſaire pour les beſoins de la vie. On y prioit debout en ſigne de la Réſurrection, de la joïe & de la confiance dont ils étoient remplis. Les fidéles s'aſſembloient avec leur Paſteur qui étoit l'Evêque: mais depuis la ſéparation des Egliſes en Paroiſſes ſous la conduite des Curés, c'eſt dans l'Egliſe de la Paroiſſe que ſe doivent tenir les aſſemblées ſous l'autorité du Paſteur qui la gouverne, & qui y tient la place de Jeſus-Chriſt. C'eſt-là qu'on doit aſſiſter aux divins Offices qui s'y font, au Sacrifice offert par ſes mains, à la priére, aux lectures, au chant des Pſeaumes, aux inſtructions, mais avec une piété édifiante, avec modeſtie & humilité, dans l'union des cœurs, l'application, le recueillement, dans un ſilence d'adoration, priant pour tous les fidéles, pour l'Egliſe, pour l'Etat, pour ceux qui gouvernent l'une & l'autre. Ce ſaint jour doit être employé tout entier aux exercices de la Réligion & à l'affaire du ſalut. Tout embarras des occupations du monde & toutes les œuvres ſerviles, toute affaire profane doivent être interdites en ce ſaint jour; & beauconp plus encore le péché, le déſordre, les divertiſſemens du ſiécle, les danſes, l'yvrognerie, les ſcandales, toutes choſes qui ne ſont permiſes en aucun tems. Tous les ſiécles réunis enſemble, doivent, ſelon la penſée d'un ancien Pere, faire comme un corps d'armée, pour faire une ſainte violence au Ciél, attirer les graces & les bénédictions céleſtes ſur leurs travaux & ſur leurs familles, & détourner les effets de la colere & de la Juſtice divine qui ſont les ſuites de la prophanation de ces ſaints jours. *Tertull.*

I V. *Pere & mere tu honoreras, afin que tu vives longuement.*

Enfans, dit ſaint Paul, obéïſſez à vos peres & à vos meres en ce qui eſt ſelon le Seigneur, (c'eſt-à-dire, en ce qui n'eſt point contraire à ſa Loi:) car *Eph. 6. 1. &c.*

cela eſt juſte. Honoré votre pere & votre mere : c'eſt le premier des Commandemens ; auquel Dieu ait promis une récompenſe : afin, dit l'Ecriture; que vous ſoyez heureux & que vous viviez long-tems ſur la terre. Eccleſ. 7. 30. c. 3. 9. &c. Souvenez-vous, dit le Sage, que ſans eux vous ne ſeriez point né ; & faites tout pour eux, comme ils ont fait tout pour vous. Honorez votre pere par actions, par paroles, & par toutes ſortes de patiences, afin qu'il vous béniſſe, & que ſa bénédiction demeure ſur vous juſqu'à la fin. Soulagez-le dans ſa vieilleſſe ; & ne l'attriſtez point durant ſa vie. Que ſi ſon eſprit s'affoiblit, ſupportez-le, & ne le mépriſez pas à cauſe de l'avantage que vous avez au-deſſus de lui. La charité dont vous avez uſé envers lui ; ne ſera point miſe en oubli ; car Dieu vous récompenſera pour avoir ſupporté les défauts, de votre mere. Il vous établira dans la juſtice ; il ſe ſouviendra de vous au jour de l'affliction ; & vos péchés ſe fondront comme la glace en un jour ſerein. v. 3. C'eſt Dieu qui a rendu le pere vénérable aux enfans ; & il a affermi ſur eux l'autorité de la mere. Juſqu'ici c'eſt Dieu même qui parle, & qui nous apprend que les

les enfans ſont dans une étroite obligation d'honorer leurs parens, de leur parler d'une maniere modeſte & reſpectueuſe, de les aimer ſincerement, de les aſſiſter dans leurs beſoins & dans leurs infirmités; de leur obéïr avec ſoumiſſion; de ne rien entreprendre ſans les conſulter, ſur-tout s'ils ne ſont pas encore établis; de diſſimuler & de ſupporter leurs foibleſſes & leurs défauts; ſans néanmoins les approuver & les entretenir, ſi ce ſont des péchés. S'ils ne vivent pas bien, ils doivent beaucoup prier pour leur converſion, & y travailler par tous les moyens que la charité & la prudence inſpirent. S'ils vivent chrétiennement; ils doivent les imiter, & recevoir avec reſpect leurs avis charitables. Cela s'entend, à proportion de tous ceux qui ont ſur eux quelqu'autorité, qui leur tiennent lieu de peres & de meres, & à qui ils doivent l'obéïſſance, l'eſtime & le reſpect. Les parens de leur côté, & tous ceux qui en tiennent lieu, entrant par quelque endroit dans leurs droits & leurs obligations, ſont chargés par ce précepte divin du ſoin de leurs enfans & de ceux de leur maiſon. Ils leur doivent la ſubſiſtance ſelon leurs moyens

& leur état, la bonne éducation, l'inſtruction, la correction, l'amour, la vigilance, le bon exemple. Lorſque leurs enfans ſont en âge, ils ſont obligés de les pourvoir, mais ſelon Dieu, en leur procurant un état, où il les appelle, & où ils puiſſent faire leur ſalut, & les éloigner de tout ce qui pourroit être pour eux une occaſion prochaine de ſe perdre & de ſe corrompre. Peres, dit Saint Paul, n'irritez point vos enfans; mais ayez ſoin de les bien élever en les corrigeant & les inſtruiſant ſelon le Seigneur. Et les Supérieurs Eccleſiaſtiques ſont indiſpenſablement obligés de travailler à la ſanctification de tous ceux dont ils ſont les peres & les conducteurs, & d'obliger par toutes les voyes qui ſont en leur pouvoir, les peres & meres & les enfans de remplir tous les devoirs qui leur ſont preſcrits par ce Commandement.

Ephef. 6. 7.

V. *Homicide point ne feras de fait ni volontairement.*

Etre homicide, c'eſt être coupable de la mort de quelqu'un, ſoit qu'on lui ôte ſoi-même la vie; ſoit qu'on y contribuë par quelque ſecret commandement, conſeil, approbation, conſentement; ou de quelqu'autre maniere que ce ſoït. Comme Dieu eſt l'auteur & le maître de la vie de l'homme, il n'appartient qu'à lui de l'ôter : & c'eſt uniquement par ſon ordre & par ſon authorité que les Rois, les Juges, les gens de guerre doivent faire mourir les criminels, & les ennemis de l'Etat. Ils doivent même bien prendre garde à ne point paſſer les limites de leurs pouvoirs, & l'ordre établi ſelon les Loix. Il n'eſt jamais permis de faire mourir les innocens ; faute de bien examiner les cauſes, & d'obſerver exactement les régles de la juſtice. De tous les biens de ce monde, la vie eſt le plus grand & le moins dépendant de l'homme : & le crime de l'homicide eſt à proportion le plus énorme en ce genre, qu'un homme puiſſe commettre contre un autre homme. Il eſt encore bien moins permis de ſe faire mourir ſoi-même, ſoit par une mort violente, ou en ne voulant pas prendre les moïens naturels de ſe conſerver la vie, ou de quelqu'autre maniere que ce ſoit; qu'il n'eſt permis d'ôter la vie à un autre. Rien en ce genre n'égale le crime d'être volontairement homicide de ſoi-même. C'eſt un crime de ſouhaiter la mort ou à ſoi-même, ou à quelqu'autre, ou d'être dans la diſpoſition d'executer; ſi l'on pouvoit, ce déſir criminel, quoiqu'on n'en vienne pas là : c'en eſt un très-énorme de faire de tels ſouhaits & de former un tel deſſein à l'égard d'un pere, d'une mere, d'un ſupérieur ou dans l'Egliſe ou dans l'Etat, pour quelque cauſe que ce puiſſe être. 1. Jean. 3. 15. Saint Jean dit que tout homme qui hait ſon frere eſt homicide. La raiſon en eſt, que l'on voudroit que celui pour qui on a de la haine, ne fût plus, pour ſe délivrer d'un objet qui déplaît; & qu'ordinairement on ſe réjoüit de la mort de celui qu'on haiſſoit. La colére eſt défenduë par ce même précepte, parce qu'elle ſe tourne facilement en haine, & que ſouvent elle porte à attenter à la vie du prochain. Il défend par la même raiſon toute violence, outrage, querelle, vexation, perſécution, & généralement tout ce qui peut avancer la mort au prochain, & qui porte ou diſpoſe à l'homicide. 1 Jean. 3. 12. Gen. 4. 2. Jean 8. 4. Attenter à la vie d'un homme, c'eſt imiter Caïn qui tua par jalouſie ſon frere Abel; les Juifs qui par envie firent mourir le fils de Dieu même; le diable qui eſt homicide dès le commencement du monde en faiſant tomber l'homme dans le péché avec tout le genre humain, & par-là dans la mort du corps & de l'ame. Il n'eſt pas plus permis d'ôter au prochain la vie de l'ame que celle du corps. C'eſt lui donner le coup de la mort, & d'une mort éternelle de ſa nature, que de le porter au péché par ſes ſollicitations, ſes conſeils, ſes commandemens, ſes mauvais exemples. C'eſt ce que Jeſus-Chriſt appelle ſcandale; péché ſi énorme, qu'il aſſure qu'il vaudroit mieux être jetté au fond de la mer avec une meule de moulin pendue au col, que d'être au moindre des fidéles un ſujet de chûte & de ſcandale. Rien néanmoins de plus commun; & on peut dire que s'il y a un grand nombre de meurtriers des corps, il y en a infiniment plus des ames. *Matth. 18. 6. 7.*

VI. *Impudique point ne ſeras ni de corps, ni de conſentement.*

Ce Commandement défend tout acte d'impureté, déſir, ou conſentement, de quelque maniere que ce puiſſe être, ſoit avec une perſonne mariée, ou non mariée; ſoit dans ſon propre corps, ou celui d'un autre, contre l'ordre naturel. Toute action qui tend à exciter des mouvemens déreglés dans ſoi-même, ou dans les autres, tels que ſont les attouchemens, les baiſers, les regards, les paroles contraires à la pudeur & à la chaſteté, les libertés & familiarités entre perſonnes de différens ſexes, tout cela eſt défendu par ce Commandement, comme autant d'amorces & d'occaſions prochaines de péché ou de ſigne d'une chaſteté mourante, ou déja éteinte. Ajoutez à cela une vie molle, ſenſuelle, oiſive, l'intemperance dans le boire & le manger, la danſe, les ſpectacles profanes, la lecture des livres dangereux & contraires aux bonnes mœurs, les chanſons & les airs laſcifs, le luxe & l'immodeſtie des habits & des parures, les nudités, le fard, les mouches, & autres ſemblables ornemens ſuperflus, qui n'ont pour but que de plaire aux hommes, qui conduiſent au même péché, & qui, ſelon les Peres, ne peuvent point ſubſiſter avec la pureté. Et généralement tout ce qui peut y donner atteinte; doit être évité avec un ſoin très-particulier par une ame qui veut conſerver un tréſor ſi précieux. Ce Commandement, en défendant toutes ſortes d'impuretés, nous oblige en même tems à conſerver aux dépens de tout un amour inviolable pour la chaſteté de l'ame & du corps; chaſteté dans les penſées, déſirs, entretiens, regards, actions.

Les Vierges chrétiennes ont une obligation ſinguliere de vivre dans une retenue & une continence parfaite & perpetuelle juſqu'à la mort; les perſonnes veuves durant tout le tems de leur viduïté; & les perſonnes mariées, dans leur mariage, en gardant l'un à l'autre la foi conjugale mutuellement promiſe, & évitant exactement tout ce qui peut l'affoiblir dans la moindre choſe. 1. Cor. 6. 10. Ni les impudiques, ni les abominables, dit ſaint Paul, ne ſeront point héritiers du Royaume de Dieu. Qu'on Epheſ. 5. 3. & 6. n'entende pas ſeulement parler parmi vous, ni de fornication, ni de quelque impureté que ce ſoit, comme on n'en doit point oüir parler parmi des Saints, non plus que de paroles deſhonnêtes. Cet Apôtre en donne trois 1. Cor. 6. 19. 20. raiſons; la premiere, que nous ne ſommes plus à nous-mêmes, que nous avons été rachetés d'un grand prix; & nous devons porter Dieu & le glorifier dans notre corps & dans notre eſ-

prit, puiſque l'un & l'autre eſt à Dieu,&
par conſéquent c'eſt un crime de les
v. 15. ſouiller. Secondement, parce que nos
corps ſont les membres de Jeſus-Chriſt,
& que les ſouiller par l'impureté, c'eſt
lui arracher ſes membres pour en faire
v. 19. les membres d'une proſtituée. Troiſiémement,
parce que notre corps eſt le
temple du S. Eſprit qui réſide en nous;
& que ſi quelqu'un profane ce temple,
1. Cor. Dieu le perdra. Ce péché infame chaſſe
3. 17. Dieu de ſon temple, & en fait la demeure
de l'eſprit impur. Le Sage dit
que le Saint-Eſprit n'habite point dans
un corps ſujet au péché. Rien n'eſt plus
oppoſé à la ſainteté de Dieu & à la
ſouveraine pureté de Jeſus-Chriſt, l'Agneau
ſans tache, que l'impureté.

VII. *Le bien d'autrui tu ne prendras, ni retiendras injuſtement.*

Dieu défend ici généralement d'ôter au prochain ce qui lui appartient, ſoit qu'on le lui raviſſe ouvertement, ou en ſecret, par adreſſe, ou par force; & de le retenir quand on l'a entre les mains, ſoit par dettes, ou pour l'avoir trouvé; enfin lorſqu'on l'a par quelque voye que ce ſoit, qui n'eſt pas un titre légitime pour ſe l'approprier.

La Loi éternelle veut qu'il y ait de l'ordre parmi les hommes, & que la juſtice ſoit obſervée inviolablement entr'eux. Et cette juſtice conſiſte à rendre à chacun ce qui lui appartient, & à lui conſerver ſes droits. C'eſt une Loi gravée dans le fond de la nature, & généralement reconnue dans tous les pays & dans toutes les nations. Qu'un homme ne doit pas faire à l'égard d'un autre homme, ce qu'il ne voudroit pas qu'on fît à ſon égard. Qui que ce ſoit ne trouve bon qu'on lui enleve, ou qu'on retienne injuſtement ce qui lui appartient; qu'on lui faſſe tort en quoi que ce ſoit: il ne peut donc ſans péché en uſer ainſi avec les autres. C'eſt-là le fondement de tous nos devoirs envers le prochain. Où il n'y a ni ordre, ni juſtice; il ne peut y avoir ni union, ni ſociété, ni ſureté publique ou particuliere. Ce ne peut être que brigandages, qu'inimitiés, que diviſions, que confuſion; ce qui eſt entierement oppoſé au deſſein de Dieu ſur les hommes, qui eſt de les lier enſemble par la ſociété & la concorde, & par le beſoin qu'ils ont continuellement du ſecours les uns des autres. Cependant ce précepte eſt fort mal obſervé: & il eſt très-peu de gens qui ne prennent ou qui ne tiennent le bien d'autrui. Mais il n'eſt pas poſſible d'en faire le détail dans un ſi petit écrit. Sans parler ici de ceux qu'on nomme voleurs, ou larrons, qui font profeſſion de dépouiller les autres de leur bien, ſoit ouvertement ou en ſecret, il en eſt une infinité d'autres qui n'en ont pas le nom, & qui cependant ſe trouveront coupables de la même injuſtice au jugement de Dieu. Tels ſont les femmes, les enfans de famille, les domeſtiques qui détournent du bien de la maiſon à l'inſçû & contre la volonté de celui qui en eſt le chef; les Marchands qui ſe ſervent de faux poids & de fauſſes meſures, qui vendent à un prix exceſſif & achettent à vil prix, qui uſent de fraudes & qui font des monopoles; les Magiſtrats, qui gagnés par une des parties, ne rendent pas bonne & prompte juſtice, qui la vendent & reçoivent des préſens; qui ſouffrent que leurs gens reçoivent de l'argent ou autre choſe; ceux qui font des procès injuſtes, & uſent de fauſſetés & de chicanes pour allonger les procédures; les ouvriers qui mettent leurs ouvrages & leurs façons à un trop haut prix, qui retiennent en tout ou en partie, & qui changent ce qu'on leur a mis entre les mains pour faire l'ouvrage; ceux qui ne payent pas leurs dettes, ſoit de mauvaiſes foi, ou parce qu'ils ſe rendent inſolvables par leur faute; ceux qui ne rendent pas ce qu'ils ont trouvé; les uſuriers, les riches qui oppriment les pauvres & les dépouillent; ceux qui retiennent les gages de leurs ſerviteurs & le ſalaire des ouvriers; ceux qui par leurs dépenſes ſe mettent hors d'état de payer les Marchands, & une infinité d'autres qu'il ſeroit trop long de marquer ici. Tous ceux-là ſont coupables du violement de ce Commandement, & ſeront reſponſables au dernier jour du bien d'autrui.

VIII. *Faux témoignages ne diras, ni mentiras aucunement.*

S'il eſt deffendu de faire tort au prochain en ſon bien & en quoi que ce ſoit qui lui appartienne, les voyes dont on ſe ſert pour cela ne ſont pas plus permiſes, tel qu'eſt le faux témoignage, auſſi-bien que le menſonge. C'eſt un crime énorme de faire ſervir l'un & l'autre à ſon injuſtice, ou de prêter ſa langue à un autre pour un miniſtere ſi infâme & ſi décrié. Et ſi c'eſt un crime de rendre un faux témoignage, ou de l'employer pour opprimer & dépouiller le prochain de ſon bien ; ce n'en eſt pas un moindre de s'en ſervir pour lui ravir ſon honneur & ſa réputation ; ſoit que ce ſoit en juſtice qu'on dépoſe fauſſement contre lui, ſoit ailleurs, ou en public, ou en particulier. C'eſt ajoûter le menſonge à l'injuſtice, & par conſéquent une double iniquité : & ſi c'eſt devant les Juges, c'eſt violer d'une maniere très-criminelle le reſpect qu'on doit à l'autorité de Dieu, dont ils ſont les dépoſitaires, & deshonorer le Tribunal de la juſtice. Ce précepte défend la calomnie, qui conſiſte à impoſer de faux crimes au prochain, & toute médiſance qui va à le deshonorer ; ſoit qu'on découvre ou par malignité, ou par animoſité, ou par légereté, les crimes dont un homme eſt coupable, à ceux qui les ignoroient. Il n'eſt pas même permis d'en parler à ceux à qui ils ſont connus, ſi on en parle par eſprit de vengeance, par malice, ou par le mouvement de quelque paſſion que ce ſoit. Un faux témoin & un calomniateur, ſont obligés de reſtituer le bien ou l'honneur qu'ils ont fait perdre à quelqu'un par la malignité de leur langue, & de ſe retracter d'une maniere qui répare l'injure qu'ils ont faite. Le médiſant, qui a dit la vérité, ne doit pas ſe dédire, parce qu'il n'eſt pas permis de mentir : mais il eſt obligé de réparer, autant qu'il peut, & par quelque moyen légitime, l'honneur du prochain qu'il lui a ravi par ſa médiſance.

Le menſonge eſt encore défendu abſolument par ce commandement : parce que tout menſonge bleſſe la vérité ; ce qui eſt toujours un péché. La vérité mérite un ſouverain reſpect : & on la doit toujours au prochain lorſqu'on parle ; & mentir, c'eſt le priver d'un bien, qu'il a droit d'exiger de nous. Dieu ne nous a donné la parole que pour faire connoître nos penſées : s'en ſervir pour exprimer le contraire de ce que nous croyons & de ce que nous penſons, c'eſt aller contre les vûes & les volontés de Dieu, c'eſt tromper ſes freres ; c'eſt violer les loix de la ſociété ; c'eſt faire perdre la confiance qui doit unir les hommes enſemble. Un menſonge enveloppé ſous les équivoques & les reſtrictions mentales, eſt d'autant plus trompeur, qu'il eſt joint à l'artifice & à la duplicité, & qu'il ſe cache ſous l'apparence de la vérité. Ce même Commandement condamne encore la flatterie, qui eſt un menſonge très-pernicieux, par les fauſſes louanges qu'on donne aux hommes par intérêt, ou pour les ſurprendre, ou pour autoriſer leurs vices & leurs paſſions. Les ſoupçons & les jugemens téméraires, faux & injuſtes ſont encore compris ici parmi les choſes qui y ſont défendues, parce qu'ils ſont la ſource des calomnies, des faux témoignages & des menſonges les plus préjudiciables au prochain.

IX. *La femme de ton prochain ne déſireras charnellememt.*

Deut. 5. 21. L'Ecriture exprime ce Commandement en ces termes : Vous ne déſirerez point la femme de votre prochain. Comme le ſixiéme défend non-ſeulement l'adultere, & tous les autres péchés extérieurs, que l'on peut commettre contre la chaſteté ; mais auſſi tous les mauvais déſirs & les mauvaiſes penſées ; il faut néceſſairement que celui-ci ait un objet particulier & diſtingué de celui-là. Les Juifs, du tems de Jeſus-

Chriſt, ne condamnoient dans le ſixiéme que l'action extérieure, ne connoiſſant point la corruption du cœur qui en eſt la ſource; mais le Sauveur les redreſſe ſur cela, & leur fait voir que le regard même accompagné du déſir eſt un crime, & que c'eſt du cœur que naiſſent tous les péchés. Il faut donc bien que le ſixiéme défende le déſir même du péché: & par conſequent, comme le neuviéme doit être diſtingué, il faut que le déſir, qui en eſt l'objet, ſoit différent. Il faut donc dire que celui-ci défend en général tout déſir qu'un homme pourroit avoir ſur la femme d'un autre, ſoit de la lui enlever de ſon vivant, ou de la prendre après ſa mort pour l'épouſer. Le premier eſt contre la Loi du mariage qui eſt indiſſoluble, & contre la juſtice qui défend de ravir le bien d'autrui. Et de tous les biens temporels, en eſt-il qui appartiennent plus à l'homme que ſon épouſe? Le ſecond eſt encore contre la juſtice; parce qu'il n'eſt point permis de déſirer ce qu'il n'eſt pas permis de poſſéder: une femme eſt tellement à ſon mari, qu'un autre ne peut pas l'avoir de ſon vivant, comme nous le voyons dans l'exemple d'Hérode: & par conſé- *Matth.* 14. 4.

quent on ne doit point la déſirer, ni l'aimer d'une affection charnelle, quoique ce ne ſoit que pour l'avoir après la mort du mari; comme on ne doit point déſirer le bien du prochain, même pour l'acheter, lorſqu'il ne le veut pas vendre. Ce ſeroit troubler la paix & l'union qui doivent régner dans les mariages: il eſt difficile qu'une femme qui ſe ſent aimé d'un autre, n'aime de ſon côté celui dont elle eſt aimée, & ne refuſe à ſon mari ce qu'elle donne à un autre, & ce qu'elle ne doit qu'à lui ſeul. Il eſt d'un autre côté comme impoſſible, que celui qui la déſire, ne ſouhaite la mort de ſon mari, & même qu'il ne la procure, s'il peut, pour jouir de ſa femme. Ce qui ſeroit un crime énorme, qui rendroit le ſecond mariage invalide. C'eſt pour le prévenir que ce commandement défend de déſirer la femme de ſon prochain: c'eſt pour retrancher la racine d'un nombre infini de diviſions, de jalouſies, de déſordres & de meurtres. Ce qui eſt défendu à l'homme, l'eſt auſſi à la femme par les mêmes raiſons. Et même, comme la femme eſt plus foible que l'homme, ſa paſſion ſeroit plus à craindre pour les ſuites, & pourroit aller encore plus loin que celle de l'homme. David auroit violé ce Commandement, s'il avoit déſiré la femme de Nabal avant ſa mort : mais il l'épouſa enſuite, ſans l'avoir déſirée auparavant : & il le viola au ſujet de la femme d'Urie, qu'il fit mourir pour l'épouſer.

1. Rois 25. 42.

2. Rois 11. 27.

X. *Biens d'autrui ne déſireras pour les avoir injuſtement.*

Ce Commandement eſt exprimé plus ſimplement dans l'Ecriture, & défend ſeulement de déſirer ni la maiſon, ni la terre, ni le ſerviteur, ni le bœuf, ni l'âne du prochain, ni rien de tout ce qui eſt à lui, ſans parler des voyes injuſtes pour l'acquérir. Et en cela il eſt différent du ſeptiéme, qui défend de prendre ou de retenir injuſtement le bien d'autrui, & par conſéquent de déſirer de l'avoir par des moyens injuſtes & illicites. Il ne s'agit donc point ici de vol, ni de larcin, ni de rapines, ni de s'en emparer ſans le payer. Il y eſt défendu ſimplement de déſirer le bien du prochain, même en le payant, comme Achab déſira d'avoir la vigne de Nabot en la payant ce qu'elle valoit, ou par échange avec une autre. En un mot, Dieu dé-

Deut. 5. 21.

3. Rois 2.

fend par-là tous les déſirs de la cupidité & de l'avarice, paſſion déréglée, toujours inquiéte & jamais contente; paſſion qui jette des yeux de concupiſcence ſur les biens des autres, pour s'enrichir de plus en plus & les acquérir, quoique par des moyens légitimes, ſelon la juſtice des hommes, mais dont Dieu juge autrement, par rapport à la corruption du cœur de l'homme, qui voudroit ſeul tout poſſéder, afin de ſe rendre maître des biens & des perſonnes, & indépendant des autres, par *Iſaïe* 5. 2. une ambition ſans bornes. Malheur à vous, dit l'Ecriture, qui joignez maiſon à maiſon, & qui ajoûtez terres aux terres, juſqu'à ce qu'enfin le lieu vous manque. Serez-vous donc les 1. *Tim.* 6. 9. 10. ſeuls qui habiterez ſur la terre? Ceux, dit l'Apôtre, qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation & dans le piége du diable. Car l'amour du bien eſt la racine de tous les maux. C'eſt vouloir devenir riche, que de déſirer des choſes ſuperflues: c'eſt ce qui fait qu'on déſire le bien du prochain. Mais Dieu veut que chacun ſoit content de ce qu'il a, ſans jetter des yeux de cupidité ſur ce qui appartient aux autres. Déſirer autre choſe, c'eſt avarice. Que votre vie dit ſaint Paul, ſoit exemte d'avarice. Soyez content de ce que vous avez. Ayant de quoi nous nourrir & nous couvrir, nous devons être contens. L'avarice au contraire, n'eſt jamais en repos : elle conſidere ce qu'elle a comme rien, toujours occupée de ce qu'elle n'a pas. Elle s'attend à tout ce qu'un homme peut avoir : & le mot d'avarice ſignifie un déſir d'avoir. Il n'eſt rien de bon, de beau, de grand, ſur quoi cette paſſion ne jette les yeux, biens, honneurs, charges, plaiſirs : & elle ſert d'amorce & d'inſtrument à toutes les autres. Il n'eſt permis de déſirer le bien d'un autre, que pour la néceſſité : & lorſque ſans y être ſollicité, il marque qu'il veut s'en défaire de bonne foi : c'eſt ce qui fait les contrats & le commerce. Mais il ne l'eſt nullement, de faire des deſſeins ſur les droits d'un homme & ſur ce qui eſt à lui, lorſqu'il ne veut point vendre, & qu'il ne le peut ſans s'incommoder. Et il eſt défendu d'uſer d'adreſſe, de détours, de menaces, ni de ſollicitations pour l'y faire conſentir. Ce ſeroit violer la juſtice, la raiſon, l'équité naturelle, la charité, qui veulent que chacun conſerve ſes droits en paix, & qui dé-

Hebr. 13. 5. 1. *Tim.* 6, 8. 7.

v. Saint Jacq. 4. 1. 2.

fendent de le troubler dans ſa poſſeſſion & dans ſa liberté. C'eſt là le vrai ſens du dixiéme Commandement, qui en cela beaucoup plus parfait que le ſeptiéme, va juſqu'à arracher la racine de tous les maux, qui eſt la cupidité. *Math. 1. 19. 24. 26. Marc. 4. 19.*

Ce que l'Egliſe commande & défend.

EXPLICATION

Des Commandemens de l'Egliſe.

ARTICLE I.

Les Fêtes tu ſanctifieras qui te ſont de commandement.

JEſus-Chriſt en établiſſant ſon Egliſe ſur la terre, lui a communiqué ſes pouvoirs & ſon autorité. Celui, dit-il, qui n'écoute pas l'Egliſe, doit être à votre égard comme un Payen & un Publicain. Celui qui vous écoute, m'écoute, dit-il à ſes Diſciples; & celui qui vous mépriſe, me mépriſe. Enfans de l'Egliſe, nous ſommes obligés de lui obéir comme à notre mere qui nous a engendrés à Jeſus-Chriſt. Elle nous preſcrit des Loix pour régler certaines actions de piété, & par là nous *Matth. 18. 17. Luc. 10. 16.*

faciliter la pratique des Commandemens de Dieu, & déterminer le tems & la maniere de les obſerver. Comme elle le fait par l'eſprit, au nom, & par l'autorité de Jeſus-Chriſt ſon Epoux: lui déſobéïr, c'eſt déſobéïr à Jeſus-Chriſt même. Les Commandemens de l'Egliſe ſe réduiſent à ſix, dont le premier regarde la ſanctification des Fêtes. Pour les ſanctifier, il faut être ſaint, ou avoir un déſir ſincere de le devenir, & de commencer à y travailler. On ne les ſanctifie, non plus que les Dimanches, que par les exercices de la Religion & de la piété Chrétienne; par l'application aux choſes de l'éternité & à l'affaire du ſalut, par les prieres, les louanges de Dieu, le ſacrifice, les lectures de piété, la méditation des vérités divines, & les bonnes œuvres. Les ames profanes & mondaines n'y peuvent avoir de part, qu'autant qu'elles commencent à vouloir rentrer en elles-mêmes, & ſe convertir à Dieu par un véritable changement de cœur. En un mot, pour célébrer ces jours conſacrés à Dieu, il faut du moins déſirer de vivre en vrais Chrétiens. Entierement déſoccupé de travaux corporels, du commerce & des affaires du ſiécle; un Chrétien eſt obligé de vaquer alors uniquement au ſervice de Dieu. Loin de ces ſaints jours le jeu, les danſes, la Comédie, l'Opéra, les ſpectacles, les débauches, l'yvrognerie : ce ſeroit donner au monde, au diable & à la chair, ce qui eſt conſacré à Dieu. Comment ſeroit permis en ces jours ce qui n'eſt jamais permis en quelque tems que ce ſoit ? puiſque les travaux permis, & même d'obligation les autres jours, ſont interdits en ceux-ci. C'eſt par les exercices de la foi & de la Religion, dont on vient de parler, & par les œuvres de charité & de miſéricorde, que ſe célébrent les fêtes de Dieu & des ſaints; au lieu que les fêtes du démon ſe font par des œuvres de ténébres, les œuvres de Satan auſquelles les Chrétiens ont renoncé dans leur Baptême. On doit paſſer ces ſaints jours, autant qu'on le peut, dans la retraite, ou dans de ſaintes aſſemblées, & non dans celles où l'on voit ſi peu de piété & de recueillement, & où régnent, au contraire, la diſſolution, les divertiſſemens profanes, l'yvrognerie, le jeu & la danſe. Ce ſeroit vouloir honorer Dieu par le déſordre, & s'éloigner de lui en prétendant s'en approcher. Ce ſeroit abandonner le devoir & l'obligation, ſous prétexte de dévotion, & ſouvent s'expoſer à commettre de nouveaux péchés, au lieu d'expier les péchés paſſés. La dévotion d'un Chrétien doit être dans la fidélité à ſes devoirs. Tous ceux qui me diſent, Seigneur, Seigneur, n'entrent pas pour cela dans le Royaume du Ciel : mais celui-là ſeulement y entrera, qui fait la volonté de mon Pere qui eſt dans le Ciel : c'eſt la parole de Jeſus-Chriſt. La volonté de Dieu eſt qu'on faſſe ce qu'il commande, & ce que ſon Egliſe preſcrit.

Matth. 7. 21.

II. *Les Dimanches Meſſes oüiras, & Fêtes de commandement.*

Le principal & le plus ſaint exercice de Religion, ce qui fait la plus grande ſolennité des Dimanches & des Fêtes, & à quoi les Fidéles doivent s'appliquer avec plus de ſoin, de réparation & de piété, c'eſt l'auguſte Sacrifice de la Meſſe. Tout le reſte s'y rapporte comme à ſon centre & à ſa fin. Les prieres & le chant des Pſeaumes qui le précédent y doivent préparer : & les prieres & les offices qui le ſuivent, doivent être comme autant d'actions de graces pour marquer à Dieu la reconnoiſſance d'un ſi grand bienfait, & comme autant de moyens d'en conſerver les effets & les impreſſions. On peut même dire que toutes les actions, les exercices & les travaux des jours précédens, animés de l'eſprit du Chriſtianiſme, & de l'amour de Dieu & du prochain comme de leur principe, doivent ſervir de préparation à ce grand Sacrifice ; que tout cela doit être tel, qu'il puiſſe y entrer & y être offert à Dieu avec la victime ſans tache de ſon Fils. Les fidéles unis enſemble de cœur & de ſentimens, & avec Jeſus-Chriſt par la pureté de leur vie & la ſainteté de leur œuvres, ne vont à la Meſſe que pour l'offrir à Dieu par les mains de leurs Paſteurs, & pour s'y offrir eux-mêmes aveo toute l'Egliſe, comme une victime agréable à ſes yeux, compoſé du chef & des membres. Il faut que ces membres ayent du rapport & de la reſſemblance avec celui dans lequel & avec lequel ils ſont offerts : ils doivent être Saints comme il eſt Saint. Les choſes ſaintes ne ſont que pour les Saints. Dans les plus heureux tems de l'Egliſe on en éloignoit les pécheurs : on faiſoit même ſortir du lieu ſaint avant que de commencer l'action du Sacrifice, les Catécumenes & les Pénitens. L'Egliſe permet aujourd'hui aux pécheurs d'y être préſens, mais reſolus, ou du moins déſirant de renoncer à leurs péchés, d'en faire pénitence, & d'en fuir les occaſions; entrant dans les diſpoſitions du Prêtre & de l'Aſſemblée, qui confeſſent leurs péchés, avant que d'approcher de l'Autel & de commencer cette grande action; qui invoquent les Saints, les prient d'être leurs interceſſeurs auprès de Dieu, pour en obtenir le pardon; & demandent, avant que l'on offre la Victime de propitiation, d'avoir quelque part à la foi, à la pureté & à la ferveur de la ſainte Vierge, des Apôtres, & des grands ſerviteurs de Dieu, lorſqu'ils y aſſiſtoient; ont recours enſuite à la miſéricorde de Dieu par pluſieurs cris redoublés; ſe réuniſſent tous dans l'Oraiſon nommée la Collecte, que le Prêtre fait à Dieu de la part & au nom de tous ceux qui ſont préſens; & entendent enſuite les inſtructions tirées de l'Ecriture que l'Egliſe leur donne dans l'Epître & l'Evangile du jour, pour les mettre en état de profiter du Sacrifice. Après la Meſſe, chacun doit retourner chez ſoi, pour y vivre dans le recueillement & dans la retraite, afin de goûter en paix les fruits du Sacrifice, & de les conſerver en fuyant les occaſions du péché.

III. *Tous tes péchés confeſſeras à tout le moins une fois l'an.*

L'Egliſe dans la corruption des derniers ſiécle, n'a pas jugé à propos d'obliger ſes enfans de ſe confeſſer plus ſouvent, par rapport à deux ſortes de perſonnes. Les uns vivent d'une maniere ſi ſainte & ſi éloignée de tout péché mortel, qu'ils n'ont pas beſoin de ſe confeſſer ſouvent; & les autres ſont dans un ſi grand oubli de leur ſalut, que de leur faire une loi de la confeſſion fréquente, ce ſeroit les en éloigner encore davantage: parce qu'ils regardent la confeſſion comme un joug inſupportable. Elle a donc,comme malgré elle, fixé cette obligation à une fois par an, pour ne pas rebuter un grand nombre de mauvais chrétiens: & elle les y oblige du moins une fois afin de les retenir dans certaines bornes; parce que s'il n'y avoit point d'obligation, ni de loi poſitive, un grand nombre ne le feroient jamais, & tomberoient par là dans l'irréligion. Mais pour montrer que ſon intention feroit qu'on le fit plus ſouvent, elle ajoûte, *pour le moins* : & en effet, c'eſt le moins qu'elle puiſſe exiger. Ceux qui ont quelque crainte des jugemens de Dieu, & qui ne veulent pas ſe perdre entierement, ne s'en contenteront pas : & il eſt très difficile que ceux qui vivent durant tout le cours de l'année dans le péché, faſſent jamais une bonne confeſſion. 1°. Parce qu'il n'eſt preſque pas poſſible, après un ſi long-tems, de ſe ſouvenir de tous ſes péchés, même mortels. 2°. Parce que ces gens-là ſont fort peu inſtruits de leurs devoirs, qu'ils ne connoiſſent point eux-mêmes, ni les péchés qui les mettent dans un danger évident de ſe perdre. 3°. Parce que la plûpart ſont inſenſibles à leurs maux & dans un grand endurciſſement de cœur ; de ſorte qu'ils ſe confeſſent le plus ſouvent, ſans douleur, ſans horreur du péché, ſans converſion, & ſans aucun déſir de quitter le péché & de faire pénitence. Recevoir les Sacremens en cet état, c'eſt le profaner, & ajoûter le ſacrilége aux autres péchés. L'Egliſe en impoſant cette Loi à ſes enfans, les oblige en même-tems à rentrer dans les diſpoſitions eſſentielles, pour ne pas recevoir les Sacremens à leur condamnation, & pour en recevoir les effets. Les principales ſont, 1°. la contrition du cœur, qui eſt une haine de tous les péchés commis, une vive douleur d'avoir offenſé Dieu, formée dans le cœur par un vrai amour de cet Auteur de toute juſtice, une réſolution ferme & conſtante de renoncer au péché, d'en fuir les occaſions, & de les expier par une pénitence proportionnée. 2°. Un examen ſérieux de ſa conſcience ſur les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, ſur les ſept péchés Capitaux, ſur les Sacremens reçus, ſur les obligations de ſon état. Voilà ce qui doit précéder la confeſſion, qui eſt une accuſation humble, ſincere, entiere de tous ſes péchés mortels, des différentes eſpéces, des circonſtances, qui les rendent plus grands & plus énormes, du nombre même, autant qu'on s'en peut ſouvenir après y avoir bien penſé; dans la réſolution de venger ſur ſoi-même, par une vie pénitente & laborieuſe, l'injure faite à Dieu par le péché, afin d'appaiſer ſa colere & d'en éviter les effets terribles.

IV. *Ton Créateur tu recevras au moins à Pâques humblement.*

L'eſprit de l'Egliſe, eſt qu'on vive ſi ſaintement, qu'on ſoit en état de recevoir ſouvent le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement de l'Euchariſtie. Il eſt le Fils de Dieu même, le Saint des Saints, & la ſource de toute ſainteté : & on ne doit en approcher qu'avec une conſcience pure, & un corps exemt de ſouillures du péché; de peur qu'en recevant l'Auteur de la vie, on y trouve la mort, & qu'on y mange ſon jugement. C'eſt pourquoi, comme l'Egliſe ſçait que la plûpart de ſes enfans menent une vie ſi peu chrétienne, elle eſt comme forcée à borner le précepte de la Communion à la grande Fête de Pâques, craignant de les mettre dans l'occaſion de faire des Communions ſacriléges, ſi elle les obligeoit à en approcher pluſ ſouvent, ou de les laiſſer dans la liberté de n'en pprocher jamais, ſ'il n'y avoit point e précepte Eccléſiaſtique qui les y bligea, pour les reveiller de leur ſoupiſſement, lorſqu'ils voyent le tems e Pâques approcher. Mais ſon intention n'eſt nullement qu'ils communient en vivant comme ils ſont. La Fête de Pâques ne donne point ce droit, parce qu'elle ne donne pas la pureté & la ſainteté néceſſaires pour faire une digne Communion. Elle la leur ordonne donc, afin que la crainte d'abuſer de ces Myſteres redoutables les faſſe rentrer en eux-mêmes, & les oblige à prendre de bonne heure des précautions pour s'en rendre dignes par une ſincere converſion, par le changement de vie, & par de dignes fruits de pénitence. Car celui qui ne mange point la chair & ne boit pas le ſang de Jeſus-Chriſt, n'aura point la vie : mais auſſi celui qui en mange & en boit indignement & ſans diſcernement ſe rend coupable de ſa mort, & reçoit en même-tems ſon jugement. C'eſt pourquoi l'Egliſe veut qu'on en approche avec humilité, vertu, ſelon ſaint Auguſtin, inſéparabie de la charité, qui fait la ſanté, la force & la vigueur de l'ame qui y affoiblit la cupidité, cette racine de tous les maux ; & qui, ſelon ſaint Ambroiſe, eſt la meurtriere de tous les vices & la vie des vertus. Et c'eſt avec grande raiſon que l'Egliſe dans ce précepte ſe contente de recommander l'humilité à

Jean 6. 14.

1. *Cor.* 11. 27. 29.

ceux qui communient, parce que l'Ecriture dit que Dieu reſiſte aux ſuperbes & donne la grace aux humbles. Lorſqu'une ame a de bas ſentimens, & un mépris ſincere d'elle-même, à l'exemple du Centenier, qu'elle dit à Jeſus-Chriſt, comme lui, avec une foi vive de ſa grandeur & de ſa ſouveraine ſainteté : Seigneur, je ne ſuis pas digne que vous entriez dans ma maiſon ; mais dites ſeulement une parole à mon cœur, & je ſerai guéri de toutes mes foibleſſes ; Dieu lui ouvre tous les tréſors de ſa grace, & l'enrichit de ſes dons les plus précieux. Mais cette humilité doit paroître dans toute la conduite, dans tout l'extérieur, dans l'air, les manieres, les habits, les ajuſtemens ; & en doit banir toutes les marques de l'orgueil, le faſte, le luxe, la vanité ; en un mot les pompes de Satan auſquelles on a renoncé dans ſon Baptême, pour avoir quelque rapport à celui qu'on reçoit dans un Sacrement, où il cache toutes ſes grandeurs. *Jacq. 6. 6. 1. Pierr. 5. 5.* *Matth. 8. 8.*

V. *Quatre-tems, vigiles jeûneras, & le Carême entierement.*

On appelle les Quatre-tems un jeûne

du Mercredi, du Vendredi & du Samedi que l'Egliſe a inſtitué dans chacune des quatre ſaiſons de l'année, afin de renouveller dans le cœur de ſes enfans l'amour de la pénitence, & pour leur apprendre à expier les péchés qu'ils commettent dans tous les tems. On ordonne alors les Miniſtres des Autels: & c'eſt une raiſon particuliere pour les Fidéles de ſe mettre en état par la pénitence, la priere & les bonnes œuvres, d'obtenir de Dieu de dignes ouvriers qui travaillent avec bénédiction au ſalut de leurs ames, & qui rempliſſent ſaintement toutes les fonctions d'un Miniſtere ſi ſublime, & ſans lequel ils n'auroient pas le bonheur d'être Chrétiens. Les vigiles ſont les jours qui précédent certaines Fêtes où l'Egliſe oblige au jeûne & à la pénitence pour ſe préparer à les bien célébrer & à en recevoir les graces. On paſſoit autrefois une partie de la nuit en prieres dans l'Egliſe: & c'eſt ce qui a fait donner à ces jours le nom de veilles, ou vigiles.

Tout le monde ſçait que le Carême conſiſte en quarante jours de jeûne & de pénitence immédiatement avant la Fête de Pâques. Il n'y avoit autrefois que trente-ſix jours, qui ſont comme la dixme de l'année : on y en a ajouté enſuite quatre autres, pour rendre le nombre des quarante complet, & imiter & honorer ainſi, autant qu'on peut, le jeûne de Jeſus-Chriſt. Ce jeûne a été autrefois beaucoup plus auſtére, on n'uſoit ni de viande, ni d'œufs, ni de laitages, on mangeoit peu de poiſſon; on ne buvoit point de vin, ni de liqueurs ſemblables; on ne faiſoit qu'un ſeul repas, qui étoit un ſouper fort frugal, & qui laiſſoit la liberté à l'eſprit de prier & de méditer la Loi de Dieu incontinent après. On ſe privoit de tous les divertiſſemens du ſiécle : les Peres exhortoient fort à la continence les perſonnes mariées; on écoutoit fréquemment la parole de Dieu; on prioit beaucoup; on faiſoit des aumônes plus abondantes, & on pratiquoit toutes ſortes de bonnes œuvres pour expirer les péchés de toute l'année, pour prendre part aux ſouffrances de Jeſus-Chriſt, pour ſe mettre en état de recevoir les fruits de ſa mort, & de participer aux graces de ce grand ſacrifice par la Communion Paſchale. Tous faiſoient le Carême généralement hors les malades & les infirmes; & on n'en diſpenſoit que pour des grandes raiſons. On s'eſt extraordinairement relâché dans ces derniers tems; & le Carême eſt réduit au repas de midi, & à une petite colation le ſoir ; mais on s'y permet bien des choſes qui affoibliſſent extrémement la pénitence : & encore un grand nombre s'en diſpenſent-ils, auſſi-bien que de l'abſtinence, ſouvent ſans raiſon & ſans néceſſité. Cependant l'obligation de faire pénitence ſubſiſte, & ſubſiſtera tout autant que l'Evangile, qui eſt d'une obligation éternelle & immuable. Nous ſommes tous pécheurs, & le vice regne avec des excès, qui feroient rougir d'honnêtes Payens : il faut néceſſairement que le péché ſoit puni de la main de Dieu, ſi nous ne le puniſſons pas nous-mêmes volontairement par la pénitence. Si nous ne la faiſons pas, dans le tems que l'Egliſe l'ordonne, avec les autres Fidelles, il eſt à craindre que nous ne la faſſions malgré nous éternellement avec les démons ? mais d'une maniere infructueuſe, & qui punira terriblemenr les pécheurs, ſans jamais expier le péché.

V. *Vendredy chair ne mangeras, ni le Samedy mêmement.*

L'Egliſe nous oblige à regarder l'abſinence de chair deux jours chaque ſenaine, pour nous entretenir toujours lans l'eſprit de pénitence & de mortiication; parce que toute la vie chréienne doit être, ſelon le Concile de Trente, une pénitence continuelle, & ue les plus innocens ſont obligés de ivre dans les travaux & dans la mortication. Elle choiſit pour cela le Venredi, pour honorer la mort que le ils de Dieu a ſoufferte pour nous en : jour, & pour nous en renouveller mémoire. Et le Samedi, pour honor la mémoire de ſa ſépulture, & nous éparer à la célébration du ſaint jour : Dimanche. Cet uſage eſt preſque iſſi ancien que l'Egliſe. Autrefois on joignoit le jeûne juſqu'à l'heure de ones, c'eſt-à-dire, juſqu'à trois heures rès midi. On obſervoit en beaucoup endroits le Mercredi, au lieu du Saedi; parce que ce fut le Mercredi e les Juifs formerent le deſſein de re mourir le Sauveur; & Judas, de leur livrer. Un vrai enfant de l'Eſe ne ſe diſpenſe point de ces Loix ſans une vraye néceſſité & une infirmité réelle incompatible avec l'abſtinence. Il eſt bien juſte qu'il en coûte quelque choſe pour acquérir le ſalut & le Royaume du Ciel. On doit l'obéïſſance à Dieu, lorſqu'il parle : & par le même principe, on la doit auſſi à l'Egliſe. C'eſt Dieu même qui nous a mis entre ſes mains par le Baptême, qui nous a ſoumis à ſon autorité, & qui nous ordonne de l'écoûter, comme on l'écoûte lui-même. D'un autre côté, il nous doit ſuffire qu'on nous laiſſe le reſte du tems la liberté d'uſer d'une nourriture plus ſucculente. Outre la déſobéïſſance, il y auroit de l'ingratitude à ne vouloir pas porter une privation ſi légere, pour prendre quelque part à ce que le fils de Dieu a ſouffert pour nous, & à refuſer par ſenſualité d'entrer en quelque ſocieté & quelque conformité avec lui : déſobéïſſance & ingratitude qui ſeroient un péché conſiderable, joint à un mépris criminel des Loix de l'Egliſe. Souvenons-nous que le premier péché qui nous a tous perdus, n'a conſiſté qu'à manger d'un fruit que Dieu avoit défendu : regardons de même en ces jours la chair comme un fruit défendu ; &

prenons garde qu'en y voulant porter la main, nous n'y trouvions un poiſon qui donne la mort à notre ame. L'intention de l'Egliſe eſt donc que le Mercredi nous ſoyons occupés de la penſée de Jeſus deſtiné à la mort par le conſeil déteſtable de ſes ennemis, & par la perfidie d'un de ſes Apôtres, quoiqu'elle ne nous oblige plus en ce jour à l'abſtinence ; le Vendredi, de Jeſus crucifié & mourant ſur une Croix au milieu des opprobres & des ignominies ; & le Samedi, de Jeſus enſeveli & renfermé dans le tombeau, attendant le moment de ſa Réſurrection ; & de la ſainteté du Dimanche, où nous devons l'adorer reſſuſcité, & entrer en participation de ſa vie nouvelle & divine, en nous renouvellant nous mêmes dans l'eſprit de ſainteté & de juſtice ; à quoi on doit ſe préparer par la mortification, comme Jeſus-Chriſt eſt arrivé à la gloire de ſa Réſurrection par les ſouffrances & par la mort.

* * *

Les Sacremens, ſources de graces pour faire le bien & fuir le mal.

EXPLICATION

Des Sept Sacremens de l'Egliſe.

ARTICLE I.

Du Batême.

LEs Sacremens de la nouvelle Loi ſont certaines cérémonies & ſignes ſenſibles que Jeſus-Chriſt a inſtitués pour nous ſanctifier, & auſquels il a attaché ſa grace. Il y en a ſept, le Batême, la Confirmation, l'Euchariſtie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre & le Mariage. Nous en parlerons en détail. Le Batême, le premier de tous, eſt inſtitué pour effacer tous les péchés & remettre la peine qu'ils méritent; pour nous délivrer de la ſervitude du démon & des autres ennemis de notre ſalut; & pour nous rendre par une nouvelle naiſſance enfans de Dieu & de l'Egliſe. Il remet le péché originel dans les enfans qui ſont batiſés avant l'uſage de raiſon: & avec ce péché, il remet à ceux qui ſont en âge de diſcernement, tous ceux qu'ils pourroient y avoir ajoûtés par leur propre volonté. Batiſer eſt un mot grec qui ſignifie en notre langue, plonger dans l'eau, laver, purifier : parce qu'il s'adminiſtre aujourd'hui en répandant l'eau ſur la tête, & qu'on le donnoit autrefois en plongeant tout entiers dans l'eau ceux qu'on batiſoit. Le Miniſtre de l'Egliſe en verſant l'eau en forme de Croix, prononce ces paroles : *Je vous batiſe au nom du Pere & du Fils, & du Saint Eſprit.* Ces deux choſes jointes enſemble ſont l'eſſentiel de ce Sacrement. C'eſt-là le ſigne extérieur & ſenſible qui nous avertit que l'ame eſt lavée & purifiée de ſes péchés, en même-tems que le corps eſt plongé ou lavé dans l'eau materielle jointe aux paroles du Miniſtre ; & qu'elle eſt rétablie dans la juſtice & l'innocence perduë, en vertu de cette cérémonie qui, par l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, applique à l'homme les mérites de ce divin Sauveur, pour lui donner une nouvelle naiſſance & un être nouveau, qui le rend enfant de Dieu, membre de Jeſus-Chriſt, le temple du Saint-Eſprit, & lui donne droit au Royaume du Ciel, comme héritier de Dieu, & cohéritier de ſon Fils. Outre la grace nctifiante, ce Sacrement imprime dans l'ame un caractere qui ne s'efface jamais, & qui lui donne le pouvoir de recevoir les autres Sacremens, qui ſeroient nuls, ſi on les recevoit ſans le Batême. Caractere de conſécration qui fait qu'on ne peut le recevoir qu'une fois : parce que ce qui eſt une fois conſacré à Dieu, lui appartient par un droit ina'iénable & irrévocable. C'eſt ce qui fait que les péchés d'un Chrétien ſont plus énormes que ceux d'un infidéle ; parce que c'eſt une profanation d'une choſe conſacrée à Dieu. C'eſt pour cela qu'on oblige celui qu'on va batiſer, de renoncer à Satan, à ſes pompes, & à ſes œuvres ; parce qu'on ne peut être à deux Maîtres, & qu'un batiſé ne doit plus appartenir qu'à Dieu ſeul, & doit être à lui tout entier. Renoncer à Satan, c'eſt ne plus écouter ſes conſeils pernicieux, ſes pompes ſont le faſte, les vanités, les ſpectacles, les divertiſſemens, les danſes, tout ce qui porte au péché par ſes faux attraits : ſes œuvres ſont tous les péchés, comme l'orgueil, l'ambition, l'envie, l'impureté, la médiſance, l'injuſtice, l'uſure, tout ce qui fait tomber dans la diſgrace de Dieu. On renonce à tout cela par le plus grand

& le plus ſolemnel de tous les vœux : y retourner, c'eſt violer ces mêmes vœux & tomber dans une eſpece d'apoſtaſie.

II. *De la Confirmation.*

La Confirmation eſt un Sacrement inſtitué par Jeſus-Chriſt, pour donner la plénitude du Saint Eſprit à ceux qui ſont devenus enfans par le Batême : pour les fortifier dans la foi & dans la charité, & les rendre parfaits Chrétiens & Soldats de Jeſus-Chriſt prêts à combattre les ennemis du ſalut. La cérémonie eſſentielle de ce Sacrement, eſt 1°. l'impoſition des mains de l'Evêque ſur ceux qu'il confirme, jointe à la priere qu'il fait en même-tems pour invoquer le Saint-Eſprit : 2°. l'Onction du ſaint Chrême ſur leur front en forme de Croix, avec les paroles que l'Evêque prononce en même-tems. Les Saints Peres appellent ce Sacrement la perfection du Batême. Celui-ci donne la naiſſance : & ceux qui n'ont reçû que le Batême, ſont, ſelon Saint Pierre, comme des enfans nouvellement nés. Mais celui-là donne la force & la vigueur néceſſaire pour conſerver cette vie divine, & la dé- 1. Pier. 2. 2.

ſendre dans les dangers ; pour confeſſer Jeſus-Chriſt, & ſouffrir les opprobres, les injures, & les perſécutions, ſi l'occaſion s'en préſente ; & pour réſiſter aux tentations du diable & de la chair. L'impoſition des mains marque l'autorité de Jeſus-Chriſt que l'Evêque repréſente, & la protection qu'il donne par ſa grace dans les dangers où le ſalut eſt expoſé. Le Chrême dont on oint les Prêtres & les Rois, fait voir qu'en vertu de la Confirmation, les Chrétiens ſont conſacrés à Dieu d'une maniere particuliere, & participant au Sacerdoce & à la Royauté de Jeſus-Chriſt pour s'offrir à Dieu comme des Hoſties dans ſon Sacrifice, & pour régner ſur leurs paſſions par la charité, & ſe rendre dignes de régner avec lui dans l'éternité. Le Chrême eſt une compoſition d'huile & de baume. L'huile adoucit & fortifie ; le baume eſt de bonne odeur & empêche la corruption. L'huile eſt le ſymbole de la grace de ce Sacrement, qui eſt une Charité plus abondante. C'eſt une huile qui adoucit les peines, les ſouffrances & les travaux de la vie chrétienne, qui rend doux & leger le joug de Jeſus-Chriſt ; qui ait qu'on ſouffre avec plaiſir, comme es Apôtres, les croix, les opprobres & les perſécutions pour le nom de Jeſus-Chriſt; qui donne une force & une vigueur à l'homme intérieur, pour out entreprendre avec courage lorſqu'il s'agit des intérêts de Dieu. Le baume eſt le ſigne de cette même grace qui anime toute la conduite d'un Chrétien confirmé, pour être le modéle de l'exemple des autres en répandant la bonne odeur de Jeſus-Chriſt de outes parts par la ſainteté de ſa vie; qui le préſerve de la corruption du péché & de la contagion du ſiécle. L'Onction ſe fait ſur le front en forme de roix, pour marquer que ce Sacrement oblige un Chrétien à porter ſans en craindre & ſans rougir de l'Evangile, le caractere de Jeſus-Chriſt, à ire gloire de ſa croix, de ſa pauvreté, de ſon humilité, de ſa ſimplicité, uelque mépris, & quelque confuſion u'il y ait à ſouffrir de la part du monde; en un mot, à rendre témoignage ar ſa conduite & par ſes paroles aux aiſſemens, & aux anéantiſſemens un Dieu crucifié & mourant dans gnominie. Ce Sacrement ne ſe réitere oint, parce que c'eſt une conſécraton, & qu'il imprime un caractere ineffaçable.

III. *De l'Euchariſtie.*

L'Euchariſtie eſt un Myſtére, un Sacrifice, & un Sacrement. Comme Myſtere on l'adore ſans le comprendre: on y regarde des yeux d'une foi ferme & inébranlable ce Dieu caché ſous des voiles mépriſables, perſuadé qu'il y eſt réellement préſent dans ſon humanité & ſa divinité. Comme Sacrifice, on l'offre à Dieu comme Victime de propitiation pour nos péchés; d'actions de graces pour tous les biens ſpirituels qu'on a reçûs de lui, & qu'on en reçoit tous les jours, d'impétration, pour obtenir toutes les graces dont l'homme a un beſoin continuel dans l'indigence & la foibleſſe où le péché le réduit; d'Holocauſte, qui ſe conſume tout entier par le feu de l'amour divin, pour reconnoître & honorer avec amour la ſouveraineté & la puiſſance abſolue que Dieu a ſur nous, & lui faire un aveu ſincere de ſon néant & de ſa dépendance dans l'ordre de la nature & de la grace. Comme Sacrement, on le reçoit & on ſe nourrit de ſa propre Chair ſous les apparences du pain, & de ſon propre ſang ſous les apparences du vin, pour entretenir, fortifier & faire croître la vie nouvelle dont on a reçu le commencement dans lo Batême, & l'augmentation dans la Confirmation. Il ſe fait dans ce Myſtére, par les paroles de Jeſus-Chriſt même, prononcées dans la Meſſe par le Prêtre, un changement réel de tout le pain en ſon Corps, & de tout le vin en ſon Sang: & c'eſt ce que l'Egliſe nomme Tranſubſtantiation, c'eſt-à-dire, changement d'une ſubſtance en une autre. Et par là ſa chair, ſon ſang, ſon ame, ſa divinité y ſont rendus préſens auſſi réellement que dans le Ciel; ce que l'Egliſe appelle Réalité. Ceci eſt mon Corps, dit Jeſus-Chriſt ſur le pain; ceci eſt mon Sang, dit-il ſur le vin. Le Prêtre qui tient la place prononce les mêmes paroles ſur le pain & ſur le vin: & par la vertu que Jeſus-Chriſt leur a imprimée une fois, & par le pouvoir qu'il a communiqué à ſes Miniſtres, elles produiſent toujours le même effet. Sa mort y eſt repréſentée par la ſéparation des deux eſpeces, & par le changement qui s'y fait. La même Victime qui a été immolée ſur la Croix par l'effuſion de ſon Sang, y eſt offerte & immolée myſtiquement & ſans effuſion de ſang : le même ſouverain Prêtre s'y offre à ſon Pere avec toute ſon Egliſe par les mains de ſon Miniſtre : les Fidéles unis à lui dans ce même Sacrifice, s'y offrent en l'offrant. C'eſt le même Sacrifice de la Croix continué dans tous les tems, & dans tous les lieux, n'y ayant de difference que la maniere de l'offrir. Le Prêtre en mange après l'avoir offert ; & les Fidéles y participent & le reçoivent comme un grand Sacrement plein de grace & de vertu pour les nourrir ſpirituellement par l'application des mérites & des fruits du Sacrifice de la Croix, lorſqu'ils s'en rendent dignes par une vie chrétienne ; au lieu qu'on n'avoit point mangé de la Victime au Sacrifice de la Croix. Et il eſt bien juſte que pour manger de cette Victime ſans tache, on ait de la conformité avec ſa pureté & ſa ſainteté. En approcher avec un corps ſouillé, & une ame impure & criminelle, ce ſeroit lui faire outrage & la profaner par un grand ſacrilege. Pour s'en nourrir, il faut être vivant de la vie de l'amour de Dieu & du prochain, & annoncer ſa mort en mourant à ſoi-même, au monde, & au péché, ſi on ne veut pas y trouver la mort & ſon propre jugement. Il faut avoir la grace du Batême, ou l'avoir réparée par une vraye converſion.

IV. *De la Pénitence.*

La Pénitence eſt une vertu qui conſiſte dans une vraye douleur & une haine ſincere du péché commis, & dans une ferme & conſtante réſolution de ne le plus commettre, & de s'en punir ſoi-même par des œuvres pénibles & contraires aux péchés, afin de les expier, d'en faire ſatisfaction à la juſtice de Dieu, & d'en obtenir le pardon : vertu qui a été néceſſaire aux pécheurs dans tous les tems, & ſans laquelle le péché n'a jamais été, & n'a pû être remis à perſonne. Jeſus-Chriſt en a fait un Sacrement, en diſant aux Apôtres : Recevez le Saint-Eſprit : les péchés ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez ; & ils ſeront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.

Conc. de Trente ſeſſ. 14. *c.* 1. *Jean.* 20. 22. 23.

La Pénitence eſt donc un Sacrement inſtitué par Jeſus-Chriſt, pour remettre les péchés commis après le Batême, qui ne peut être adminiſtré que par les Evêques, les Paſteurs & les Prêtres approuvés, pour entendre les confeſſions : parce que les Prêtres ſeuls ont reçu de Jeſus-Chriſt le pouvoir des clefs, de lier les pécheurs & de les délier, de retenir les péchés & de les remettre. Dans ce Sacrement le Prêtre eſt un Juge aſſis ſur le Tribunal de Jeſus-Chriſt dont il a l'autorité, dont il repréſente la perſonne, & dont il doit ſuivre les regles dans ce miniſtere; regles qui ſont celles de l'Evangile, & celles que l'Egliſe preſcrit dans ſes Conciles. Pour porter un jugement ſûr & bien fondé, il faut qu'il connoiſſe l'état du pécheut qui s'adreſſe à lui, la nature, la qualité, l'énormité, & le nombre de ſes péchés, autant qu'il eſt poſſible : connoiſſance qu'il ne peut avoir que par la confeſſion & l'accuſation ſincere & entiere du coupable. C'eſt ſur quoi eſt fondée l'obligation de ſe confeſſer pour pouvoir être abſous. Depuis l'établiſſement du Chriſtianiſme, le péché mortel ne peut être remis & pardonné de Dieu que par cette voye, hors le cas d'impoſſibilité d'avoir un Prêtre à la mort : alors une converſion ſincere & une parfaite contrition ſupplée par un effet de la miſéricorde divine, au défaut du Sacrement. Mais il y a des conditions ſans

leſquelles

leſquelles il ne produit point ſon effet: car il ſuppoſe toujours la vertu de pénitence. 1°. Il faut faire un ſerieux examen de ſa conſcience, afin de ſe bien ſouvenir de ſes péchés. 2°. Il faut dans le ſentiment d'une profonde douleur les déteſter avec un vrai amour de Dieu, y renoncer, changer de vie & de diſpoſitions, avec une réſolution ferme d'en fuir les occaſions, & de ſatisfaire à Dieu par ſes larmes & ſes travaux. 3°. Il faut s'accuſer avec humilité, & ouverture de cœur à ſon Confeſſeur de tous ſes péchés mortels, avec les circonſtances qui en peuvent changer l'eſpece, ou qui les rendent plus énormes, en marquant le nombre & l'habitude dans la bonne foi & la droiture du cœur, ſans ſe flatter comme à Jeſus-Chriſt même. 4°. Il faut être parfaitement ſoumis aux ordres du Confeſſeur, ſoit qu'avec connoiſſance de cauſe, il juge à propos de refuſer, ou de differer, ou de donner l'abſolution: puiſque, comme juge, comme médecin des ames, & comme un Pere charitable, il a le pouvoir de les retenir & de les remettre. 5°. Il faut accepter de bon cœur la pénitence qu'il doit impoſer, & l'accomplir ſoigneuſement.

6°. Avant tout il faut beaucoup prier avec larmes & gémiſſemens, afin de fléchir Dieu, & obtenir de lui les lumieres pour ſe bien connoître, & faire connoître l'état de ſa conſcience & tous ſes péchés ; une vraye converſion, l'amour de Dieu, la haine du péché, la grace de faire des fruits dignes de pénitence, & le pardon de ſes offenſes.

V. *De l'Extrême-Onction.*

Conc. de Trente Seſſ. 14. *c.* 1. 2. 3. *Marc* 6. 13. *Jacq.* 5. 14. 15.

L'Extrême-Onction eſt un Sacrement inſtitué par Jeſus-Chriſt, inſinué dans Saint Marc, & manifeſtement recommandé aux Fidéles & publié par l'Apôtre Saint Jacques. Onction qui doit être faite par les Prêtres ſur les malades en danger de mort, dont l'effet eſt de purifier l'ame des reſtes du péché ; d'effacer même les péchés, s'il en eſt échappé à leur connoiſſance, & qui n'ayent pas été expiés ; de les ſoulager : de les raſſurer, en excitant en eux une grande confiance en la miſericorde de Dieu ; de les ſoutenir dans leurs ſouffrances ; de les affermir contre les frayeurs de la mort ; de les fortifier contre les tentations & embuches de l'ennemi ; de leur rendre même quelquefois la ſanté du corps, lorſqu'elle eſt plus avantageuſe pour leur ſalut, & qu'elle eſt dans l'ordre de Dieu. Ce qui montre que ce ſeroit un crime, & faire une injure au Saint-Eſprit, que de mépriſer un ſi grand Sacrement. On l'adminiſtre avec de l'huile benie par l'Evêque, dont on fait l'onction ſur le malade en prononçant les paroles qui jointes à l'onction en font l'eſſentiel. Le Concile de Trente dit que cette onction eſt propre à repréſenter la grace du Saint-Eſprit, dont l'ame du malade reçoit en même-tems l'onction intérieure & inviſible, qui la purifie des taches du péché; adoucit ſes maux & la fortifie contre les tentations en vertu de la bénédiction de Jeſus-Chriſt repréſenté par l'Evêque. On ne doit pas attendre l'extrémité de la maladie, pour dônner ce Sacrement, lorſque le malade n'a plus ni connoiſſance, ni mouvement: ce qui eſt un grand abus. Il ſuffit que la maladie ſoit dangereuſe. Lorſqu'on le reçoit avec une pleine connoiſſance, on eſt plus en état d'y apporter les diſpoſitions néceſſaires, d'entendre ce que diſent les Miniſtres de l'Egliſe, & de profiter des graces du Sacrement. Ce ſeroit tenter Dieu que de lui demander la ſanté du corps, qui en eſt un des effets, lorſqu'un malade eſt à l'agonie : il eſt bien plus dans l'ordre de le donner, lorſque le malade n'eſt pas déſeſperé : afin de joindre aux remedes corporels, ce remede ſpirituel qui peut leur donner de l'efficace pour ſa guériſon, ſi c'eſt la volonté de Dieu. Ce Sacrement ne s'appelle Extrême-Onction, que parce que de toutes celles qu'on fait dans les Sacremens, celle-ci eſt la derniere. L'ancien uſage de l'Egliſe a été preſque par tout l'Occident, juſqu'au treiziéme ſiecle, de le donner avant le Viatique, il s'eſt conſervé en pluſieurs Diocéſes de France juſques dans le ſeiziéme : & il ſe pratique aujourd'hui dans celui de Paris, parce que ce Sacrement eſt la ſuite & la conſommation de la Pénitence, qui en eſt la préparation, & qu'il purifie l'ame des reſtes du péché pour la rendre digne de recevoir Jeſus-Chriſt. Le malade ne peut mieux faire que d'être attentif aux prieres de l'Egliſe, de s'y unir de coeur, de demander pardon à Dieu des péchés dont les parties de ſon corps où l'on fait les onctions, ont été les inſtrumens. Les aſſiſtans doivent faire la même choſe, prier pour le malade, rentrer en eux-mêmes pour penſer à la fragilité de la vie, afin d'en profiter eux-mêmes. Le malade après l'avoir reçû, ne doit plus être occupé que de Dieu & de l'éternité, de le remercier de ſes graces, & de ſe préparer à bien mourir, en ſoupirant après la patrie bienheureuſe.

VI. *De l'Ordre.*

Notre Seigueur a inſtitué dans ſon Egliſe un Sacrement pour donner le pouvoir & la grace de faire les fonctions publiques qui ont pour objet le culte de Dieu & le ſalut des ames; c'eſt-à-dire, pour conſacrer des Evêques, des Prêtres, & des Diacres. L'impoſition des mains & la priere de l'Evêque ſur ceux qu'il ordonne, ſont l'eſſentiel de ce Sacrement. C'eſt à ce ſigne ſenſible que la grace eſt attachée. Comme les Evêques ſeuls reçoivent dans leur ordination la plenitude du Sacerdoce de Jeſus-Chriſt, eux ſeuls ont le pouvoir de conferer ce Sacrement, & d'y donner la plenitude du Saint-Eſprit, même dans la Confirmation. Les Prêtres reçoivent une portion du Sacerdoce qui leur donne le pouvoir de célébrer le Saint Sacrifice de la Meſſe, de remettre les péchés dans le Sacrement de Pénitence, d'adminiſtrer les autres Sacremens, de prêcher la parole de Dieu, & de gouverner avec ſubordination à l'autorité de l'Evêque.

Les Diacres ordonnés d'abord par les Apôtres, pour le ſoulagement des Prêtres & des Evêques, & les aider dans leur miniſtere, recevoir dans leur ordination un écoulement, & une portion de leur caractere. Et les autres Miniſtres inférieurs inſtitués par l'Egliſe, ſont ordonnés pour ſoulager les Diacres; & une partie de leur pouvoir leur eſt communiquée. Mais tout cela ſe trouve réuni dans le Sacerdoce, & n'en eſt, pour ainſi dire, qu'une participation & un détachement. Il n'y a qu'un ſeul Sacrement de l'Ordre, comme il n'y a qu'un ſeul Sacerdoce, auquel on participe plus ou moins, ſelon que chaque miniſtere eſt plus ou moins élevé. Mais l'Epiſcopat, la Prêtriſe, & le Diaconat ſont d'inſtitution divine; au lieu que les autres ne ſont inſtitués que par l'Egliſe. On compte ordinairement ſept Ordres, qui ſont ceux de Portier, de Lecteur, d'Exorciſte, d'Acolyte, de Soudiacre, de Diacre, &

de Prêtre ; quatre Mineurs, & trois Majeurs, ou ſacrés. On peut même regarder l'Epiſcopat comme un huitiéme Ordre ; parce que les Evêques ont un caractere & des pouvoirs qui ne ſont pas donnés aux Prêtres. Pour la Tonſure, ce n'eſt qu'une ſimple cérémonie, une préparation & une diſpoſition aux Ordres, par laquelle un homme eſt deſtiné au ſervice de l'Egliſe, & doit être dans ſa main pour lui obéïr, quand elle l'appelle au miniſtere, pour la ſervir dans quelqu'un de ces dégrés. Les effets de ce Sacrement ſont le pouvoir de faire les fonctions de chaque Ordre ; la grace de le faire avec bénédiction, & d'une maniere utile aux ames ; le caractere ineffaçable, qui fait qu'on ne peut recevoir ce Sacrement qu'une fois, & qui conſacre un homme au Service de Dieu.

Les diſpoſitions néceſſaires pour un état ſi parfait, ſont 1. une vocation de Dieu bien marquée. 2. Un grand détachement du monde & un parfait déſintéreſſement. 3. Une charité pleine & abondante. 4. Un grand zéle pour la gloire de Dieu, pour la vérité & la juſtice, & pour le ſalut des ames. 5. La ſcience Eccléſiaſtique & les talens pour ſervir l'Egliſe avec proportion à l'emploi. 6. Un courage & une fermeté au-deſſus du commun. 7. Une patience à l'épreuve. 8. Un amour inviolable pour la chaſteté du corps & de l'ame. 9. L'amour du travail & de l'étude. 10. L'eſprit de retraite, de priere & de recueillement. 11. L'éloignement de tous les plaiſirs des ſens & de toute vaine curioſité. 12. L'humilité & la docilité.

VII. *Du Mariage.*

Gen. 1. Math. 19. Le Mariage eſt une ſocieté légitime entre l'homme & la femme établie de Dieu-même, pour la multiplication du genre humain. Avant Jeſus-Chriſt ce n'étoit qu'un contrat naturel & civil, qui formoit une alliance & une union indiſſoluble juſqu'à la mort entre l'homme & la femme. Mais le Fils de Dieu l'a élevé à la dignité de Sacrement. C'eſt donc aujourd'hui un Sacrement inſtitué par le Sauveur pour bénir & ſanctifier l'alliance de l'homme & de la femme, & leur communiquer les graces dont ils ont beſoin dans cet état.

L'eſſentiel de ce Sacrement & le ſigne ſenſible auquel la grace eſt attachée, eſt le conſentement naturel que

les

les parties ſe donnent avec les formalités requiſes, & la bénédiction du Paſteur de l'un des deux, ou du Prêtre commis de ſa part.

Ce Sacrement produit dans ceux qu'il trouve bien diſpoſés, la grace néceſſaire pour vivre enſemble dans une parfaite union; pour ſe garder l'un à l'autre, en ce qui regarde la chaſteté conjugale, une fidélité inviolable, pour ſe ſecourir dans les néceſſités & les afflictions de cette vie; pour ſe conſoler & ſe ſoutenir réciproquement dans les dangers innombrables de cet engagement; pour élever leurs enfans dans l'amour & dans la crainte de Dieu. Il tire toute ſa vertu des mérites de Jeſus-Chriſt & de ſon union avec l'Egliſe qu'il repréſente, ſelon ſaint Paul. Cette union eſt ſainte, chaſte, intime, toute fondée ſur la charité, indiſſoluble : telle doit être auſſi celle de l'homme & de la femme dans le mariage. Jeſus-Chriſt aime l'Egliſe juſqu'à mourir pour elle, & l'Egliſe reſpecte & honore Jeſus-Chriſt comme ſon Epoux. L'homme de même doit aimer ſa femme juſqu'à donner ſa propre vie pour ſon ſalut; & la femme doit reſpecter & honorer ſon mari comme ſon Seigneur avec un attachement inviolable. C'eſt pourquoi les jeûnes gens deſtinés au mariage doivent paſſer leur jeuneſſe dans l'innocence, la chaſteté, la crainte de Dieu, la piété, & prier Dieu qu'il leur faſſe connoître ſa volonté, & qu'il leur donne une perſonne ſage, réglée, avec laquelle ils puiſſent faire leur ſalut; afin de pouvoir dans la ſuite traiter ſaintement le mariage & ne pas profaner ce grand Sacrement par une vie déréglée & indigne d'ames chrétiennes. Nous ſommes les enfans des Saints, diſoit le jeune Tobie à Sara ſa nouvelle épouſe; & nous ne devons pas nous marier comme les Payens qui ne connoiſſent point Dieu. C'eſt ce qui oblige de faire un choix judicieux d'une perſonne avec laquelle on puiſſe vivre chrétiennement; d'une perſonne ſage & vertueuſe, éloignée des vanités du monde & de ſes folles paſſions. Et lorſqu'on commence à ſe voir, il faut éviter les inconvéniens qui arrivent d'une familiarité indiſcrette, ſe parler avec de grandes précautions & jamais en ſecret, ni ſans témoins; redoubler ſes prieres & ſes bonnes œuvres de part & d'autre, afin d'obtenir la grace de ſe ſanctifier dans cet état. Mais on doit bien

Tob. 8. 5.

prendre garde de ne pas faire du jour de ſes nôces un jour profane par des dépenſes extraordinaires, par la diſſolution & l'intempérance, par des danſes & des divertiſſemens ſcandaleux, qui attirent la malédiction de Dieu ſur cet engagement.

v. Tob. 7. 17. & c. 9. 12.

EXPLICATION

Des ſept péchés Capitaux.

ARTICLE I.

De l'Orgueil.

Péché qu'un Chrétien doit éviter.

ON réduit ordinairement tous les péchés où l'homme peut tomber, à ſept chefs principaux, qui ſont comme les ſources d'où coulent tous les autres, l'orgueil, l'envie, l'avarice, l'impureté ou luxure, la gourmandiſe, la colere, la pareſſe. Commençons par le premier, le plus grand, & le plus dangereux de tous, qui eſt l'orgueil. Ce péché, ſelon ſaint Auguſtin, n'eſt autre choſe qu'un amour déréglé de ſoi-même, un déſir d'exceller & de dominer ſur les autres hommes; qui fait qu'au lieu de s'attacher à lui ſeul, & de lui rapporter toutes choſes, comme à leur principe & à leur fin, on veut tout rapporter à ſoi-même. C'eſt par-là que les anges rebelles ſont devenus des démons, ennemis de Dieu & des hommes; & que nos premiers parens ont abandonné Dieu, en voulant follement, à la perſuaſion du ſerpent, devenir comme des Dieux. *Gen. 3. 5.* Péché d'autant plus à craindre, ſelon la remarque de S. Auguſtin, que ſouvent il ſe gliſſe dans les vertus & les bonnes œuvres, que nous en portons toujours le principe audedans de nous, qu'il eſt le premier qui nous attaque, & le dernier dont on ſe corrige. C'eſt le péché du démon, que l'Ecriture appelle le Roi des enfans d'orgueil: & c'eſt pour cela qu'il eſt dit que Dieu réſiſte aux ſuperbes, & qu'il donne ſa grace aux humbles. Le caractere d'un orgueilleux eſt de s'eſtimer audeſſus de tous les autres; de les mépriſer; de ſe donner la gloire de ce qu'il a reçû; de s'imaginer qu'il l'a mérité, d'agir comme ſi Dieu lui devoit quelque choſe, & lui faiſoit injuſtice de le lui refuſer; de s'attribuer ce qu'il n'a pas, & de vouloir perſuader aux autres qu'il poſſéde ce qu'il ne poſſéde point & dans l'ordre de la nature, & dans l'ordre de la grace. Ce péché produit naturellement l'amour de la gloire du monde, de l'eſtime & des louanges des hommes; la paſſion de ſe vanter & de ſe louer ſoi-même; le déſir de l'élevation, qu'on nomme ambition; la préſomption qui porte à entreprendre ce qui eſt au-deſſus de ſes forces, de ſes vertus & de ſes talens; l'hypocriſie, qui fait qu'une ame vicieuſe & corrompue au dedans, affecte au dehors une fauſſe apparence de piété, pour s'acquérir de l'eſtime, pour arriver à ſes fins, pour ſéduire les autres; l'inſolence, qui préfere ſes penſées à celles de tous les autres, ſurtout des ſupérieurs, rejette avec mépris leurs avis, remontrances, commandemens les plus juſtes; la déſobéïſſance opiniâtre & entêtée; les diſputes qui n'ont point pour but la vérité, ni pour principe la charité, ni la néceſſité; l'obſtination & l'attache à ſon propre ſens & à ſa volonté; la diſcorde, les diviſions, les animoſités; l'amour des nouveautés en fait de Religion, qui donne ſes imaginations pour la parole de Dieu, & adore ſes propres penſées. L'unique remede à un ſi grand mal, c'eſt l'humilité du cœur, qui, ſe-

Cité de Dieu L. 14. c. 13. & 1.

cruel & de plus injuſte que cette paſſion. Elle s'afflige de ce qui devroit donner de la joye , & ſe réjouit de ce qui devroit donner de la douleur. Ses effets naturels ſont la haine du prochain, qu'on voudroit voir ſous ſes pieds , mort , & anéanti ; la médiſance pour flétrir ſa réputation ; la calomnie qui lui attribue de faux crimes; quand elle n'y en voit point de véritables; les jugemens téméraires & les interprétations malignes , pour donner un mauvais tour & un mauvais ſens à tout ce qu'il fait & à tout ce qu'il dit. Le démon en eſt le premier Auteur : la mort, dit le Sage , *Sageſſe c. 2. 24. 25.* eſt entrée dans le monde par l'envie du Diable , & ceux qui ſont de ſon parti , ſont ſes imitateurs , envieux comme lui. C'eſt par envie que Caïn a tué Abel ſon propre frere ; que les freres de Joſeph ont formé le deſſein de lui ôter la vie , & l'ont vendu comme un eſclave ; que Saül eſt devenu l'ennemi mortel de David ; que les Phariſiens & les Docteurs de la Loi ont calomnié , perſécuté , livré à mort, & crucifié le Fils de Dieu même, tournant en crimes toutes ſes actions & ſes paroles. C'eſt une paſſion enfin qui noircit & envenime les vertus les plus pures , & les vérités les plus divines ; qui ne pardonne jamais le bien qu'on fait ; qui fait paſſer le mal pour le bien, & le bien pour le mal. L'envie eſt preſque toujours un effet de l'orgueil ; & ſaint Auguſtin dit que tout ſuperbe eſt envieux. Elle peut venir auſſi d'une petiteſſe & d'une foibleſſe d'eſprit, qui fait qu'eſtimant comme quelque choſe de grand les honneurs du monde & les biens périſſables de la terre, on ſe croit miſérable quand on n'en jouit pas, & qu'on eſt fâché de les voir entre les mains des autres à ſon préjudice. Car un envieux s'imagine qu'un autre ne peut pas poſſéder ce qui lui manque, ſans lui faire tort : ce qui vient d'un eſprit borné, mais a toujours ſa ſource dans un orgueil ſecret qui croit que tout lui eſt dû, & que rien n'eſt dû aux autres. Il en eſt des biens de la grace comme des biens de la nature, un ſuperbe les regarde comme un avantage qui lui eſt dû, & il ne les peut ſouffrir dans les autres. Ce que les Théologiens regardent comme un péché très-énorme, qu'ils nomment un péché contre le ſaint Eſprit. Mais il faut bien remarquer que l'homme ſuperbe n'envie que l'eſtime & la gloire qui y eſt attachée, & non ce que ces biens ont de réel & de ſolide. Il ſe met fort peu en peine d'être vertueux en effet & aux yeux de Dieu, pourvû qu'il en ait la réputation devant les hommes; & c'eſt proprement ce qui fait l'objet de la jalouſie. Le remede de ce péché eſt d'un côté l'humilité, qui fait qu'on ne s'attribue à ſoi-même que ſon péché, s'eſtimant indigne de tout bien : & de l'autre la charité qui aimant le prochain comme ſoi-même, lui ſouhaite les mêmes biens qu'à ſoi-même ; qui ſe réjouit de le voir dans la joye ; qui s'afflige de ſes maux; qui prend part à tout ce qui le regarde ; qui bien loin de regarder les avantages du ſiécle comme quelque choſe de grand, loin de les envier à perſonne, croit dignes de compaſſion ceux qui les poſſédent, & qui y mettent leur eſtime & leur amour. En un mot, ces deux vertus vont à arracher l'envie du fond du cœur par la racine.

III. *De l'Avarice.*

L'Avarice eſt un déſir & un amour déréglé des biens temporels, qui attache le cœur, & qui ſe fait ſentir par l'empreſſement inquiet avec lequel on

Aug. Cité de D. L. 14. c. 15. & ſur le Pſ. 61.

les recherche ; par la cupidité à les conſerver ; par la joye de les poſſéder ; par la crainte & la douleur de les perdre ; par l'uſage qu'on en fait au-delà des bornes de la néceſſité , pour ſatisfaire ou l'orgueil , ou la ſenſualité , ou la curioſité ; car l'indifférence & la dureté envers les pauvres , à qui on ne donne point tout ce qu'on a au-delà du néceſſaire, quelque miſérable qu'il ſoit ; enfin , par les voyes injuſtes & contraires à la Loi de Dieu dont on uſe pour les acquérir , ou les conſerver. La plûpart des hommes ſont avares ſans le ſçavoir , & ſe perdent par l'avarice : parce qu'on ne croit point en avoir , pourvû qu'on ne faſſe point d'injuſtice, qu'on proportionne ſa dépenſe à ſes moyens & à ſa condition , & qu'on ne ſoit pas d'un ménage ſordide. Mais ſoit qu'on ſoit riche ou pauvre , qu'on poſſéde légitimement , ou qu'on ne poſſéde rien ; on eſt avare lorſque le cœur eſt attaché au bien, qu'on l'aime , qu'on s'afflige de ſa pauvreté comme d'un grand mal. Les trois concupiſcences dont parle ſaint Jean dans ſa premiere Epître , ſont les ſources de l'avarice ; puiſqu'on n'aime & on ne déſire des richeſſes que comme les moyens de ſa-

Et ſerm. 87. ou 43 de Diverſis.

Aug. ſur le Pſ. 51 c. 2. 16.

tisfaire la concupiſcence de la chair ; qui eſt l'amour des plaiſirs ſenſuels : ou la concupiſcence des yeux, qui eſt la curioſité ; ou l'orgueil de la vie, qui eſt l'amour de l'honneur ; ou quelqu'une des trois, ou toutes les trois enſemble. L'Apôtre dit que ceux qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation & dans le piége du Diable, & en divers déſirs inutiles & pernicieux, qui précipitent les hommes dans l'abîme de la perdition & de la damnation. Et il ajoûte que la cupidité eſt la racine de tous les maux : L'avarice eſt par elle-même un péché qui va à éteindre l'amour de Dieu dans le cœur de l'homme, lorſqu'il l'aime moins que les biens de ce monde, & qu'elle y domine, & le poſſéde, quoiqu'au dehors elle ne produiſe point d'injuſtice, ni d'autres crimes ſemblables; parce que le Fils de Dieu dit qu'on ne peut pas ſervir enſemble Dieu & l'argent. Mais ſelon cette parole de S. Paul elle eſt la racine de tous les maux, & produit une infinité de déſirs ſouvent criminels. Les trahiſons, dit S. Gregoire le Grand, les fraudes, les menſonges, les parjures, les inquiétudes, les violences, l'endurciſſement du cœur ſur les miſeres des

Aug. Confeſſ. l. 3. c. 8. & ſur le Pſ. 8.

1. Tim. 6. 9. 10.

Matth. 6. 24.

Moral. l. 3. c. 31.

pauvres en ſont les ſuites & les productions. Enfin, Jeſus-Chriſt dit qu'il n'y a que les Payens qui recherchent les biens temporels avec inquiétude ; & ſaint Paul appelle l'avarice une idolâtrie. La pauvreté de l'eſprit & du cœur eſt le fondement de toute la vie chrétienne & la premiere des béatitudes : & cette pauvreté conſiſte dans le détachement des choſes de la terre directement oppoſé à l'avarice. Les moyens de l'acquérir, ſont la priere, l'aumône, la conſidération de la fragilité & de l'inconſtance des richeſſes temporelles, la penſée ſérieuſe de la mort qui nous dépouille & nous enleve tout malgré nous & le déſir des biens éternels, de ce Royaume où rien ne peut ſe détruire, ni ſe corrompre, ni ſe flétrir, qui eſt la récompenſe de la pauvreté d'eſprit.

Matth. 6. 32. *Epheſ.* 5. 5.

Matth. 5. 3.

1. *Pier.* 1. 4.

I V. *De la Gourmandiſe.*

La Gourmandiſe eſt un amour déréglé du boire, ou du manger, qui n'a pour but & pour fin que le plaiſir qu'on y goûte. Dieu ne nous donne les alimens que pour conſerver & entretenir la ſanté du corps, pour reparer les forces épuiſées par le travail, & pour ſatisfaire uniquement au beſoin. La faim & l'épuiſement ſont, ſelon ſaint Auguſtin, une maladie : la nourriture en eſt le remede. Il a bien voulu attacher un plaiſir & un ſentiment agréable au paſſage des viandes & de la boiſſon de la bouche dans l'eſtomac : parce que ſi ce que nous prenons pour nous ſoûtenir, étoit inſipide, nous n'en aurions que de l'éloignement & de l'averſion. Mais ſi ce plaiſir eſt néceſſaire, il n'eſt que pour l'uſage, pour faire paſſer les alimens : ce n'eſt nullement une fin qu'il ſoit permis de ſe propoſer, & où l'on doive s'arrêter dans l'action animale de boire & de manger. La gourmandiſe, ou intempérance de la bouche, conſiſte proprement à boire & manger pour le plaiſir, à l'aimer, à y mettre ſa joye & ſon repos. L'homme n'eſt point fait pour jouir d'un plaiſir ſi brutal, & ſi indigne d'une ame raiſonnable & ſpirituelle : elle ne doit chercher ſon repos qu'en Dieu ſeul, puiſqu'il eſt la ſeule choſe qui faſſe ſon bonheur & ſa récompenſe. Manger, ou boire avec excès, même au préjudice de ſa ſanté, ou juſqu'à perdre & troubler la raiſon, avec trop d'avidité, ou une trop grande dépenſe ; rechercher par ſenſualité les mets délicieux, ou les vins exquis ; manger des viandes défendues ; rompre ſans une néceſſité réelle des jeûnes commandés ; ne manger ou ne boire que pour le plaiſir, & non par beſoin, même les choſes communes & néceſſaires : c'eſt une intempérance & une gourmandiſe défendue par la Loi naturelle & divine : c'eſt un vice qui dégrade l'homme ; qui le rend eſclave de ſes ſens ; qui de ſon ventre en fait ſon Dieu : qui le rabaiſſe à la condition des bêtes, qui eſt contraire à toutes les régles de l'Evangile, où l'on ne nous prêche que croix, que mortification, que pénitence.

L'intempérance la plus pernicieuſe & la plus ſcandaleuſe, c'eſt l'yvrognerie, qui conſiſte à boire par excès, & qui va ſouvent juſqu'à faire perdre la raiſon, qui eſt le plus grand avantage de l'homme. Malheur à vous, dit le Prophéte Iſaïe, qui vous levez dès le matin, pour vous plonger dans les excès de la table, pour boire juſqu'au ſoir, juſqu'à ce que le vin vous échauffe par ſes fumées. Malheur à vous qui êtes puiſſans à boire le vin, & vaillans à vous enyvrer. Les uns ſont forts pour boire beaucoup ſans perdre la raiſon, en cela

Iſaïe 5. 11. & 22.

d'autant plus coupables, qu'ils abuſent plus long-tems des biens de Dieu : qu'ils le font avec une pleine connoiſſance, & une volonté toute libre ; qu'ils ſe livrent à leur paſſion avec plus de fureur & d'emportement. Les autres perdent bien-tôt la raiſon & deviennent brutes en buvant beaucoup moins : mais leur péché eſt d'autant plus grand, qu'il deshonore & défigure en eux l'ouvrage de Dieu, qu'ils cauſent de grands ſcandales, qu'ils s'expoſent par-là à tomber durant l'yvreſſe dans toutes ſortes de crimes & de déſordres, & ſe rendent coupables devant Dieu de tout le mal où elle entraîne ordinairement ; & qu'on ne voit que trop ſouvent. Le remede d'un ſi grand mal, c'eſt la tempérance, le jeûne, la privation du vin, la pénitence, la méditation de la mort & des jugemens de Dieu.

V. *De l'Impureté.*

L'impureté eſt un amour déréglé des plaiſirs infâmes de la chair & des choſes qui y portent ; péché qui eſt le deshonneur & l'opprobre de la nature, que des Chrétiens ne devroient pas même connoître, ſelon l'Apôtre : qu'on n'en- *Epheſ. 5. 3. &c.*

tende pas ſeulement, dit-il, parler parmi vous de fornication, ni de quelque impureté que ce ſoit, ni de paroles deshonnêtes ; comme on n'en doit point ouir parler parmi des Saints. Sçachez, ajoûte-t-il, que nul fornicateur, & nul impudique ne ſera héritier du Royaume de Jeſus-Chriſt & de Dieu. C'eſt pour ces choſes que la colere de Dieu tombe ſur les hommes rebelles à la vérité. N'ayez donc rien de commun avec eux : & ne prenez point de part aux œuvres infructueuſes des ténébres ; mais condamnez-les plûtôt par la pureté de votre vie. Car la pudeur ne permet pas ſeulement de dire ce que ces perſonnes font en ſecret. On s'en rend coupable, lorſque ſeul ou avec d'autres on fait de ces actions qui ſe cachent dans les ténébres, & rougiſſent à la lumiere ; qu'on dit, ou qu'on chante, qu'on lit ſans néceſſité, qu'on écrit, qu'on peint, ou que l'on écoute avec plaiſir des choſes contraires à la pudeur & à la chaſteté ; quand on arrête ſes regards ſur des perſonnes, ou ſur des objets qu'on ne peut voir ſans danger de ſe corrompre ; quand on entretient dans ſon eſprit des penſées deshonnêtes, ou qu'on y conſent ; quand on regargarde une perſonne d'un autre ſexe avec un mauvais déſir, ſans même qu'on en vienne à aucune action ; quand on ſent des mouvemens déréglés dans ſon corps, & qu'on n'a pas recours à la priere, ou qu'on les approuve, ou qu'on n'y reſiſte pas. Enfin, on péche en ce point en une infinité de manieres différentes qui ſont cauſe de la damnation d'un nombre innombrable d'ames: & il eſt important que ceux qui s'en trouvent infectés, s'inſtruiſent ſur cette matiere, ou ſe faſſent inſtruire par des perſonnes ſages & éclairées. L'orgueil, la bonne chere, l'abondance, l'oiſiveté, ſelon un Prophéte, furent cauſe de la perte des habitans de Sodome. La familiarité des deux ſexes, les ſpectacles, la danſe, les mauvais diſcours, & les lectures dangereuſes; tout cela eſt une occaſion prochaine d'impureté, qu'on ne peut fuir avec trop de ſoin & de précaution. Les moindres approches & les plus légers commencemens de ce péché ont de fâcheuſes ſuites quand on les néglige : & en ce genre il eſt rare que les fautes ne ſoient que vénielles. Pour pouvoir éviter la chûte, ou pour s'en retirer, ſi l'on eſt déja tombé, il faut fuir, s'éloigner de toutes les occa-

Ezech. 1. 49.

ſions, affoiblir un ennemi ſi dangereux par une vie laborieuſe, pénitente, mortifiée ; il faut aimer la priere, la lecture de la parole de Dieu, la retraite & l'obſcurité, vivre dans l'humilité & la modeſtie dans tout ſon extérieur. Dieu permet pour punir l'orgueil & la vanité, qu'on tombe dans l'infamie. Il eſt important de s'occuper ſouvent, ſelon l'Ecriture, de la penſée des fins dernieres de l'homme, c'eſt le moyen de ne point pécher. Mais avant tout il faut choiſir un homme de bien, grave, ſérieux, ſage, modeſte, d'une vertu reconnue, éclairée, pleine de charité, & diſcret, pour lui confier le ſalut de ſon ame, s'adreſſer ſouvent à lui, mais ſans attache & ſans amuſement, pour recevoir de lui des avis ſalutaires, & de les ſuivre avec une grande docilité.

Eccli. 7. 40.

VI. *De la Colere.*

La Colere eſt un mouvement déréglé & impetueux, qui repouſſe avec force & avec violence tout ce qui s'oppoſe à nous & ce qui nous déplaît. Ce mouvement eſt l'effet de quelque autre paſſion qui régne dans le cœur. Si l'on n'étoit point eſclave de quelque choſe qu'on aime, on ne ſeroit pas expoſé à ces mouvemens emportés, qui troublent la raiſon & qui menent ſouvent plus loin qu'on ne voudroit. Ils ſont donc toujours l'effet de l'amour & de l'attache qu'on a pour quelque objet, ſoit au dedans ou au dehors de ſoi. Lorſqu'on veut nous l'enlever, ou qu'on y touche le moins du monde, qu'on nous trouble dans la recherche ou dans la poſſeſſion de ce même objet, le feu de la colere s'allume à l'inſtant. Au dedans l'homme s'aime ſoi-même, il aime ſon propre ſentiment, ſa volonté, ſon honneur, ſa réputation, ſa ſcience, ſes propres vertus, ſon corps : ſi tôt qu'on donne atteinte à quelqu'une de ces choſes, il s'excite une révolte au dedans de lui pour repouſſer l'injure qu'il prétend avoir reçue. Au dehors, ſi on veut lui ôter une charge, une prérogative, un plaiſir, un bien temporel, un objet de ſa curioſité ; ou ſi on le trouble dans la pourſuite de quelqu'une de ces choſes, la colere vient au ſecours, & l'arme pour ſa défenſe. Le plus fâcheux eſt que ſouvent la colere ſubſiſte au fond du cœur, ſe tourne en haine contre le prochain, & porte aux extrêmités, ou du moins à rompre tout commerce avec ceux qui en ſont l'objet, ce qui produit les inimitiés, & une infinité, de ſuites très-funeſtes. La colere eſt ſans doute un péché quand on n'eſt pas vigilant à la retenir & à la reprimer dès ſes premiers mouvemens, ou à la prévenir en mortifiant les paſſions qui en ſont la cauſe; quand on ne peut ſouffrir avec patience ce qui déplaît, ou ce qui n'eſt pas favorable à l'amour propre; quand on s'aigrit contre ceux qui ne font pas ce qu'on voudroit; quand on cherche à ſe venger & à rendre mal pour mal à ceux dont on s'imagine avoir été offenſé; quelquefois même ſans fondement; quand les mouvemens ſont violens, qu'ils vont au dehors à des injuſtices, qu'ils ſe changent en haine, & en inimitié, qu'on ſouhaite du mal, & la mort même des perſonnes; qu'on vit juſqu'aux mauvais traitemens, ou au meurtre. Alors le crime eſt énorme. Quiconque ſe mettra en colere contre ſon frere, dit Jeſus-Chriſt, méritera d'être condamné par le jugement. Il faut néanmoins reconnoître qu'il y a une colere juſte & raiſonnable, mais qui a ſa ſource dans l'amour de la juſtice & dans la charité

Matth. 5. 22.

même, & non dans la paſſion. Elle ne doit avoir que le péché pour objet, & les intérêts de Dieu & des ames pour principe. Jeſus-Chriſt même a regardé les Phariſiens avec colere, & il s'eſt Marc 3, 5. fâché contre ceux qui profanoient la maiſon de Dieu. Et alors c'eſt un zéle Jean 2, 15. de la juſtice, & non une paſſion déréglée; zéle conduit & moderé par la droite raiſon & par les lumieres de la foi, qui hait le vice & l'erreur; mais qui aime les perſonnes, & ne cherche que leur bien & leur ſalut, lors même qu'il les châtie, & qu'il les traite avec L. 1. Rois 4. 3. ſévérité. Le Grand Prêtre Heli eſt puni de Dieu pour ne s'être pas fâché de la ſorte contre ſes enfans. Pour reprimer la paſſion de la colere, il faut beaucoup prier; ne lui point prêter ſes membres pour lui ſervir d'inſtrumens; la combattre dans les plus légers mouvemens; ne point parler, ni agir dans l'émotion; renoncer aux paſſions qui en ſont la cauſe; apprendre de bonne heure la patience, l'humilité, & le mépris de ſoi-même.

VII. *De la Pareſſe.*

La Pareſſe eſt une lâcheté & une indolence qui donne du dégoût pour la piété, & pour les devoirs du Chriſtianiſme & pour ceux de l'état & de l'emploi où l'on eſt engagé; dégout qui fait qu'on les néglige, parce qu'on fuit la peine, & qu'on ne veut point ſe faire violence; qui empêche même qu'on ne s'en inſtruiſe, de peur d'être obligé de les remplir, ſi on les connoiſſoit. De là vient qu'on refuſe quelquefois les emplois où l'on eſt appellé, parce qu'ils ſont pénibles. De là vient qu'on aime l'oiſiveté & la fainéantiſe; qu'on perd ſon tems en amuſemens, en viſites & converſations inutiles, au jeu & au divertiſſement; qu'on ſe dérange & qu'on tombe dans le déſordre; qu'on néglige le ſervice de Dieu, ſon ſalut, & les moyens qui y conduiſent; parce qu'on n'aime ni le travail, ni la peine; qu'on ne ſe corrige jamais de ſes défauts; qu'on n'avance point dans la vertu; qu'on ſert Dieu avec tiédeur & ſans goût pour les choſes du Ciel, qu'on ne fait pas ce qu'on doit pour obliger ſes enfans, domeſtiques, ſerviteurs de s'acquitter de leurs devoirs de Chrétiens; qu'après les plus grands péchés on ne fait point de pénitence; qu'on meurt miſérablement dans cet état, parce qu'on craint la peine & qu'on eſt accoûtumé à une vie molle & délicate. Toutes les paſſions produiſent la pareſſe, en faiſant perdre le goût de la vertu & des choſes de Dieu; parce qu'on ne peut pas ſe réſoudre à les réprimer & à les combattre; & de ſon côté elle produit l'averſion du travail, l'amour du dormir & du repos, le découragement, & enſuite le déſeſpoir, la diſſipation de l'eſprit, l'endurciſſement du cœur, l'inconſtance & la légereté dans les bonnes réſolutions, la défiance de la grace de Dieu pour pouvoir ſurmonter les obſtacles & les difficultés du ſalut, la haine de la vérité & de ceux qui l'annoncent, & nous avertiſſent de nos devoirs, qu'on regarde comme des gens importuns; des cenſeurs & des ennemis. La pareſſe eſt un péché conſidérable, & digne de la mort éternelle, lorſqu'elle domine dans le cœur, y éteint l'amour de Dieu, & qu'elle va juſqu'à manquer à ſes devoirs eſſentiels. Le ſerviteur inutile & pareſſeux eſt jetté dans les ténébres extérieures: & Jeſus-Chriſt vomit de ſa bouche ceux qui ſont tiédes, & les abandonne à leurs paſſions; parce qu'en cet état ils ſe croyent riches, & s'imaginent n'avoir beſoin de rien, lorſqu'ils

Matth. 25. 30. *Apoc.* 3. 16. 17.

EXPLICATION

Des ſept principales Vertus.

Des Vertus en général.

APrès avoir parlé des vices, qui ſont les maladies de notre ame, rien n'eſt plus naturel que de parler des vertus qui en ſont les remedes. Ceux-là ſont les armes de ténébres & d'iniquité dont le démon ſe ſert pour nous attaquer & nous donner la mort ; Rom. 13. 12. & celles-ci ſont ces armes de lumieres 2. Cor. 6. 7. ces armes de juſtice, ſelon l'Apôtre, dont les enfans de lumiere doivent ſe ſervir pour combattre à droit & à gauche. On évite & on combat les péchés où nos penchans corrompus nous portent, par les bonnes œuvres contraires, qui ſont néceſſaires pour mériter le bonheur éternel qui doit être l'objet & la fin de tous nos déſirs. Or ces bonnes œuvres ſont les effets & les productions des vertus chrétiennes, qui ne ſont autre choſe que certaines diſpoſitions interieures & permanentes, qui donnent à notre ame des forces, du penchant & de la facilité pour combattre les penchans déreglés, pour éviter le mal, pour faire le bien, pour s'attacher à Dieu par un amour inviolable comme à ſon ſouverain bien, pour remplir tous ſes devoirs envers lui & accomplir ſes Commandemens. Vertus qui ne peuvent naître de notre indigence, ni de notre fond corrompu, mais qui doivent être répanduës dans notre cœur par une grace particuliere de l'eſprit ſaint.

Or dans toutes les vertus chrétiennes il y a deux choſes à conſiderer, l'intérieur qui en eſt comme l'ame, & l'exterieur qui en eſt comme le corps. L'intérieur eſt l'eſprit & le motif qui nous anime & nous porte à agir; & l'extérieur conſiſte dans les œuvres & les exercices de vertus qui les caractériſent & les diſtinguent les unes des autres, & qui viennent de cet eſprit comme de leur principe & de leur racine. 1. Cor. 13. 3. Ces œuvres & ces exercices ſans ce fond interieur de la vertu, ſont ce que l'Apôtre dit des aumônes & du Martyre même ſans la charité, ſans prix & ſans mérite devant Dieu: & l'interieur ſans les œuvres & les effets, ou ne peut pas ſubſiſter long-tems, ou n'eſt qu'illuſion. Car ce que ſaint Jac. 2. 17 &c. Jacques dit de la foi, que ſans les œuvres elle eſt morte, ſe doit dire de toutes les vertus, lorſqu'elles ne ſont pas animées de l'amour de Dieu, elles ſont comme un corps ſans ame. En Jeſus-Chriſt, dit l'Apôtre, ni la Circonciſion, ni l'Incirconciſion ne ſervent de rien, mais la foi qui eſt animée & qui opere par la charité. Faites, dit-il ailleurs, avec amour & charité tout ce que vous faites. *Galat.* 5. 6. 1. *Cor.* 16. 14.

Il y a des vertus qui ont pour objet immédiat ce qui regarde les devoirs de l'homme envers Dieu, ſon culte, ſa Religion, qui par cette raiſon ſe nomment Theologales, ou divines; & d'autres qui ont pour objet de régler l'uſage des créatures & tout ce qui regarde les mœurs, & qu'on appelle vertus morales, ou cardinales, parce qu'elles ſont le principe de pluſieurs vertus particulieres qui s'y rapportent & qui en dépendent. Les premieres ſe réduiſent à trois, qui ſont tout le fondement de la piété chrétienne, la foi l'eſpérance & la charité: vertus qui doivent être dans un Chrétien le motif & le principe de toutes les vertus morales, auſſi bien que de toutes les bonnes œuvres qui en proviennent. La charité ſuppoſe néceſſairement la foi &

l'eſperance : parce qu'on n'aime point Dieu par cet Amour divin qui eſt la charité, ſans le connoître & ſans en déſirer la poſſeſſion, lorſqu'on n'en jouit pas encore ; or c'eſt par la foi qu'on le connoît comme il faut ; & par l'eſperance qu'on en attend la jouiſſance.

Les vertus chrétiennes qui ont pour objet le reglement des mœurs, ſe réduiſent à quatre chefs, ou quatre vertus principales. C'eſt le Sage qui nous les fait connoître, lorſqu'il dit qu'il n'eſt rien dans la vie de plus utile aux hommes que la prudence, la temperance, la force & la juſtice. La prudence éclaire l'eſprit, & lui apprend l'uſage qu'il doit faire de ſa raiſon & de ſes lumieres. La temperance regle l'homme dans l'uſage des choſes néceſſaires à la vie, & généralement dans l'uſage de toutes les choſes de ce monde, & lui apprend à ſe moderer & à retenir ſes paſſions comme avec un frein. La force lui fait faire un bon uſage de tous les maux & de toutes les adverſités qui peuvent lui arriver dans ce monde. La juſtice enfin lui apprend à rendre à Dieu, à ſoi-même & au prochain ce qui leur eſt dû ; &

Sageſ. 8. 7.

la maniere de le faire. Ces vertus ſont ici nos mérites, & dans le Ciel elles feront notre récompenſe : ici nous les pratiquons par nos œuvres ; & là nous jouirons de celui qui en eſt le principe & la fin derniere. Nous allons parler en détail de toutes ces vertus : nous commencerons par celles qu'on nomme Théologales.

Vertus Theologales.

ARTICLE I.

De la Foi.

Eph. 2. 8. *Heb.* 11. 2. *Cor.* 10. 5.

La Foi, ſelon ſaint Paul, eſt un don de Dieu, une preuve & une conviction certaine de ce qu'on ne voit point, qui réduit l'eſprit en ſervitude, pour le ſoumettre à l'obéïſſance de Jeſus-Chriſt, & lui faire recevoir avec amour tout ce que Dieu a relevé à ſon Egliſe par ce divin Médiateur, qu'il nous a donné pour Maître, ſans demander d'autre preuve, que ſa ſeule parole : parce qu'éclairé d'une lumiere celeſte, on eſt perſuadé que celui qui parle, étant la ſouveraine verité, la ſageſſe & la bonté même, il ne peut ni ſe tromper, ni vouloir nous tromper. Car pour croire d'une foi divine les verités & les myſteres incompréhenſibles de notre Religion, il faut d'un côté être aſſuré qu'il y a un Dieu, qu'il eſt véritable & ſincere, que c'eſt lui qui parle; & de l'autre il faut renoncer aux lumieres de l'eſprit humain & à ſa préſomption: & c'eſt ce que Dieu opere dans l'ame de celui qui croit, par une lumiere & une grace particuliere, qui l'affermit dans la croyance des vérités révelées, & le ſoutient contre toutes les héſitations de l'eſprit humain & contre tous les doutes qui pourroient l'arrêter. Sans la foi l'homme foible, corrompu & ignorant; eſt comme un enfant ſans maître, un vaiſſeau Eph. 4. 14. en pleine mer ſans voiles & ſans pilote: ſon eſprit flottant ſe laiſſe emporter à tous les vents des opinions humaines, ſans principes fixes à quoi il puiſſe s'attacher. La foi ſoutient ſa foibleſſe & ſa legereté, comme un enfant que l'on mene pas à pas: elle lui enſeigne ce qu'il doit croire, ce qu'il doit rejetter, ce qu'il doit faire & ce qu'il Seſſ. 6. c. 8. doit éviter pour être ſauvé. Car, comme dit le Concile de Trente, la foi eſt le commencement du ſalut de l'homme, le fondement & la racine de toute juſtification: & ſans elle il eſt impoſ- Heb. 11. 6. ſible de plaire à Dieu, comme ce même Concile le rapporte de Saint Paul.

Tout ce que les fidéles ſont obligés de croire eſt renfermé dans l'Ecriture ſainte & dans la Tradition. L'Ecriture eſt la parole de Dieu écrite & contenuë dans les livres divins, que nous appellons Canoniques, de l'Ancien & du nouveau Teſtament. La Tradition eſt également la parole de Dieu, mais qui n'eſt point écrite ni contenuë dans ces Livres Canoniques, étant venuë depuis les Apôtres juſqu'à nous, comme de main en main, par une ſucceſſion non interrompuë. Ce ſeroit un crime d'en vouloir retrancher la moindre partie; & c'en ſeroit un autre non moins grand, d'y vouloir ajoûter quelque choſe, quelque nouveau dogme, & de donner la parole des hommes pour la parole de Dieu. C'eſt un dépôt ſacré & inviolable, que Jeſus-Chriſt à confié tout entier à ſon Egliſe, & que l'Egliſe doit conſerver en ſon entier & ſans altération juſqu'à la fin des ſiécles.

Chacun des fidéles eſt indiſpenſablement obligé de croire en général tout ce qui eſt révélé de Dieu à ſon Egliſe & qui eſt renfermé dans l'une & l'autre de ces deux ſources; & en par-

ticulier & expreſſement tout ce qui eſt
néceſſaire au ſalut, tels que ſont les
Rom. principaux Myſtéres, & les régles principales
10. 10. de la Morale chrétienne. Mais
ce n'eſt point aſſez de croire de cœur,
il faut confeſſer de bouche, & par une
profeſſion ouverte & déclarée de ce
qu'on croit, pour être ſauvé. C'eſt
l'Egliſe univerſelle qui nous propoſe à
croire cette Divine parole, parce que
c'eſt à elle ſeule que le dépôt a été confié.
C'eſt à elle qu'il appartient de diſcerner
les véritables Ecritures & les véritables
Traditions d'avec les fauſſes,
d'interpréter & de nous découvrir le
véritable ſens des uns & des autres.
Jean La raiſon eſt que c'eſt à elle que Jeſus-
14. 26. Chriſt a promis de donner le Saint
16. 13. Eſprit pour demeurer éternellement
&c. avec elle, & lui enſeigner toutes les
Math. vérités; d'être avec elle juſqu'à la fin
28. 20. des ſiécles, pour la diriger dans ſes déciſions
& dans ſa croyance,& empêcher
qu'elle ne tombe dans l'erreur, de l'établir
ſur la pierre ferme & inébranlable,
qui eſt lui-même, afin que les
portes de l'enfer & l'héreſie ne prévalent
1. 18. jamais contre elle. C'eſt d'elle qu'il
7. dit qu'on doit regarder comme un
Payen & un Publicain, celui qui refu-

ſera de l'écouter. C'eſt elle enfin que 1.
l'Apôtre appelle la colomne & la baſe 3.
de la vérité : parce qu'elle lui rendra toujours un témoignage ferme & authentique, & la conſervera inviolable dans tous les ſiécles au milieu de toutes les héréſies & de toutes les tempêtes qui s'éleveront contre elle.

La foi de l'Egliſe n'eſt point ſujette aux tems, ſelon la doctrine des Saints Peres ; & elle n'a jamais été attaquée par les hérétiques qui ſe ſont élevés de tems en tems, que Dieu n'ait par une providence particuliere ſur ſon Egliſe, ſuſcités de grands Docteurs & des hommes parfaitement inſtruits dans ſon ſein & dans les ſources de l'Ecriture & de la Tradition, pour la défendre, & en conſerver l'intégrité, aux dépens de tout, de leur liberté & de leur propre vie. Jeſus-Chriſt qui en eſt l'Auteur & le Conſommateur, étoit hier, dit l'A- Heb. 1.
pôtre, il eſt aujourd'hui, & il ſera le 2. c. 13. 8.
même dans tous les ſiécles. La parole du Seigneur, dit S. Pierre, demeure 1. Pier.
éternellement. Dieu qui eſt véritable, 1. 25.
m'eſt témoin, dit ſaint Paul, qu'il n'y a point eu de oui ni de non, de vrai ni 2. Cor.
de faux dans la parole que je vous ai 1. 18. 19.
annoncée. Car Jeſus-Chriſt Fils de Dieu

n'eſt pas tel que le oüi & le non ſe trouve en lui, tout ce qui eſt en lui étant ferme & veritable. Il eſt la lumiere du monde : celui qui le ſuit, ne marche point dans les ténébres de l'erreur & du menſonge. Il eſt la vérité même ; il n'eſt venu au monde que pour rendre témoignage à la vérité ; & la vérité du Seigneur demeure éternellement. La verité eſt Dieu même, & Dieu ne change point. La régle établie par les anciens Peres, eſt que pour diſcerner la vérité en matiere de religion, il faut voir ce qui a été enſeigné le premier dans l'Egliſe, c'eſt-à-dire, dès le commencement & avant toutes les doctrines nouvelles ; que ce qui eſt le premier eſt vrai ; que ce qui a été cru & enſeigné dans tous les tems, dans tous les lieux, & par tous les fidéles, eſt la foi de l'Egliſe Catholique.

Jean. 8. 12. 6. c. 14. & 18. 37.

Pſ. 116. 2.

Tertull. des preſ. c. 31.

Vincent de Ler. Avert. 1, 2.

Que fera un Chrétien Catholique, dit Vincent de Lerins, ſi quelque nouvelle contagion vient à infecter une petite partie ſeulement de l'Egliſe, mais tâche de ſe répandre par tout le corps? Il aura ſoin en ce cas là de s'en tenir à l'antiquité, qui ne peut plus être ſéduite par les artifices trompeurs de la

Là même

nouveauté. L'Egliſe, dit-il ailleurs, c. 20. conſervera toujours fidélement la doctrine qui lui a été confiée. C'eſt pourquoi elle n'y change, n'y ajoûte, n'en retranche jamais rien. Elle n'ôte point le néceſſaire, ne cherche point le ſuperflu ne perd rien de ce qui lui eſt propre, & ne reçoit rien de ce qui lui eſt étranger; mais elle employe toute ſon induſtrie, toute ſa ſageſſe, toute ſon étude à enſeigner exactement les dogmes des Anciens. Il faut, dit-il c. 23. encore, s'attacher à la doctrine des Saints Peres, & des plus ſçavans hommes qui nous ayent précédés; c'eſt-à-dire, expliquer les livres Canoniques de l'Ecriture, ſelon les Traditions de l'Egliſe univerſelle, & ſelon les regles de la Doctrine Catholique & Apoſtolique. Pour y bien réuſſir, il eſt néceſſaire de ne ſe jamais écarter de l'univerſalité, de l'antiquité; & du conſentement unanime des fidéles. On doit plus eſtimer (ſans doute) la religion de toute l'antiquité, qu'une nouveauté prophane introduite depuis peu. On doit auſſi dans l'antiquité même, s'arrêter plûtôt aux Decrets d'un Concile géneral, qu'à la témérité d'un ſeul, ou d'un petit nombre de perſonnes. C'eſt la regle que le ſaint Pape Etienne établit dans la diſpute qu'il eut avec les Evêques d'Afrique ſur le Batême des hérétiques, de ne point innover dans l'Egliſe, & de ſe tenir attaché à ce qu'on a reçu par la Tradition. Ce que les Saints Peres, dit ſaint Auguſtin, ont trouvé dans l'Egliſe, ils l'ont conſervé; ils ont enſeigné ce qu'ils ont appris; & ils ont donné en dépôt à leurs enfans & à leurs ſucceſſeurs, ce qu'ils avoient reçu de leurs Peres. Toute notre religion eſt comme une hiſtoire: on ne doit rien croire, ni enſeigner aujourd'hui dans l'Egliſe que ce que Jeſus-Chriſt a revelé aux Apôtres, ce que les Apôtres ont enſeigné & laiſſé en dépôt à leurs diſciples & à leurs ſucceſſeurs, & que ceux-ci ont laiſſé aux ſiécles à venir comme un riche & précieux héritage dans les tréſors de l'Ecriture & de la Tradition. Lorſque les Peres conviennent unanimement dans un point de doctrine qu'ils établiſſent dans leurs Ecrits, ils ne parlent point comme Docteurs particuliers, & ne nous débitent point leurs opinions, mais ils parlent comme témoins de la croyance de toute l'Egliſe & des ſiécles qui les ont précedés.

L. 2. cont. Jul. 16. c. 34.

Tertul. Liv. des preſcr. c. 21.

Comme la foi dans ſon commencement & dans ſon progrès eſt un don de Dieu, un Chrétien eſt dans une obligation très-particuliere de rendre graces à Dieu de ce qu'il a déja reçu, & de lui en demander continuellement l'accroiſſement, la perfection & l'uſage. Car la foi ne nous eſt point donnée pour être en nous une connoiſſance ſterile & ſpeculative, ni pour nourrir notre curioſité ; mais pour adorer les myſteres & les vérités qui en ſont l'objet, leur rendre hommage, y conformer notre vie & toute notre conduite. Ce n'eſt pas être vaiment diſciple de Jeſus-Chriſt, que de ne pas vivre de la foi. Celui-là, dit Saint Grégoire le Grand, croit véritablement, qui pratique par ſes œuvres ce qu'il fait profeſſion de croire. Montrez-moi votre foi qui eſt ſans œuvres, dit Saint Jacques, & moi je vous montrerai ma foi par mes œuvres. Vous croyez *Jacq.* 2. 18. 19. 26. qu'il n'y a qu'un Dieu ; vous faites bien de le croire ; mais les démons le croyent auſſi, & tremblent en le croyant. Que ſervira de dire qu'on a la foi, lorſqu'on ne fait point les œuvres de la foi ? Peut-elle ſauver ſans cela? *v.* 14. C'eſt une lumiere qui rend un homme beaucoup plus coupable, & entierement inexcuſable. C'eſt abuſer d'un ſi grand don; c'eſt retenir la vérité captive dans l'injuſtice; c'eſt ſe rendre inutiles tous les myſtéres & toutes les vérités de la Religion. Et il n'y aura point d'hommes plus criminel au Jugement de Dieu, qu'un Chrétien qui a la foi, & qui vit comme s'il ne croyoit rien. Il ſera ſelon l'Evangile, plus rigoureuſement puni que Sodôme & Gomorrhe. La victoire par laquelle le monde eſt vaincu, dit ſaint Jean, eſt l'effet de notre foi. Que doit-on donc dire de tant de Chrétiens d'aujourd'hui, qui loin d'être victorieux du monde, de ſes maximes, de ſes coûtumes, de ſes paſſions, en ſont eux-mêmes eſclaves, & font une profeſſion ouverte de le ſuivre & de s'y conformer, contre la défenſe de l'Ecriture? Ce n'eſt pas leur foi qui eſt victorieuſe du monde: c'eſt le monde qui eſt victorieux de leur foi. Ils ont la foi comme s'ils n'en avoient point & ils ſeront traités au dernier jour comme des Payens & des Publicains. Il eſt donc de grande importance de cultiver ſa foi, de la faire croître de plus en plus; & de l'exercer par toute ſa conduite, en la ſuivant en

1. *Jean.* 5. 4.

Rom. 12. 2.

toutes choſes comme ſa régle. Le véritable moyen d'obtenir une ſi grande grace, c'eſt de beaucoup prier, de lire ſouvent, de méditer les vérités révélées, de s'en remplir & de s'en nourrir, afin de ne pas laiſſer éteindre dans ſon cœur une lumiere ſi divine, & ſi importante au ſalut.

II. *De l'Eſperance.*

Il ſerviroit de peu d'avoir la foi des biens éternels, & de ces tréſors infinis qui ſont renfermés dans la poſſeſſion de Dieu ſi on n'avoit pas l'eſpérance de les poſſeder après cette vie : & Dieu n'en a donné la connoiſſance par les lumieres de la foi, qu'afin que l'on eſpere & qu'on vive dans l'attente de les poſſeder un jour. C'eſt pour cela que l'Apôtre dit que la foi eſt le fondement *Heb.* 11. 1. de ce qu'on eſpére, & qu'elle nous le rend préſent en nous donnant une preuve certaine de ce que nous ne voyons pas encore, & que Dieu doit *Rom.* 8. 18. découvrir un jour à ceux qui auront eſperé en lui. Mais comme ces biens ſont infiniment élevés au-deſſus de nous & de nos propres efforts, & que notre corruption & notre foibleſſe nous mettent hors d'état d'y pouvoir

atteindre ; ce ſeroit à nous une grande témerité & une grande préſomption de vouloir y arriver par nous mêmes, & tels que nous ſommes. Pour les eſperer, il faut qu'il ſoit poſſible de les acquérir : & comment le peut-il être à des pécheurs, & dans une ſi grande diſproportion ? Il faut pour cela que l'homme ſoit aſſuré que Dieu l'aime nonobſtant ſa miſere & ſon indignité, & qu'il veut bien les lui donner, il faut qu'il connoiſſe les moyens & les conditions néceſſaires pour les mériter & y parvenir. Et c'eſt ce que la foi nous enſeigne, lorſqu'elle nous apprend que Dieu nous a tellement aimés qu'il nous a donné, par une miſericorde infinie,
Jean 3. ſon Fils unique, afin
16. que quiconque croit en lui, ne périſſe
point, mais qu'il ait la vie éternelle,
qu'il nous l'a donné pour être la victime
1. *Jean. c.* 2. de propitiation, qui expie & efface
nos péchés, qui par effuſion de ſon
propre ſang nous en a mérité le pardon
Rom. 3. 24. 25. & la rémiſſion ; qu'il l'a livré pour nos
c. 4. 25. péchés à la mort, & l'a reſſuſcité pour
1. *Cor.* 30. notre juſtification ; qu'il nous l'a donné pour être notre ſageſſe, notre juſtice, notre ſanctification & notre rédemption ; afin que juſtifiez par la grace

grace nous devinſions héritiers de la Tit. 3.
vie éternelle, ſelon l'eſpérance que 7.
nous en avons. Car s'il n'a pas épargné ſon propre Fils, & s'il l'a livré à la
mort pour nous tous, que ne nous Rom. 8.
donnera-t-il point après nous l'avoir 32.
donné ? C'eſt Dieu même qui parle ; c'eſt lui qui promet, & il nous aſſure de ſa fidélité dans ſes promeſſes. Il nous donne des preuves de ce qu'il veut faire pour nous, par ce qu'il a déja fait. Il a incarné ſon Fils, pour nous rendre ſes enfans adoptifs, & par conſéquent les héritiers de ſon Royaume. La puiſſance qu'il a déja fait éclater en notre faveur, nous répond de l'avenir. Il fait tout ce qu'il veut dans le Ciel & dans la terre. Il eſt, à la vérité, infiniment au-deſſus de nous; mais il s'abaiſſe juſqu'à nous. Son Fils unique s'eſt anéanti lui-même pour nous relever du néant où le péché nous avoit réduits. Nous ſommes foibles; mais il eſt pour nous la force & la vertu toute-puiſſante de Dieu. Nous ſommes pécheurs & corrompus; mais il eſt l'Agneau ſans tache, qui ôte les péchés du monde, l'innocence même qui s'eſt livrée pour nous. Nous ſommes indignes de toute grace; mais il a des mérites infinis à

nous communiquer. Nous ſommes environnés d'ennemis ; mais il les a vaincus, & il combat pour nous & avec nous. Nous ſommes malades ; mais il eſt le Médecin tout-puiſſant, auquel nulle maladie n'eſt incurable. On ne peut arriver au Ciel que par de grands travaux, & beaucoup de peines ; mais ſon amour répandu dans nos cœurs, comme une huile toute divine, rend ſon joug doux & ſon fardeau léger. *Matth.* 11. 30.

Ainſi d'un côté la vûe de la grandeur de Dieu & de ſa ſouveraine pureté, & de l'autre côté la conſideration de notre corruption & de nos miſeres, ne nous doivent point empêcher d'eſperer en lui : & d'attendre la poſſeſſion de ce bien ſouverain. Sa toute puiſſance, à qui rien n'eſt impoſſible, ſa miſericorde qui eſt infinie, le don qu'il nous a déja fait de ſon propre Fils, les mérites de ſa mort qui ſont inépuiſables, la vertu & l'efficace de ſa grace, ſes promeſſes, l'exemple de tant de pécheurs dont il a operé la converſion, & qu'il a conduits à une parfaite ſainteté & au ſalut éternel ſont les fondemens inébranlables de l'eſpérance chrétienne. Sans cela, nous ſerions téméraires d'eſperer ; mais ſur de telles aſſurances, nous lui ferions injure de ne pas eſperer. Tout le mal vient de nous, & tout le bien vient de lui; il ne faut point compter ſur nos propres forces qui ne ſont que foibleſſe, ni rien eſperer de nous-mêmes: mais il faut jetter dans ſon ſein toutes nos inquiétudes, & tout attendre de ſon infinie miſericorde. L'eſpérance même eſt du nombre des dons qui ne nous peuvent venir que de lui ſeul; il eſt le Pere des lumieres, & le Dieu de toute grace: toute grace excellente, & tout don parfait vient de lui. Lui ſeul peut abattre notre préſomption, relever notre puſillanimité, & nous mettre au-deſſus de nous mêmes, pour nous faire ſurmonter tant d'obſtacles, d'ennemis & de dangers, & nous inſpirer une confiance ferme. Car l'eſperance chrétienne n'eſt autre choſe qu'une vertu que Dieu opere en nous par ſa grace, qui nous donne une certaine magnanimité, une grandeur d'ame, & une élévation d'eſprit au-deſſus de toutes nos foibleſſes & de tous les obſtacles, pour prétendre à la poſſeſſion de l'héritage céleſte, & pour eſperer de la bonté de Dieu, nonobſtant notre indignité, tous les ſecours de graces néceſſaires pour y arriver.

Jacq. 5, 17.
1. *Pier.* 5. 10.

Euchir. c. 5. 1. Comme l'eſperance eſt un mouvement du cœur vers le bien-ſouverain, il faut que ce ſoit un amour : car tout mouvement de la volonté vers le bien ne peut être qu'amour. Et c'eſt ce qui fait dire à ſaint Auguſtin que l'eſpérance ne peut être ſans amour. Car l'eſpérance ne peut pas être ſans un déſir d'acquérir ce qu'on eſpere : or le déſir eſt un acte & un mouvement de l'amour d'un bien, à quoi l'eſpérance ajoûte un effort généreux pour s'élever au-deſſus des difficultés. Car l'objet de l'eſpérance eſt toujours un bien difficile à acquérir, mais en même tems poſſible. Comme difficile, on craint de n'y pouvoir pas atteindre, ſurtout lorſqu'il eſt éloigné, & qu'on trouve en ſoi-même beaucoup d'obſtacles, & une grande foibleſſe ; & comme poſſible, on a la confiance d'y arriver, ſurtout lorſque ce qu'on ne peut pas par ſes propres forces, on le peut obtenir par les grands ſecours qu'on a lieu d'attendre de la bonté de Dieu & des mérites du Sauveur, & qu'on en a ſous ſes yeux de grands exemples, & au dedans de ſoi-même de grandes expériences. Comme l'eſpérance eſt combattuë par deux vices opposés l'un à l'autre, la préſomption d'un côté, la défiance ou le deſeſpoir de l'autre, la crainte eſt néceſſaire pour nous tenir dans l'humilité ; la défiance de nous-mêmes pour abbattre notre préſomption ; & la confiance pour nous précautionner contre la défiance de la miſericorde de Dieu, & contre le déſeſpoir. Eſperer ſans vouloir travailler & ſans prendre les moyens d'arriver à ce bien infini, ou ne s'appuyer pour cela que ſur ſes propres forces, c'eſt une préſomption criminelle, c'eſt ce qu'on appelle tenter Dieu : n'oſer eſperer à cauſe de ſa foibleſſe & de la corruption de la nature, & ne pas mettre ſa confiance dans la toute-puiſſance & la miſéricorde de Dieu, les mérites & la grace de Jeſus-Chriſt, c'eſt un déſeſpoir, qui eſt un crime énorme qui fait injure à Dieu, & qui jette ſouvent une ame dans le déſordre ; ou une puſillanimité qui peut conduire inſenſiblement au même précipice. La crainte dans la vûe des obſtacles, des dangers, & de ſa propre foibleſſe, c'eſt le remede contre la préſomption ; & la confiance en la bonté & la toute-puiſſance de Dieu, & en Jeſus-Chriſt, c'eſt le remede contre le déſeſpoir & le découragement.

Ainſi l'eſpérance appuyée ſur ces fondemens, qui tient l'ame comme dans le milieu entre ces deux écueils, n'eſt pas moins néceſſaire au ſalut que la foi
Col. 1. 23. même : Et ſi l'Apôtre veut que nous ſoyons fondés & affermis dans la foi, il veut également que nous ſoyons inébranlables dans l'eſpérance que nous
Hebr. 6. 19. 20. donne l'Evangile. Elle doit être à notre ame ce que l'ancre eſt à un vaiſſeau flottant au milieu des vagues & des tempêtes, pour la tenir ferme & aſſurée contre ſes propres paſſions, contre toutes les tentations des ennemis du ſalut, & conrre les perſécutions du monde. Cette eſpérance, ſelon le même Apôtre, doit pénétrer juſqu'au
c. 9. 4. ſanctuaire du Ciel, pour y voir Jeſus notre Précurſeur & notre Pontife, qui y eſt entré, afin de ſe préſenter pour
c. 7. 25. nous devant la face de Dieu, pouvant toujours ſauver ceux qui s'approchent de Dieu par ſon entremiſe, & toujours vivant pour interceder en notre faveur.
Rom. 5. 2. 3. 5. C'eſt pourquoi il veut qu'un Chrétien ſe glorifie dans l'eſpérance de la gloire des enfans de Dieu, au milieu même des afflictions, perſuadé qu'elle ne trompe point, parce que l'amour de Dieu eſt répandu dans nos cœurs par le

Saint-Eſprit qui nous eſt donné. Mais Rom.
il dit ailleurs que notre eſpérance doit 15. 13.
croître toujours de plus en plus, par
la vertu & la puiſſance du Saint-Eſprit.
Car nous ſommes, dit-il, ſauvé par Rom. 8.
l'eſperance, mais comme nous ne 23. 25. 29. 27.
voyons & ne poſſédons pas encore ce
que nous eſperons, il faut l'attendre
avec patience, d autant plus que l'eſprit
de Dieu nous ſoulage & nous aide
dans nos foibleſſes, & prie lui-même
pour nous & dans nous par des gémiſſemens
ineffables ; & que celui qui pénétre
le fond du cœur, entend bien
quel eſt le déſir de l'eſprit, qui demande
pour les Saints, ce qui eſt conforme
à la volonté de Dieu.

Le moyen que Saint Pierre nous preſcrit 2. Pier. 1.10.11.
pour faire croître notre eſpérance;
eſt de nous efforcer d'affermir notre
vocation & notre élection par les bonnes
œuvres. Car agiſſant de la ſorte,
dit-il, vous ne pécherez jamais : & par
ce moyen, Dieu vous fera entrer au
Royaume éternel de Notre-Seigneur
Jeſus-Chriſt avec une riche abondance
de ſes graces. C'eſt pourquoi cei- 1. Pier. 1. 13.
gnant les reins de votre ame (en mor- 14. 15.
tifiant vos paſſions) & vivant dans une
continuelle vigilance, attendez avec

une eſpérance parfaite la grace qui vous ſera donnée à l'avenement de Jeſus-Chriſt. Attendez-la comme des enfans obéïſſans, ne devenant pas ſemblables à ce que vous étiez autrefois, lorſque dans votre ignorance vous vous abandonniez à vos paſſions. Mais ſoyez ſaints dans toute la conduite de votre vie, comme celui qui vous a appellez eſt ſaint. C'eſt donc par les bonnes œuvres, par la vigilance ſur ſoi-même, par la mortification de ſes paſſions, par la fuite des péchés de la vie paſſée, par la ſainteté de la vie, que notre eſpérance croît & s'affermit de plus en plus. Pſ. 36. 3. 5. 6. Eſperez au Seigneur, dit le Prophete, & faites le bien. Découvrez-lui votre voye, vos miſeres, votre foibleſſe; & eſperez en lui, & il fera lui-même ce qu'il faut. Il fera paroître votre juſtice comme la lumiere, & votre innocence comme le Soleil en ſon midi. Tenez-vous ſoumis au Seigneur, & priez-le. Faire le bien de ſon état & de ſa profeſſion, ſelon les moyens qu'on en a reçus de Dieu; reconnoître humblement ſes miſeres & ſes foibleſſes en ſa préſence; lui être parfaitement ſoûmis, & obéïr à ſes ordres, quelque humilians qu'ils ſoient; le prier dans ſes be-

ſoins,

ſoins & avoir recours à lui comme à un pere plein de bonté : ce ſont les *Rom.* moyens que le Saint-Eſprit nous inſpi- 15. 13. re pour engager le Dieu d'eſperance à nous combler de paix & de joye dans notre foi, & à faire croître en nous de plus en plus l'eſpérance chrétienne par la vertu & la puiſſance de ſa grace. Tout ceux qui eſpérent en lui de la ſorte, dit le Prophéte, ne pécheront *Pſ.* 33. point. Conſiderez, mes enfans, dit le 25. *Eccleſ.* Sage, tout ce qu'il y a eu d'hommes 2. 11. parmi les nations, & ſçachez que jamais perſonne qui a eſperé au Seigneur, n'a été confondu dans ſon eſpérance. Mais l'eſpérance chrétienne doit exclure toutes les prétentions & toutes les eſpérances du ſiécle. Comme on ne peut pas être en même-tems à deux maîtres, on ne peut pas eſperer en Dieu comme il faut, & eſperer dans les puiſſances de la terre, dans ſes propres talens, dans ſes forces, ſon crédit, ſon induſtrie ; en un mot, dans la créature. Maudit eſt l'homme, dit un Prophéte, qui met ſa *Jerem.* confiance en l'homme, qui ſe fait un 17. 5. 7. bras de chair, & dont le cœur ſe retire du Seigneur. Heureux, au contraire, l'homme qui met ſa confiance au Seigneur, & dont le Seigneur eſt l'eſpérance.

III. *De la Charité.*

La foi & l'eſpérance peuvent être ſans la charité. Mais cette foi & cette eſpérance ſont mortes, ſelon la parole de ſaint Jacques, parce qu'elles ne ſont pas accompagnées des bonnes œuvres; que, ſelon ſaint Paul, c'eſt la charité qui anime la foi, & la rend agiſſante, que ſans elle, la foi même qui opere les plus grands miracles, ni les aumônes les plus abondantes, ni le martyre ne ſerviroient de rien devant Dieu : & que ſelon ſaint Jean, celui qui n'aime point, demeure dans la mort, & ne connoît pas même Dieu, parce que Dieu eſt amour. Ce que ces ſaints Apôtres diſent de la foi, on le doit dire de l'eſpérance, lorſqu'elle eſt ſans la charité. Mais la charité ne peut être ſans la foi & l'eſpérance, puiſqu'on ne peut pas aimer celui qu'on ne connoît point, & dont on n'eſpere rien.

Jac. 2. 17. & 6.

Gal. 5. 6.

1. Cor. 3. 2. 3.

1. Jean 3. 14. & c. 4. 8.

La charité, dit ſaint Auguſtin, eſt un mouvement de notre ame, par lequel nous déſirons de jouir de Dieu pour lui-même, & de ſoi-même & du prochain pour Dieu; c'eſt-à-dire, ſans en attendre d'autre récompenſe que Dieu ſeul. Car, ſelon ce ſaint Doc-

Doctr. chré. l. 3. c. 10. v. 6.

teur, on ne doit chercher que les biens éternels & immuables qui ſont Dieu même, pour en jouir, c'eſt-à-dire, pour y trouver ſon repos & ſon bonheur : & pour toutes les choſes créées, dont nous faiſons partie nous-mêmes, on ne doit les rechercher que par rapport à Dieu, que pour l'uſage, que comme des moyens pour acquérir la jouiſſance de ceux-là. Vouloir jouir de ſoi-même, ou de quelqu'autre créature que ce ſoit, c'eſt y mettre ſon bonheur, c'eſt en faire ſon ſouverain bien, c'eſt-à-dire, ſon Dieu. L'homme eſt obligé de ſe rapporter tout entier à Dieu comme un bien immuable, où toute ſa vie, ſes mouvemens, ſes penſées, ſes actions doivent tendre comme à la fin derniere, où il trouve ſon repos & ſa félicité, lorſqu'il s'y attache de tout ſon cœur. Tourner de ce côté-là toutes ſes affections & ſes déſirs c'eſt proprement ce qu'on appelle charité ; ſe tourner vers ſoi-même, & vers les choſes temporelles, c'eſt ce qu'on nomme cupidité, ce qui fait l'eſſentiel du péché ; c'eſt quitter le bien éternel & immuable, pour s'attacher à un bien muable & paſſager : c'eſt dégénérer de ce qu'on eſt par ſa naiſſance ſpirituel-

L. 1. c. 21. n. 20. 21.

le, c'eſt perdre de ſa dignité & de ſa nobleſſe, & s'avilir ſoi-même, ce qui eſt défendu par la loi éternelle. Si donc, ajoûte le même Pere, vous ne devez pas vous aimer pour vous même mais pour celui qui eſt la véritable fin de votre amour : un autre homme ne doit pas trouver mauvais que vous ne l'aimiez que pour Dieu. Car voici la regle de notre amour, que Dieu lui-même nous preſcrit : Vous aimerez votre prochain comme vous-même, & Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame & de toutes vos forces ; enſorte qu'on rapporte à Dieu toutes ſes penſées : toute ſa vie, & toute ſon intelligence, puiſque c'eſt de lui qu'on tient tout cela. Car en diſant de tout ſon cœur, de toute ſon ame & de toutes ſes forces ; il n'a pas laiſſé la moindre partie de notre vie ; où il nous ſoit permis de ne le pas aimer ; &, pour ainſi dire, de faire place à quelqu'autre choſe que ce ſoit, dont il nous permette de jouir : mais il faut que toute l'impétuoſité de notre amour allant à Dieu, entraîne avec ſoi comme un fleuve rapide, & porte de ce côté-là tous les autres objets qui ſe préſenteront pour ſe faire aimer.

Ce grand précepte de l'amour de Dieu, nous oblige donc 1°. d'aimer Dieu, ſinon autant qu'il eſt aimable, ce qui n'eſt pas poſſible, du moins autant que nous ſommes capables d'aimer; de l'aimer plus que toutes choſes, plus que les perſonnes qui nous ſont les plus cheres, plus que nous-mêmes; de lui donner tous les mouvemens de notre cœur, nos déſirs, volontés, ſentimens, penſées, lumieres; de lui conſacrer notre ame, notre corps, tous nos ſens & nos membres pour les faire ſervir à la pratique de la vertu. Ayant tout reçû de lui, nous devons lui rendre tout. 2°. De renoncer à l'amour de la créature, qui eſt la corruption de notre ame; & par conſéquent à tout amour de nous mêmes qui ne tend point à Dieu: puiſqu'on ne peut pas en même-tems aimer Dieu, & ce qui n'eſt point Dieu, ni ſervir deux maîtres, tout notre amour n'étant dû qu'à lui ſeul. 3°. De déſirer de jouir de lui ſeul dans le tems & dans l'éternité, & d'avancer tous les jours de notre vie dans ſon amour & dans la fidélité que nous lui devons. Car comme nous avons un poids qui nous entraîne vers les biens créés, nous avons beſoin de faire de continuels efforts pour le combattre & l'affoiblir, & pour fortifier en nous le poids de l'amour de Dieu, afin de nous vaincre nous-mêmes, & de nous élever vers ce bien ſuprême. De ſorte que ne pas avancer dans la voye de ce divin amour, c'eſt violer le plus grand des Commandemens, c'eſt reculer, ſelon la parole célébre de ſaint Bernard, ce qui nous met dans la néceſſité de déraciner de notre cœur la concupiſcence, cette racine impure que le démon y a plantée, qui eſt la ſource de tous nos péchés, & qui devient elle-même péché dès le moment qu'on ceſſe de la combattre.

La charité eſt l'ame de toutes les bonnes œuvres, auſſi-bien que de la foi, de l'eſperance, & de toutes les vertus : elle eſt l'eſprit qui donne la
1.*Cor.*3. vie : & ſi ſans elle la foi eſt morte, ſans elle toutes les vertus le ſont auſſi : ſans elle l'aumône & le martyre même ne
Rom. ſervent de rien. C'eſt pourquoi ſaint
13. 2. 10. Paul dit que tous les Commandemens ſont compris en abrégé dans la charité,
Matth. 21. 40. & que l'amour eſt l'accompliſſement de la Loi. Toute la Loi & les Prophétes, dit Jeſus-Chriſt, ſont renfermés dans

les deux préceptes de l'amour de Dieu & du prochain : parce que, ſelon l'Apôtre, la charité en eſt la fin & le motif : & c'eſt pour cela qu'il recommande aux fidéles de faire avec amour & avec charité tout ce qu'ils font. Tous les préceptes, dit ſaint Grégoire le Grand, n'ayant pour but que l'amour de Dieu, ils ne ſont tous enſemble qu'un ſeul précepte ; puiſque tout ce qui eſt commandé dans l'Ecriture eſt fondé ſur la charité. Car comme toutes les branches d'un arbre viennent d'une ſeule & même racine, auſſi toutes les vertus procedent de la ſeule charité ; enſorte, pour le dire ainſi, que les branches des bonnes œuvres n'ont de verdeur ni de vie, qu'autant qu'elles ont la charité pour racine. Ainſi il eſt vrai de dire, & qu'il y a pluſieurs Commandemens, & qu'il n'y en a qu'un ſeul : puiſque s'il y en a pluſieurrs dans la diverſité des œuvres qui ſont commandées, il n'y en a qu'un ſeul dans la charité qui en eſt l'unique racine.

1. Tim. 8. 5.
1. Cor. 16. 4.
Homel. ſur les Evangiles. 7.

Cette doctrine eſt fondée ſur ce principe, que c'eſt l'amour de Dieu qui tourne vers lui tous les déſirs du cœur, & tous ſes mouvemens dans tout ce qu'on fait pour ſon ſervice : & c'eſt par là qu'on accomplit ce précepte du grand Apôtre, d'agir en toutes choſes pour la gloire de Dieu, ſoit qu'on mange ou qu'on boive, & quelqu'autre choſe qu'on faſſe : ce qui ſe fait en lui rapportant généralement toutes ſes actions comme à ſa derniere fin; ſans quoi Saint Thomas prétend qu'on ne peut pas accomplir le commandement d'aimer Dieu de tout ſon cœur. *1. Cor. 10. 31.*

Matth. 22. 38. 39. La charité a deux rapports, l'un à Dieu, & l'autre au prochain. Par rapport à Dieu, le commandement de la charité eſt le premier & le plus grand de tous; & par rapport au prochain, c'eſt le ſecond. Par le premier, il eſt défendu de rien égaler, ou préférer à Dieu dans ſon amour, parce que Dieu eſt un bien infini, & infiniment au-deſſus de toutes choſes : rien ne peut être mis en parallele avec lui; & tout ce qu'il y a de plus grand & de plus excellent dans l'ordre des êtres créés n'eſt devant lui qu'un néant de tout bien, & n'a rien que ce qu'il a reçu de lui, ſoit dans la nature, ſoit dans la grace & par conſéquent ne mérite pas lui-même ni d'être eſtimé, ni d'être aimé. C'eſt Dieu ſeul qu'on doit eſtimer, & qu'on doit aimer dans ſes ouvrages. Ainſi tout ce qui mérite quelque eſtime & quelque amour dans la créature, ne doit être aimé que par rapport à cette ſource & à ce principe de tous les biens. C'eſt-là le fondement de l'humilité chrétienne, qui doit anéantir l'homme à la vûe des grandeurs, de la ſageſſe, de la bonté, de la ſainteté, de la vérité, de la juſtice, qui ſont en Dieu infiniment au de-là de tout ce que peut concevoir l'eſprit de l'homme, ou plûtôt qui ſont Dieu même, d'où découle dans l'homme tout ce qu'il y a de ſageſſe, de juſtice, de bonté & de vérité; ſur tout ſi l'homme ſe conſidére, comme toutes les Loix l'y obligent, dans l'état de baſſeſſe & de corruption où le péché l'a réduit, où il ne mérite que les effets de la colére & de la vengeance de Dieu, & un ſouverain mépris de toutes les créatures; où il eſt indigne de toute faveur & de toute grace; où tout ce qu'il eſt lui vient de la pure miſéricorde de Dieu; où par conſéquent il ne peut rien s'attribuer à lui-même que ſon péché; & où il eſt indiſpenſablement obligé de rendre à Dieu la gloire de tout ce qu'il poſſéde, & de l'aimer uniquement dans les dons & les bienfaits de ſa liberalité, pour n'honorer, n'eſtimer, n'adorer & n'aimer que lui ſeul. D'où il s'enſuit qu'il n'eſt point à lui-même, qu'il doit lui être ſoumis, lui obéir, dépendre de lui en toutes choſes; qu'il ne doit point avoir d'autre volonté que la ſienne; que la Loi éternelle l'oblige de recevoir de ſa main, avec reconnoiſſance & action de grace, tous les biens & les maux qu'il lui plaît de lui envoyer, content dans tous les états de la conduite qu'il tient ſur lui. Ce qui montre par une conſéquence néceſſaire, la vérité de ce que dit Saint Auguſtin, que la charité fait partie de l'humilité, & l'humilité partie de la charité. Il eſt impoſſible que celui qui aime Dieu, ne ſoit humble, parce que l'amour aſſujettit l'ame à l'objet qu'elle aime, & d'où elle attend ſon bonheur. On ne peut non plus aimer ſon prochain comme ſoi-même, ſans être humble à ſon égard, & s'abaiſſer devant lui. C'eſt pourquoi l'Apôtre recommande aux fidéles de s'aſſujettir les uns aux autres *Gal.* 5. 13.

par la charité. Le vrai amour s'oublie ſoi-même pour ſe donner à l'objet qu'on aime, & pour s'y tranſporter: d'où eſt venue cette maxime ſi commune, que l'ame eſt plus où elle aime, que dans celui qu'elle anime.

Non-ſeulement donc on ne doit rien égaler, ni préférer à Dieu dans ſon amour; mais l'amour qu'on a pour lui regarde toutes choſes devant lui comme un néant. Celui, dit Jeſus-Chriſt, qui aime ſon pere ou ſa mere plus que moi, n'eſt pas digne de moi, & celui qui aime ſon fils ou ſa fille plus que moi, n'eſt pas digne de moi. Toutes les nations ne ſont devant Dieu, dit le Prophéte Iſaïe; que comme une goûte d'eau, & comme ce petit grain qui donne à peine la moindre inclination à la balance. Tous les peuples du monde ſont devant lui comme s'ils n'étoient point, & il les regarde comme un vuide & un néant. Celui qui l'aime ſincerement doit conformer ſes penſées, ſes idées, & ſes ſentimens à ceux qu'il a de ſa créature, & conſidérer tout le reſte auprès de lui comme un néant, & ne rien aimer qu'autant qu'il y voit quelque écoulement de ce bien ſuprême. Comme il nous eſt commandé de

Matth. 10. 13.

Iſaye. c. 40. 15. 1.

l'aimer de tout notre cœur, il ne nous eſt pas permis d'en donner au prochain, ni à quelque objet que ce ſoit, la moindre partie qui ne ſoit pas rapportée à lui. Il nous oblige de l'aimer pour lui-même, comme un bien dont nous devons uniquement déſirer la jouiſſance, & qui ſeul doit faire notre bonheur ſouverain : or il ne nous eſt jamais permis d'aimer perſonne, ni quoique ce puiſſe être, de cette maniere. Ce ſeroit lui donner dans notre cœur la place que lui ſeul doit y occuper. L'homme n'eſt point fait pour jouir de la créature, quelque parfaite qu'elle ſoit ; parce qu'elle n'eſt point notre bien, ni le bien ſouverain ; & que notre cœur eſt trop grand & trop vaſte, pour pouvoir être rempli d'un bien ſi petit & ſi borné. Ce n'eſt point ainſi qu'il nous ordonne d'aimer le prochain, mais ſeulement comme nous-mêmes. Or nous ne devons nous aimer nous-mêmes que pour Dieu, & par rapport à Dieu ; nous ne devons aimer en nous que les biens de Dieu, & lui-même. C'eſt donc auſſi de la ſorte que nous devons aimer le prochain.

Pour bien entendre la différence de

ces deux préceptes, il eſt important de faire voir ce que c'eſt qu'aimer Dieu, & ce que c'eſt que nous aimer nous-mêmes, ou le prochain. Aimer un homme, c'eſt lui vouloir ou lui procurer du bien; ſi c'eſt un bien temporel, on l'aime pour cette vie, ſi c'eſt le bien ſouverain, qui eſt Dieu-même, on l'aime pour Dieu & pour l'éternité. C'eſt ainſi que chacun doit s'aimer ſoi-même: & c'eſt ce qu'on fait lorſqu'on déſire la poſſeſſion de Dieu, qu'on ne veut que lui, qu'on ne s'attache qu'à lui ſeul, qu'on travaille à ſe procurer un ſi grand bien, & qu'on n'uſe des créatures que comme de ſecours & de moyens pour y arriver. C'eſt en ce ſens qu'on nous commande d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, de lui déſirer le même bien ſouverain, & de lui en procurer la jouiſſance par tous les moyens qu'on peut mettre en uſage pour cela. Il n'y a pas de doute, ſelon la remarque de Saint Auguſtin, que Dieu ne nous commande de nous aimer nous-même, puiſqu'il nous oblige d'aimer notre prochain comme nous mêmes. Cependant nous ne voyons pas qu'il en ait fait un précepte particulier. Ce qui fait voir manifeſtement, que le commandement de nous aimer nous-mêmes doit être compris dans le Commandement d'aimer Dieu. En effet, aimer Dieu de tout notre cœur, c'eſt nous aimer comme il faut. Car aimer Dieu, c'eſt déſirer de le poſſeder, & chercher en lui ſon bonneur : or l'aimer de la ſorte, c'eſt s'aimer véritablement ſoi-même ; parce que c'eſt déſirer ſoi-même l'unique vrai bien de l'homme, le plus grand qu'il puiſſe poſſeder. Déſirer le même bien à ſon prochain, & le montrer par ſes œuvres, travailler à l'y conduire par tous les moyens qu'on peut, c'eſt l'aimer véritablement comme ſoi-même.

La difference qu'il y a donc entre l'amour de Dieu, & l'amour de ſoi-même & du prochain, & que comme Dieu eſt un Etre infiniment parfait, & infiniment riche par lui-même, indépendamment de ſa créature, qu'il eſt lui-même tout ſon bien & ſon bonheur, & qu'on ne peut lui rien donner ni déſirer, qui puiſſe l'enrichir, ou le rendre plus grand & plus heureux ; on dit qu'on l'aime, quand on déſire de jouir de lui ; que c'eſt en lui ſeul qu'on cherche ſa récompenſe & ſa félicité, ou plûtôt qu'on ne veut point d'autre bien & d'autre récompenſe que lui ; que dans cette vûe on travaille à aller à lui , à s'unir & à s'attacher à lui ; & que pour ſe procurer un ſi grand tréſor , on mépriſe tous les biens de la terre : au lieu que l'homme n'étant par lui-même que pauvreté, qu'indigence , & un néant de tout bien , l'aimer c'eſt lui déſirer un bien capable de remplir tous ſes vuides : de ſatisfaire tous ſes déſirs , de l'enrichir à jamais, & de le combler de toutes ſortes de biens.

L'obligation d'aimer le prochain comme ſoi-même à tout autant d'étenduë que celle de s'aimer ſoi-même : ce qui va plus loin qu'on ne penſe. Tous les hommes généralement ſont ce prochain que nous ſommes obligez d'aimer comme nous-mêmes , Chrétiens , hérétiques , infidéles , voiſins , étrangers , & même nos plus mortels ennemis. Une obligation ſi étenduë eſt fondée ſur celle d'aimer Dieu : & on ne l'aime point comme l'on doit , ſi l'on ne ſouhaite ſincerement qu'il ſoit connu , aimé & ſervi par tous les hommes qui ſont au monde : & quand on le déſire de tout ſon cœur, on fait tout ce qui dépend de ſoi pour leur procurer un ſi grand bien , ſoit par ſes œuvres , ſoit par ſes diſcours, ſoit par tous les ſecours que l'on peut; ſoit par ſes prieres & par des exemples édifians. En un mot, on doit ſouhaiter le ſalut pour tous comme pour ſoi-même, & généralement tout ce qui y conduit directement ou indirectement. *Rom. 13. 10.* L'amour qu'on a pour le prochain, dit Saint Paul, ne ſouffre pas qu'on lui faſſe aucun mal, ni temporel, ni ſpirituel: & l'Apôtre, ſelon la remarque de Saint Auguſtin, veut dire ſans doute plus qu'il n'exprime par ſes paroles; car non-ſeulement l'amour ne ſouffre pas qu'on lui faſſe aucun mal, mais lui fait tout le bien qu'il peut. Et c'eſt ce que Jeſus-Chriſt nous enſeigne formellement *Luc. 6. 31. Matth. 7. 12.* dans l'Evangile: Faites, dit-il, pour les autres tout ce que vous voudriez qu'on fit pour vous: car c'eſt-là toute la Loi & les prophétes.

Si l'on juge par ce principe de la maniere dont on uſe avec le prochain, il ſe trouvera parmi les hommes peu de véritable charité. Il en eſt très-peu qui aiment Dieu ſincerement; parce que la plûpart ne veulent rien quitter pour lui, & qu'on eſt poſſedé de l'amour du monde & des choſes du monde. Et par conſéquent il en eſt très-peu qui s'aiment

ment eux-mêmes comme ils doivent s'aimer. Or on ne peut pas aimer ſon prochain comme ſoi-même, lorſqu'on ne s'aime point ſoi-même. Ne s'aimer que pour ſe procurer les avantages du ſiécle & ſes faux biens, c'eſt s'aimer d'un amour déréglé; & on ne doit aimer perſonne de la ſorte. S'aimer d'un amour de cupidité, c'eſt ſe haïr; puiſque la cupidité eſt ce qui nous corrompt & ce qui nous perd. Ou l'on ne ſouhaite point de bien au prochain, ou bien on ne lui ſouhaite que des biens trompeurs; fragiles & périſſables: pour les biens de l'éternité comment les lui ſouhaiteroit-on? On ne les ſouhaite pas pour ſoi-même. Lorſqu'il eſt dans la miſere, ou dans la pauvreté, on n'en a point de compaſſion, on ne l'aſſiſte point. Lorſqu'on le voit dans l'ignorance, ou dans l'égarement, on ne fait rien pour le retirer de cet état: on ne le regarde pas même comme un état de miſere.

Qu'on apprenne donc avant tout à s'aimer ſoi-même, ſi l'on veut aimer ſon prochain: & pour s'aimer ſoi-même, qu'on apprenne à aimer Dieu. Car on peut dire que celui qui aime véritablement Dieu, n'a preſque pas beſoin d'autre inſtruction pour apprendre à aimer le prochain, & lui rendre ce qu'on lui doit. Qu'il écoûte bien ce que lui inſpirera cet amour, & qu'il ſoit fidéle à en ſuivre les mouvemens: & cela lui ſuffira. S'il a des enfans, des domeſtiques, des parens, des amis, des perſonnes dépendantes de lui, ce divin Maître, cette onction intérieure de la charité lui apprendra ſans doute, qu'il doit leur ſouhaiter le ſalut éternel, les porter à Dieu, leur montrer la maniere de l'aimer, de lui obéir, de le ſervir avec fidélité; en un mot; il fera tout ce qui eſt en lui pour leur procurer le ſalut. S'il eſt indifferent là-deſſus, s'il ſe met peu en peine de s'acquitter d'un devoir ſi eſſentiel, c'eſt une marque viſible qu'il n'aime point Dieu. Les œuvres & les effets ſont la preuve naturelle de cet amour, ſelon Saint Grégoire le Grand. L'amour de Dieu ne ſçait ce que c'eſt que d'être oiſif & ſans action: il opere de grandes choſes par tout où il eſt: où il n'opére point, il n'y eſt point. L'Ecriture le compare au feu pour ſon ardeur & ſon activité: il brûle, il enflamme une ame qui en eſt animée; il y conſume tout ce qui s'y oppoſe; il ſurmonte les obſtacles & les difficultés, il rend doux, facile & léger ce qui paroiſſoit impoſſible à la nature.

Si celui qui aime Dieu, connoît des pauvres, des miſérables, des malades ſans ſecours, cet amour divin lui inſpirera ſans doute de les aſſiſter & de les ſoulager, s'il le peut ; & s'il n'eſt pas en état de le faire, d'avoir du moins la bonne volonté, de leur témoigner de la compaſſion, de leur procurer du ſecours d'ailleurs, ſi cela ſe peut faire, de prier pour eux, de les animer par l'exemple de ſa piété.

Enfin, il verra autour de lui une infinité de gens aveugles, corrompus, ennemis de la vertu, endurcis, qui courent au précipice : & ſa charité le portera à les éclairer, à les édifier, à les preſſer par ſes paroles, ſi cela eſt dans l'ordre de Dieu, ou du moins par ſes exemples ; & par-deſſus tout, à gémir en la préſence de Dieu de leurs miséres ſpirituelles, & à lui offrir ſans ceſſe ſes prieres pour obtenir leur converſion. Si on l'offenſe, ce Maître intérieur lui enſeignera qu'il faut pardonner, rendre le bien pour le mal, ſouffrir avec patience & avec douceur, à l'exemple de Jeſus-Chriſt ; que ſes ennemis mêmes étant ſon prochain, il eſt obligé de les aimer comme lui-même ; que Jeſus-Chriſt a répandu ſon Sang pour ſes propres ennemis, pour ceux qui l'attachoient à la Croix; pour ceux que lui-même regarde comme ſes ennemis; qu'ils ſont l'ouvrage de Dieu, créés comme lui pour le poſſeder dans l'éternité; qu'ils ſont peut-être du nombre de ſes élûs, que c'eſt peut-être par ſes prieres, par ſa charité, par le bien qu'il leur fera, qu'il veut opérer leur ſanctification & les amener au ſalut; qu'il ne doit jamais offenſer perſonne en quoi que ce ſoit, mais s'il avoit offenſé quelqu'un, qu'il doit regarder Jeſus-Chriſt en la perſonne de l'offenſé, qu'il eſt un de ſes membres, que c'eſt Jeſus-Chriſt lui-même qu'il a offenſé dans ſon prochain; qu'il eſt obligé de lui demander pardon, de réparer la faute qu'il a faite à ſon égard, de reſtituer ce qu'il peut lui avoir ôté, bien, honneur, repos, ou quoi que ce puiſſe être.

En un mot, l'amour de Dieu lui donnera les mêmes diſpoſitions & les mêmes ſentimens à l'égard de tous les autres hommes connus, & inconnus, étrangers, parce qu'ils ſont les créatures de Dieu, & que Dieu veut être glorifié en eux. On ne peut pas donner à tous les mêmes ſecours extérieurs, parce que les moyens, les biens, le crédit & le pouvoir de chacun ont des bornes : mais on peut avoir pour tous la même bonne volonté, les aimer tous en Dieu, ou pour Dieu, & prier pour tous. Il n'eſt point d'homme ſur la terre qu'on ne puiſſe aſſiſter & à qui on ne puiſſe être utile, quand on a le tréſor de la bonne volonté, qui n'eſt autre que la charité. C'eſt-là ſon vrai caractere, de s'étendre également à tous les hommes, de les embraſſer tous dans ſon ſein. Et c'eſt par cette raiſon que, ſelon l'Evangile, la charité ſeule doit faire la déciſion du ſalut des élûs au jour du jugement, & de la condamnation des réprouvés. J'ai eu faim, dira le Souverain Juge à ſes Elûs, & vous m'avez donné à manger : venez, vous qui avez été benis par mon Pere, poſſedez le Royaume qui vous a été préparé : parce que quand vous avez rendu ces devoirs au moindre de mes freres, c'eſt à moi-même que vous les avez rendus. J'ai eu faim, & vous ne m'avez pas donné à manger, dira-t-il aux reprouvés : c'eſt pourquoi retirez-vous de moi, maudits, & allez au feu

Matth. 25. 34. &c.

éternel ; parce qu'autant de fois que vous avez manqué à rendre ces aſſiſtances au moindre de ces petits, vous avez manqué à me les rendre à moi-même. Tous , ſans doute , n'ont pas été en état de rendre ces aſſiſtances au prochain , mais Jeſus-Chriſt nous marque par-là que ſi on n'a pas le moyen de les rendre en effet, on doit du moins avoir dans le cœur la volonté de le faire & la charité qui eſt le principe de toutes les bonnes œuvres. Mais ſi les uns ſont ſauvés pour avoir aſſiſté le prochain dans ſes miſeres corporelles, ou pour en avoir eu la volonté ; & ſi les autres ſont condamnés pour ne l'avoir pas fait, ou n'en avoir pas eu la volonté : on ne doit pas douter que les uns & les autres ne ſoient jugés avec beaucoup plus de raiſon ſur les aſſiſtances qu'ils devoient procurer aux ames dans leurs beſoins ſpirituels ; & que leur ſalut éternel ne dépende du zéle, ou de l'indifference qu'ils auront eu pour elles : puiſque la charité qu'on doit avoir pour le ſalut du prochain, doit être la fin le motif & le principe de celle qu'on a pour ſon corps qui n'eſt que l'eſclave de l'ame , & l'inſtrument de ſa ſanctification.

IV. *De la Prudence.*

Vertus morales. *Liv. des mœurs de l'Egliſe. c.* 15.

Si la vertu, dit Saint Auguſtin, nous conduit à la vie bienheureuſe, on peut dire qu'elle n'eſt autre choſe qu'un ſouverain amour de Dieu. A quoi ce ſaint Docteur ajoûte que la diviſion qu'on en fait en quatre branches, n'eſt point contraire à cette idée: parce que ces quatre vertus, qu'on nomme morales, ou cardinales, ne ſont que divers mouvemens & differentes impreſſions de cet amour divin. Sur ce principe, la prudence eſt un amour de Dieu qui ſçait diſcerner avec lumiere ce qui conduit à Dieu d'avec ce qui en éloigne; & qui nous fait regarder l'un comme aimable, & l'autre comme mauvais & digne de notre haine. Non que la prudence ſoit un amour dans une préciſion métaphyſique; mais parce que c'eſt l'amour d'une fin, c'eſt-à-dire, d'un bien qu'on ſe propoſe comme le but où l'on tend, qui eſt le principe de la prudence, & qu'elle le ſuppoſe néceſſairement. Car le propre de la prudence eſt de faire le diſcernement & le choix des moyens qui conduiſent à ce bien comme à ſa fin, & de rejetter ceux qui en détournent. Tout homme qui uſe de ſa raiſon, ſe propoſe d'abord & avant toutes choſes une fin dans toutes ſes actions, à laquelle il déſire d'arriver comme à un bien qu'il aime, & cherche enſuite les moyens qui y conduiſent. Or c'eſt à la prudence à les chercher, à les examiner, à faire le choix des plus ſûrs & des plus proportionnés à ce but où il viſe. Et c'eſt l'amour qu'on a pour cette fin propoſée, qui applique la prudence à en faire le diſcernement, qui la porte à agir, & à faire ce choix : & plus cet amour eſt vif & ardent, plus la prudence met en uſage toutes les lumieres de la raiſon pour les démêler & choiſir ceux qui conviennent davantage par rapport à cette même fin. Pourquoi Jeſus-Chriſt ſe plaint-il que les enfans du ſiécle ſont plus prudens dans la conduite de leurs affaires, que les enfans de lumiere, c'eſt-à-dire, les Chrétiens, dans l'affaire de leur ſalut? C'eſt que les enfans du ſiécle ont plus d'amour & d'ardeur pour les biens de ce monde, l'honneur, les richeſſes, les plaiſirs, la ſanté, la vie préſente, que les Chrétiens n'en ont pour Dieu, qui eſt leur ſouverain bien & leur derniere fin. C'eſt ce qui fait que ceux-là

Luc. 16. 8.

ſont

ſont plus appliqués & plus habiles à prendre les meſures les plus juſtes, & à profiter des occaſions favorables pour réuſſir dans le deſſein d'acquérir ces faux biens qu'ils aiment, & dont ils font leur derniere fin & l'objet de leurs eſpérances; que ceux-ci ne le font ordinairement que pour aller à Dieu & s'en procurer la jouiſſance, qui devroit être l'objet de tous leurs déſirs.

La prudence ſuppoſe donc dans le cœur l'amour d'un bien, & par conſéquent d'une fin; & elle eſt d'autant plus éclairée & plus attentive, qu'on déſire ce bien avec plus d'ardeur & de vivacité, & qu'on craint de rencontrer des obſtacles qui en retardent, ou qui en empêchent l'acquiſition. C'eſt ce qui fait qu'elle applique toutes ſes lumieres & tous ſes ſoins à prendre les plus juſtes meſures pour y réuſſir. Mais il faut bien remarquer que lorſqu'on n'aime que les faux biens de ce monde,
cette prudence n'en a que le nom & *Rom. 6.*
une vaine apparence; que c'eſt une *Iſaïe* 29.
prudence de la chair, qui donne la 14.
mort à l'ame, ſelon ſaint Paul. C'eſt 1. *Cor.*
celle dont ſaint Paul dit après Iſaïe: Je 1. 19.
détruirai la ſageſſe des ſages, & j'abolirai 20.
la ſcience des ſçavans. Dieu, dit ce

même Apôtre, n'a-t-il pas convaincu
c. 3. 18. de folie la ſageſſe de ce monde? Si
19. 20. quelqu'un, dit-il encore, penſe être
ſage ſelon le monde, qu'il devienne
fou pour devenir ſage. Car la ſageſſe de
ce monde eſt une folie devant Dieu. Il
connoît les penſées des ſages, & il ſçait
Jac. 3. qu'elles ſont vaines. Ce n'eſt point là,
15. dit ſaint Jacques, la ſageſſe qui vient
d'en haut; mais c'eſt une ſageſſe terreſtre, animale, diabolique. Les en-
Baruc. fans d'Agar, dit le Prophéte Baruc qui
3. 23. recherchent une prudence qui vient de
la terre, ces trafiqueurs de Merrha &
c. 14. de Théman, ces inventeurs d'une prudence & d'une intelligence nouvelle, n'ont point connu la voye de la vraye ſageſſe. Apprenez, dit-il plus haut, où eſt la vraye prudence, où eſt la force, où eſt l'intelligence; afin que vous ſçachiez où eſt la ſtabilité de la vie, où eſt la vraye nourriture, où eſt la lumiere des yeux & la paix.

Il n'eſt donc point de vraye prudence que celle qui vient d'en haut, qui eſt l'effet de l'amour de Dieu, qui nous conduit à lui par la véritable voie, qu'il nous montre dans ſes Ecritures, & ſur tout dans l'Evangile; c'eſt-à-dire, par Jeſus-Chriſt notre Médiateur, qui eſt lui-même la voye par laquelle ſeule on va à la vie éternelle. C'eſt cette prudence ſeule qui nous enſeigne à faire un bon uſage de notre raiſon & de nos lumieres, qui régle toutes nos actions & nos démarches par rapport à la vraye fin de l'homme, qui domine tellement dans toutes les vertus, ſelon ſaint Auguſtin, que ſans elle il n'y a point & ne peut y avoir de vraye vertu. Car les vertus chrétiennes ſont le plus grand bien de l'homme dans cette vie : or le bien doit avoir toutes ſes parties & toutes ſes circonſtances; & s'il y en manque une ſeule, ce n'eſt plus un bien, mais un mal, ſelon la maxime de l'Ecole. C'eſt à la prudence à meſurer ſi bien les circonſtances du tems, des perſonnes & des lieux dans la pratique de la vertu, qu'elle ait toute ſon intégrité & toutes ſes parties, & qu'il ne s'y rencontre rien de contraire à la fin qu'elle ſe propoſe. Une vertu & une bonne œuvre ſans prudence, ſans meſure & ſans régle, n'eſt plus ni une vertu chrétienne, ni une bonne œuvre. La vertu marche entre deux extrêmités vicieuſes, & ſe renferme dans un certain milieu, qui ne détourne ni à droit, ni à gauche. Elle ne perd jamais de vûe la fin où

l. 2. du lib. arb. c. 18.

elle tend, ni le bien qu'elle aime; & à l'égard de cet amour de la fin, il ne peut y avoir d'excès: on ne peut jamais excéder dans l'amour de Dieu; & en cela il n'y a point de bornes au-delà deſquelles il ne ſoit pas permis de paſſer. Mais à l'égard des moyens qu'on peut choiſir pour arriver à ce bien ſuprême, il pourroit y avoir du trop, ou du trop peu: le devoir de la prudence eſt d'y mettre de la proportion, de choiſir ceux qui ſont les plus convenables & les plus juſtes, & de les appliquer avec la meſure qu'il faut, afin qu'ils conduiſent ſurement au but. Et lorſque le Sage recommande de n'être pas trop juſte, ni plus ſage qu'il ne faut, cela ne ſe doit entendre que des moyens dont on ſe ſert pour devenir juſte, ou pour avancer dans la juſtice; parce que, ſelon ſaint Jerôme, afin que la juſtice ſoit véritable, elle doit ſe tenir dans un milieu, & dans les bornes preſcrites, afin de ne pas aller à des excès blâmables, où les régles de l'équité & de la prudence ne ſeroient pas aſſez obſervées. Eſtre juſte de la ſorte, ce ſeroit d'un côté l'être trop, & de l'autre ne l'être pas aſſez. On peut, par exemple, être tempérant & fort au-delà des

Eccl. 7. 17.

Sur cet endroit.

bornes, & pouſſer ces vertus à l'excès dans la pratique & dans les actions extérieures. C'eſt ce qui fait dire à Salomon, ou plutôt au Saint-Eſprit, qu'il y a une voye qui paroît droite à l'homme, & dont la fin néanmoins conduit à la mort. C'eſt pourquoi, dit ſaint Gregoire le Grand, les juſtes ne craignent pas ſeulement leurs péchés, mais ils appréhendent leurs bonnes œuvres mêmes. Car il arrive ſouvent, continue-t-il, que ce qui paroît à l'homme devoir être un accroiſſement de ſa vertu, devient ſouvent le ſujet de ſa condamnation, & que ce qu'il croyoit devoir appaiſer ſon juge, eſt ce qui l'irrite contre lui. C'eſt pourquoi cet avis d'un Pere eſt d'importance : Soyons, dit-il, dans la joye, mais avec frayeur. Ayons de la crainte, mais ſans perdre la confiance. C'eſt la prudence éclairée des lumieres de la foi, & attentive à les ſuivre, qui empêche qu'on ne ſe porte à ces excès que le Sage veut qu'on ait ſoin d'éviter.

Prov. 14. 12. *&c.* 16. 25.

Moral. *l.* 5. *c.* 6.

La prudence imparfaite peut être ou timide, ou préſomptueuſe ; timide, lorſque par une crainte exceſſive elle uſe de trop de précautions, & ne vient jamais à l'exécution, ou y vient trop tard, & lorſqu'il n'eſt plus tems: préſomptueuſe, lorſque précipitée dans l'action, elle n'uſe pas de toutes les précautions néceſſaires, & fait entreprendre à un homme ce qui eſt au-deſſus de ſes forces, de ſon talent & de ſon don, ce qui n'eſt pas dans l'ordre de Dieu; & ce qu'il ne demande point de lui dans telle ou telle conjoncture; & dans l'un ou dans l'autre cas, on riſque de ne jamais arriver à la fin qu'on ſe propoſe. Pour éviter l'une & l'autre de ces deux extrêmités, on a beſoin de conſulter Dieu à chaque pas, & de beaucoup prier, pour obtenir de lui les vrayes lumieres de la prudence chrétienne, la maturité dans l'examen & dans la délibération, le diſcernement dans le choix & la détermination, la force & la diligence dans l'exécution. On a beſoin de s'inſtruire ſoigneuſement des régles de la conduite & de la Loi de Dieu. Enfin dans les difficultés on a beſoin d'un bon conſeil, & des lumieres des perſonnes habiles & déſintéreſſées, pour ſe pouvoir déterminer, & pour embraſſer dans les choſes douteuſes le parti le plus ſûr & le plus conforme à la Loi divine.

Il eſt bon de remarquer qu'il y a

deux ſortes de prudence ; l'une apprend à ſe bien conduire ſoi-même ; à s'établir dans l'ordre qui convient à chacun ſelon ſon état & ſa vocation ; à ſoumettre l'ame à Dieu, le corps à l'eſprit, les paſſions à la raiſon & à la Loi de Dieu. Et cette prudence eſt la plus néceſſaire à toutes ſortes de perſonnes ; puiſque celui qui eſt déréglé dans ſa conduite, n'eſt nullement en état de régler les autres. L'autre eſpéce de prudence enſeigne l'art de bien gouverner les inférieurs ſoit dans les familles, ſoit dans l'Egliſe, ou dans le monde. L'Apôtre dit que celui qui ne ſçait pas gouverner ſa propre famille, eſt incapable de conduire l'Egliſe de Dieu. 1. *Tim.* 3. 5. Et comment celui qui ne ſçait pas ſe gouverner lui-même, pourroit-il gouverner une famille, ou tout un peuple ? On peut dire la même choſe à proportion de tous ceux qui ſont en place pour commander aux autres. Qui ne ſçait pas modérer ſes propres paſſions & les aſſujettir à la raiſon & à la Loi de Dieu, eſt peu capable de modérer celles des autres. Qui n'a pas appris à obéïr, ne ſçait pas commander comme il faut. Qui ne ſçait pas prendre pour lui-même les moyens d'aller à Dieu, peut difficilement y conduire les autres. Aveugle lui-même & marchant dans les ténébres, ſans ſçavoir où il va, où les peut-il conduire que dans le précipice où il court le premier.

Un homme établi pour gouverner les autres, a beſoin d'une prudence & d'une ſageſſe beaucoup plus éclairée & plus parfaite, qu'un ſimple particulier, afin de ne les pas égarer, & ne les pas conduire dans les voyes du ſiécle, au lieu de celle que le fils de Dieu nous enſeigne dans l'Evangile. Il doit extrêmement prendre garde à ne pas prendre le change & ne pas ſe tromper dans la fin qu'il ſe propoſe, qui doit être Dieu même, ſa gloire & le ſalut des ames. Parce que s'il vient à ſe tromper dans un point ſi eſſentiel & ſi déciſif, & qu'il ſe propoſe au lieu de la véritable fin, une fin temporelle, ou les richeſſes, ou les honneurs, ou les plaiſirs, plus il paroîtra en lui de prudence, plus il s'égarera dans ſa conduite; & plus il courera, plus il hâtera ſa perte & celle des autres; parce que ſe propoſant une fin étrangere, il n'eſt point dans la voye où il doit marcher & conduire les autres; & que plus on court hors de la voye, plus on s'éloigne du but où l'on doit tendre, & on en éloigne ceux dont on eſt chargé. Ce qui fait voir de quelle conſéquence il eſt qu'un homme dans cette place marche droit dans les voyes de la vraye prudence & de la vraye ſageſſe, ſans ſe détourner ni d'un côté, ni de l'autre.

V. *De la Temperance.*

La Tempérance eſt une vertu qui détache le cœur de l'homme des biens temporels, & qui fait qu'on en uſe avec modération, uniquement pour ſatisfaire à la néceſſité, aux beſoins de la vie, & à l'utilité du prochain. Ces biens ſont tout ce qu'on peut rechercher par cupidité, richeſſes, plaiſirs, honneurs. Car l'Office de la tempérance, dit ſaint Auguſtin, eſt de réprimer & de calmer les paſſions, qui nous portent à ce qui détourne de la Loi de Dieu & de la vie bienheureuſe. En un mot, c'eſt une vertu qui nous apprend à nous dépouiller du vieil-homme, & à nous renouveller en Dieu, c'eſt-à-dire, à mépriſer tous les plaiſirs du corps, & les louanges des hommes,

S. Aug. mœurs de l'Egliſe c. 19.

& à porter tout nötre amour vers les
℣. 20. choſes inviſibles & divines. Car il ne faut, dit-il, aimer que Dieu ſeul; & il faut mépriſer tout le monde, c'eſt-à-dire, toutes les choſes ſenſibles; & en uſer ſeulement pour les néceſſités de la
℣. 21. vie. Pour ce qui eſt des louanges, l'Apôtre dit, que s'il vouloit encore plaire aux hommes, il ne ſeroit par ſerviteur de Jeſus-Chriſt. Et comme la ſcience eſt du nombre des choſes que nous devons mépriſer, parce qu'il eſt défendu d'être curieux, c'eſt encore un des grands devoirs de la tempérance d'en détacher le cœur, & d'en faire un bon uſage. Car l'amour de la ſcience rend les hommes ſuperbes & enfle le
Rom. 12. 2. cœur, ſelon ſaint Paul. Et ces paroles du même Apôtre (ne vous rendez point conformes au monde) nous défendent d'aimer quoique ce ſoit de tout ce qui eſt dans le monde, comme ſaint Jean le dit en termes exprès :
1. *Jean* 2. 15. N'aimez point le monde, ni les choſes qui ſont dans le monde. Tous ceux qui aiment, s'étudient à ſe rendre conformes à ce qu'ils aiment : & par là, tous ceux qui ſont ſi attentifs à prendre toutes les formes, les modes & les uſages du monde, ſont convaincus

d'aimer ce monde ennemi de Jeſus-Chriſt ; comme au contraire ceux qui ont une application particuliere à ſe rendre conformes à Jeſus-Chriſt, à ſa ſimplicité, à ſa modeſtie, à ſa pauvreté, à ſes ſouffrances, à ſon humilité, font voir qu'ils aiment Jeſus-Chriſt. C'eſt pour cela que l'Apôtre recommande à tous les Fidéles de ſe rendre les imitateurs de Jeſus-Chriſt, comme il l'eſt lui-même ; & leur défend de ſe conformer au monde. C'eſt pourquoi *Rom. 8. 29.* il dit que Dieu a prédeſtiné ſes Elus pour être conformes à l'Image de Jeſus-Chriſt ſon Fils, & non pour être conformes à l'image du monde.

Un homme tempérant, ajoûte ſaint Auguſtin au même endroit, trouve dans l'un & dans l'autre Teſtament la régle de vie qu'il doit ſuivre parmi cette multitude de choſes paſſageres & périſſables, qui eſt de n'en aimer aucune, de n'en eſtimer aucune déſirable par elle-même, & d'en uſer ſeulement pour ſes beſoins & pour les devoirs de la vie, mais avec la modération de celui qui n'a que l'uſage, & non avec la paſſion de celui qui aime. C'eſt *Confeſſ. l. 10. c. 17.* ſur ce principe qu'il preſcrit dans ſes Confeſſions les bornes que la tempérance doit garder dans l'uſage du boire & du manger, Seigneur, dit-il à Dieu, vous m'avez appris à ne chercher les alimens que comme des remedes, & à en uſer de la même maniere. Mais quand je veux paſſer de l'état fâcheux de la faim & du beſoin à l'état plus tranquille où l'on ſe trouve, quand on a donné à la nature ce qu'il lui faut, la cupidité me tend ſes piéges dans ce paſſage : car le plaiſir s'y trouve, & il faut néceſſairement paſſer par là pour arriver à ce ſoulagement, dont on ne ſçauroit ſe paſſer. Au lieu donc qu'on ne doit boire ni manger que pour la ſanté, le plaiſir s'y préſente ; & quoiqu'il ne dût s'y trouver que comme un ſerviteur qui ſuit ſon maître, il veut ſouvent prendre le devant, & me faire faire pour lui ce que je crois ne faire que pour la néceſſité, & que je n'ai deſſein de faire que pour cela. Ce qui trompe alors, c'eſt que la néceſſité n'a pas la même étendue que le plaiſir ; y ayant ſouvent aſſez pour le néceſſaire, lorſqu'il y en a peu pour le plaiſir.

Ce ſaint Docteur marque par-là la fin qu'on ſe doit propoſer dans l'uſage de la nourriture, qui eſt la ſanté : & c'eſt cette fin qui en doit régler l'uſage. Mais la cauſe des excès eſt le plaiſir qu'on y goûte: car s'il n'y avoit pas plus d'attraits à manger & à boire, qu'à prendre médecine, on ne feroit jamais d'excès. On pécheroit bien plûtôt par défaut; en ne prenant pas aſſez de nourriture pour entretenir la ſanté, comme il arrive à ceux qui ont le goût dépravé, & qui trouvent tout inſipide, ou amer. Mais ſi la ſanté eſt la fin prochaine & immédiate du boire & du manger, il faut reconnoître qu'elle ne doit elle-même tenir lieu que de moyen par rapport à Dieu & qu'on ne doit la conſerver que pour être en état de le ſervir & de remplir ſes devoirs à ſon égard. Il y a d'ailleurs certains dégrés de ſanté ou d'embonpoint qu'on ne doit pas rechercher, lorſqu'on n'en a pas beſoin pour ſatisfaire à ces obligations. On en juge par les travaux de corps ou d'eſprit à quoi l'on eſt appliqué dans l'ordre de la Providence. Si un Chrétien doit avoir ſoin de conſerver ſa ſanté, parce qu'elle n'eſt point à lui & qu'elle eſt un don du Créateur qui veut qu'il en uſe pour ſon ſervice; il en doit avoir encore beaucoup plus de cultiver & de conſerver les dons de la grace infiniment plus précieux & plus néceſſaires, tels que ſont les vertus de pénitence, de mortification, de chaſteté, de pureté, & de ſobriété, autant de dons du Rédempteur, qui ſont les effets de la tempérance chrétienne, & qu'il eſt difficile de conſerver dans leur intégrité avec une ſanté forte & vigoureuſe, qui en eſt ſouvent la ruine, & du moins une tentation à combattre, pour ne p[illegible]s donner atteinte à ces grandes vertus, qu'une ame chrétienne doit conſerver & défendre même au péril de ſa propre vie. On doit en ces rencontres préférer un plus grand bien à un moindre, les tréſors de l'ame à la ſanté du corps, lorſqu'on ne peut pas conſerver en même tems la vigueur & la force de l'un & de l'autre. En un mot, il eſt juſte que le corps perde quelque choſe pour le ſalut de l'ame qui dépend de ſa pureté & de ſon innocence. Il n'eſt point de Saints dans toute l'Hiſtoire de l'Egliſe qui ne nous en donne de grands exemples.

Epître 30. Celui, dit ſaint Auguſtin, qui ne veut des choſes néceſſaires à la vie préciſément que ce qui ſuffit, & rien davantage, ne veut rien qui ne ſoit dans l'ordre ; & ce qu'il voudroit de plus, ne ſeroit pas dans l'ordre. Et ſi l'on déſire cette médiocrité, ce n'eſt point pour elle-même qu'on la déſire, mais ſeulement pour ſa ſanté, & pour s'entretenir dans une certaine décence; ſans quoi on ſeroit en danger de choquer ceux avec qui l'on doit vivre, & hors d'état de les ſervir & de leur être utile; & par la même raiſon en danger de manquer aux devoirs de la charité chrétienne. Mais ſouvent l'amour propre fait illuſion en ce point, & ravi de ſe cacher, ſur ce prétexte, ſous les apparences de la charité, il pouſſe ce néceſſaire beaucoup plus loin qu'elle ne demande. Cependant on ne ſe mocque point de Dieu; ſi on trompe les hommes en ſe trompant ſoi-même, on ne peut pas le tromper; & il a en horreur cette duplicité. Le néceſſaire dont parle ce ſaint Docteur, ne conſiſte pas néanmoins dans un point indiviſible, il s'étend plus ou moins, ſelon les beſoins des perſonnes. Il en eſt d'infirmes & d'une complexion délicate, pour qui l'on doit avoir tous les égards que demande la prudence & la charité chrétienne. C'eſt ce que le même Pere preſcrit dans la régle qu'il a dreſſée pour des filles. Si l'on traite, dit-il, un peu mieux à table celles dont la

Epître 211. *n.* 9.

complexion eſt devenue plus foible; par la maniere délicate dont elles ont été élevées; celles qu'une autre maniere de vivre a rendu plus fortes, ne doivent pas le regarder comme quelque choſe d'injuſte, ni en avoir de la peine. Et bien loin de trouver les autres heureuſes de ce qu'elles ſont mieux traitées, elles ſe doivent elles-mêmes eſtimer heureuſes de pouvoir ce que les autres ne peuvent pas, & en cela même plus heureuſes. Elles doivent conſidérer que celles-là avec toutes ces petites douceurs, ſont encore deſcendues de bien haut, quoiqu'elles n'ayent pu arriver juſqu'à la frugalité des plus robuſtes. Que celles-ci ne trouvent donc pas mauvais ce qu'on fait de plus pour les autres par tolérance, plûtôt que par préférence.

Outre la néceſſité de la nature, qui ſe contente de peu, il y a une néceſſité d'état, & de condition juſte & raiſonnable; mais qui doit être fondée ſur de bonnes raiſons, & mêmes ſur des motifs de charité. Ceux qui ſont revêtus de l'autorité publique, peuvent ſe diſtinguer du commun, & s'élever au-deſſus des autres, non par vanité & par rapport à eux-mêmes, mais pour le bien

bien de leurs inférieurs ; afin de faire reſpecter en eux l'autorité de Dieu même qu'ils ont entre les mains, & d'attirer par là l'obéiſſance & la ſoûmiſſion qu'on leur doit, & qu'on ne pourroit leur refuſer ſans déſobéïr à Dieu, & ſans ſe perdre ſoi-même. Il eſt utile aux inférieurs, & ſur-tout aux méchans, qu'on leur faſſe ſentir qu'on n'eſt pas égal à eux, parce que ſous cette idée, on deviendroit l'objet de leur mépris ; & de là naîtroient les diviſions, les injuſtices, l'oppreſſion des innocens, le déſordre, & les ſcandales, ſi l'on n'étoit pas retenu par la crainte des puiſſances, & par le reſpect qu'on doit à l'autorité de ceux qui ſont en place. Mais il faut garder la proportion par rapport au degré d'autorité, & à l'emploi où l'on eſt. Il n'y a rien en cela que de juſte, pourvû qu'on n'ait autre choſe en vûe que le bien du prochain & le bon ordre, & que la vanité & l'ambition n'y entrent point. C'eſt quelque choſe de grand, dit ſaint Auguſtin, que de n'avoir point de joye de ſe voir loué & honoré des hommes, & de retrancher tout cet appareil extérieur qui va à ſe faire rendre du reſpect ; ou s'il eſt néceſſaire d'en conſerver

Epître 22. n. 8.

quelque choſe, de le rapporter tout entier au bien & au ſalut de ceux qui nous en rendent. Ainſi, ſelon ce Pere, il ne peut y avoir de bonne raiſon des penſées que font au delà du commun ceux qui ſont en autorité pour ſe faire honorer, que celle qui regarde notre ſalut & celui du prochain. Tout ce qui ne va point là, ne ſert qu'à contenter la paſſion, c'eſt-à-dire, à les corrompre, & à les rendre coupables devant Dieu.

L'intérêt de notre propre ſalut, loin de nous porter à l'éclat & à la magnificence, ne nous en doit donner que de l'éloignement: c'eſt pour des hommes foibles & pécheurs une tentation très-dangereuſe, & il en eſt très-peu qui ayent aſſez de force & de vertu pour n'en être pas entraînés. Il n'y a donc que l'intérêt du peuple qu'on puiſſe conſidérer en tout cela, pour ménager doucement les eſprits, & les diſpoſer par ces dehors à l'obéiſſance. Mais il faut leur faire ſentir par quelque endroit qu'on n'en a que du mépris, & qu'on n'a point d'autre vûe que de les
Eſther tenir dans leur devoir. La Reine Eſther
14. 10. en eſt un grand modéle. Seigneur, dit-elle à Dieu, vous ſçavez que je déteſte

la marque de la dignité que je porte ſur ma tête, lorſque je ſuis obligée de paroître à la Cour. Vous ſçavez que j'en ai de l'horreur, & que je la regarde comme de l'ordure, & que je ne la porte point quand je ſuis en liberté dans ma retraite. C'eſt ainſi qu'un Chrétien, quelque élevé qu'il ſoit, doit enviſager l'honneur & l'autorité dont il eſt revêtu. Il n'y a pour lui dans cette pompe extérieure aucun bien ni aucun avantage ſolide; mais ſeulement une tentation perpetuelle de vanité. Ce ſont pour lui des biens étrangers, dont il ne doit uſer que pour l'utilité des autres; & s'il en juge par les lumiéres de la vérité, comme ont fait tous les Rois, les Empereurs, & les Grands qui ont eu une piété ſolide, il y trouvera tout à craindre, & n'y appercevra rien qu'il puiſſe aimer. Dans la maiſon du juſte, dit ſaint Auguſtin, qui vit de la foi dans l'exil de cette vie, éloigné du Ciel dont il eſt Citoyen, ceux qui commandent ſont les eſclaves de ceux mêmes à qui ils ſemblent commander; parce que s'ils commandent, ce n'eſt point par la paſſion de dominer, mais par le ſeul intérêt & le déſir de faire du bien; ce n'eſt point pour s'élever par

Cité de Dieu l. 19. 6. 14

orgueil au-deſſus des autres ; ce n'eſt que par miſéricorde, pour en prendre ſoin & pour les aſſiſter, & leur être utile.

Si cela eſt vrai de l'autorité ſéculiere, il l'eſt beaucoup plus de celle que Jeſus-Chriſt a établie dans ſon Egliſe. Les Rois des Nations, dit Jeſus-Chriſt, les traitent avec empire, & ceux qui en ſont les Maîtres, & qui dominent ſur les Peuples, en ſont appellés les bienfaiteurs ; qu'il n'en ſoit pas de même parmi vous ; mais que celui qui eſt le plus grand, devienne comme le moindre, celui qui gouverne comme celui qui ſert. Je ne dois, dit ſaint Auguſtin, être touché des louanges qu'on me donne, que pour l'utilité de mon prochain, & non pas à cauſe de moi : mais je ne ſçai pas ſi j'en uſe de la ſorte. On ne doit donc dans ces places ménager ſon honneur & ſa réputation que pour l'intérêt du prochain : mais celui de notre propre ſalut nous doit faire craindre comme un poiſon mortel, tout ce qui flatte la vanité & l'ambition. Il n'eſt pas ſeulement dangereux de chercher l'honneur : il eſt abſolument injuſte. C'eſt un bien qui n'appartient qu'à Dieu ſeul, & on n'y peut

Luc. 22. 25 26.

Confeſ. l. 10. c. 37.

rien prétendre que par une uſurpation Iſaïe [illegible]
manifeſte de ſes droits. Je ſuis, dit-il, 8.
le Seigneur, c'eſt-là le nom qui m'eſt propre. Je ne donnerai point ma gloire à un autre. C'eſt pour cela que l'on repete ſans ceſſe dans les Prieres publiques, pour l'inculquer à tout le monde : Gloire au Pere, & au Fils, & au
Saint-Eſprit ; & que Jeſus-Chriſt dit Jean 8.
lui-même comme homme, quoiqu'il 50. 54.
fût le Fils de Dieu & la ſainteté même, qu'il ne cherche point ſa propre gloire ;
qu'il n'appartient qu'à celui qui parle c. 7. 1[illegible]
de ſoi-même, ſans être envoyé de Dieu, de chercher ſa propre gloire ; mais que celui qui cherche la gloire de Dieu qui l'a envoyé, eſt véritable, & qu'il n'y a point en lui d'injuſtice.
Comment, dit-il ailleurs, pourriez- c. 5. 44.
vous croire, vous qui recherchez la gloire que vous vous donnez les uns aux autres, & qui ne recherchez point
la gloire qui vient de Dieu ſeul ? Ne Pſ. 1[illegible]
nous donnez point de gloire, Seigneur, 9.
dit le Prophéte, ne nous en donnez point : donnez gloire ſeulement à votre nom. Comment un pécheur qui ne mérite que confuſion & qu'opprobre, pourroit-il, ſans une horrible injuſtice, s'attribuer la gloire qui n'eſt due qu'à Dieu

1. Cor. 4. 7. ſeul ! Qu'avez-vous, dit l'Apôtre, que vous n'ayez pas reçu ; que ſi vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme ſi vous ne l'aviez pas reçu ? 1. Cor. 10. 17. Que celui donc qui ſe glorifie, ſe glorifie dans le Seigneur.

Ces divins Oracles condamnent généralement tous ceux qui s'attribuent à eux-mêmes quelque avantage que ce ſoit, comme s'ils l'avoient de leur propre fond, & qu'ils ne l'euſſent pas reçu de lui qui eſt l'auteur & le principe de tous nos biens ; au lieu de ſe tenir dans une dépendance continuelle de Dieu, qui a bien voulu leur communiquer ſa puiſſance & ſes dons, & de faire remonter vers cette ſource toute la gloire & toutes les louanges qu'elles en reçoivent de ceux qui leur ſont aſſujettis. 1. Cor. 4. 1. 2. Que les hommes, dit ſaint Paul, nous conſiderent comme les Miniſtres de Jeſus-Chriſt, & comme les diſpenſateurs des Miſteres de Dieu. Or ce qui eſt à déſirer dans les diſpenſateurs, eſt qu'ils ſoient trouvés fidéles, & non qu'ils commandent, qu'ils gouvernent en Maîtres abſolus, qu'ils ſçachent dominer ſur le troupeau de Jeſus-Chriſt. 1. Pier. 5. 8. Celui qui plante & celui qui arroſe n'eſt rien ; c'eſt Dieu qui donne

l'accroiſſement. Celui dit Jeſus-Chriſt,
qui s'humiliera & ſe rendra petit com- 1. Cor.
me un enfant, ſera le plus grand dans 3. 7.
le Royaume du Ciel. C'eſt le propre Matth.
des Phariſiens, d'aimer les premieres 18. 4.
places & les premieres Chaires. Que c. 3. 6.
celui qui voudra être grand parmi vous, 11.
ſoit votre ſerviteur; & que celui qui c. 20.
voudra être le premier, ſoit votre eſcla- 26. 27. 28.
ve : comme le Fils de l'homme n'eſt
pas venu pour être ſervi, mais pour
ſervir, & donner ſa vie pour la rédemption de pluſieurs.

Un des devoirs de la tempérance chrétienne, eſt encore de régler le repos de l'eſprit & du corps. Comme le repos & le ſommeil ne ſont néceſſaires que pour délaſſer le corps, & en réparer les forces, le divertiſſement ne l'eſt que pour délaſſer l'eſprit, & lui redonner ſa vigueur. D'où il s'en ſuit qu'on n'a beſoin de divertiſſement, qu'autant qu'on travaille avec application d'eſprit, & que ceux dont les occupations ne demandent point d'application, n'ont pas beſoin non plus de ſe divertir, & n'ont aucun droit de le faire. Ceux mêmes qui s'appliquent davantage, n'ont point beſoin de grands divertiſſemens. Un peu d'exercice de corps, ou même un petit travail qui applique moins, les délaſſe & ſuffit ordinairement pour les mettre en état de reprendre & de continuer leurs plus grandes & plus ſérieuſes occupations. Mais ſi l'on examine cette matiere par les loix de l'Evangile, on reconnoîtra que le divertiſſement fait naturellement ce que l'Apôtre appelle l'homme animal, qui n'eſt point capable de choſes qu'enſeigne l'eſprit de Dieu. L'impreſſion vive, & les charmes trompeurs des objets agréables, dont l'ame eſt comme enchantée dans le divertiſſement, la rendent inſenſible aux attraits & aux impreſſions des biens ſpirituels. Les folles joyes dont elle eſt enivrée, lui font perdre la vûe & le ſentiment de ſa miſere, étouffent ce gémiſſement intérieur qui eſt ſi eſſentiel à la piété chrétienne. En un mot, on peut dire que le divertiſſement, à moins qu'il ne ſoit entierement innocent, très-modéré, & ſans attache, eſt le moyen d'oublier Dieu, & de s'oublier ſoi-même.

1 Cor. 2. 14.

Saint Auguſtin même n'approuve le chant de l'Egliſe qu'autant qu'il peut exciter les ſentimens de la piété; au lieu que quand le plaiſir de l'oreille arrête

rête l'eſprit, & lui donne plus d'attention à la beauté & à l'harmonie des l. 16. &
voix, qu'aux vérités & aux choſes de 33.
Dieu, il aimeroit mieux qu'on ne chantât point. Il n'auroit pas ſans doute, approuvé ces muſiques, dont l'harmonie & le beau chant occupent l'eſprit tout entier, juſqu'à ne lui pas laiſſer la liberté de penſer aux choſes qui ſe chantent. Examinant enſuite ſur ce principe ce que les hommes par tant de différens arts & de différens ouvrages, ont c. 34.
ajoûté d'attraits aut tentations des yeux, dans les habits, dans les meubles, dans les peintures, & autres choſes ſemblables, il n'approuve que ce qui eſt renfermé dans les bornes de la néceſſité & d'une modération raiſonnable. Et rapportant ainſi chaque choſe à ſa fin, il juge par-là de ſon utilité, & preſcrit les bornes de la médiocrité qu'il y faut garder. C'eſt par la même maxime qu'en tant d'endroits de ſes ouvrages il a réglé l'uſage honnête & légitime du mariage, qu'il approuve tout ce qui ne ſe fait qu'en vûë de la génération des enfans, qui en eſt la fin & qu'il condamne, au moins, comme une faute venielle, tout ce qui va tant ſoit peu au-delà. C'eſt pour-

Liv. du bien du mariage c. 9. quoi, dit-il, on péche mortellement ou veniellement dans l'uſage de ces biens, qui ſont néceſſaires pour une fin, & qui ne ſont pas eux-mêmes la fin, quand on n'en uſe pas pour la fin pour laquelle ils ſont inſtitués.

On voit par là que la temperance eſt une vertu auſſi étenduë que les choſes dont on peut joüir, ou uſer dans cette vie. En joüir pour y mettre ſon bonheur, ou en uſer pour ſatisfaire ſes deſirs déréglés, c'eſt intemperance; en uſer avec modération pour le beſoin & dans la vûë de Dieu, c'eſt le propre de la tempérance chrétienne. C'eſt pourquoi cette vertu en produit un grand nombre d'autres, qui en ſont comme autant de branches différentes. Par rapport aux plaiſirs du corps, elle produit la ſobriété, la frugalité, la chaſteté, la mortification, la pénitence. Par rapport aux plaiſirs de l'eſprit, elle réprime la curioſité, modere les études, regle le déſir inquiet de tout ſçavoir; porte au mépris de toutes les ſciences & connoiſſances inutiles ou pernicieuſes, ſe retient dans de juſtes bornes, & rapporte à leur fin l'uſage de celles qui ſont utiles, ou même neceſſaires. Par rapport aux biens de la terre elle produit le déſintéreſſement, la pauvreté d'eſprit, le ménage & l'œconomie juſte & raiſonnable, l'amour des pauvres, l'aumône & la libéralité chrétienne. Par rapport aux honneurs, l'humilité, la douceur, la modeſtie, le mépris de la gloire du monde, le zéle pour celle de Dieu, l'éloignement de l'élévation, du faſte, de l'oſtentation, des pompes du ſiécle, des vaines parures, du luxe, de l'éclat dans les habits, les meubles, les bâtimens, les équipages, & d'autres choſes ſemblables, l'égalité d'eſprit & de cœur dans les adverſités & dans les proſperités, la retenuë & la modération dans les loüanges & les honneurs qu'on reçoit, la bonté & l'équité dans le commandement & la conduite des familles, des Villes & des Etats. Et en tout cela elle ne ſe propoſe point d'autre fin que de paſſer tellement par les créatures, qu'on ne perde pas de vuë les biens éternels, & de tout rapporter à la gloire de Dieu & au ſalut du prochain.

VI. *De la Force.*

Comme la temperance apprend à uſer avec moderation dans la vûë de

S. Aug. Mœurs de l'Egliſe. c. 22.

Dieu des biens de cette vie, la force apprend à s'en priver, à les perdre, & à ſouffrir tous les maux de ce monde pour l'amour de Dieu, & plûtôt que de rien faire contre ſon devoir, contre la fidélité qu'on lui doit, contre la vérité, la juſtice, la charité; en un mot contre la vertu. Entre tous les biens de cette vie, le corps eſt celui qui par un ordre de Dieu très équitable, attache l'homme par le lien le plus fort. De peur que ce lien ne s'affoibliſſe, on craint le travail & la douleur; & de peur qu'il ne ſe rompe, on craint la mort. Car l'ame aime ſon corps par la force de l'accoutumance, ne conſidérant pas que ſi elle en uſe bien & avec ſageſſe, elle ſe l'aſſujettira un jour ſans peine, lorſqu'il ſera reſſuſcité par la Loi & la puiſſance divine. Que ſi ayant cette connoiſſance elle s'enflamme toute d'amour envers Dieu, non-ſeulement elle mépriſera la mort, mais même elle la déſirera. Il reſte pourtant un grand combat avec la douleur: mais il n'eſt rien de ſi invincible, quand ce ſeroit même la dureté du fer, que le feu de l'amour ne ſurmonte. Lorſque l'ame en eſt tranſportée: & qu'elle s'élance juſques dans la divinité, libre &

généreuſe elle vole au-deſſus de tous les tourmens avec les aîles ſi pures dont l'amour chaſte s'éleve dans le ſein de Dieu : ce ſont les paroles de ſaint Auguſtin.

Le caractere particulier de cette vertu eſt donc d'affermir un Chrétien dans l'amour de ſon devoir au milieu des dangers les plus redoutables, tels que ſont ceux de la mort, d'en modérer la crainte, d'en inſpirer un ſaint mépris, de la préférer à la moindre lâcheté, & à la moindre infidélité envers Dieu ou le prochain. Cette force ne vient ni d'un grand courage naturel, ni de paſſion ; elle n'a en vûë ni un honneur ni un intérêt temporel : mais uniquement de plaire à Dieu, de faire ſon devoir, de défendre quelque vertu lorſqu'on l'attaque, comme la foi, la juſtice, l'innocence, la chaſteté, ou quelqu'une des vérités de la Religion. Elle a pour principe & pour motif l'amour de Dieu, qui la rapporte à ſa véritable fin, qui la rend invincible à meſure qu'il s'allume dans le cœur, & qui lui fait dire avec l'Apôtre : qui nous ſéparera de l'amour de Jeſus-Chriſt ? ſera-ce l'affliction & les déplaiſirs, ou la perſécution, ou la *Rom. 8. 35. 36. 37.*

faim, ou la nudité, ou les périls, ou
le fer & la violence? ſelon qu'il eſt écrit.
Pſ. 43. On nous égorge tous les jours pour
22. l'amour de vous, Seigneur; on nous regarde
comme des brebis deſtinées à la
boucherie; mais parmi tous ces maux,
nous demeurons victorieux par celui
qui nous a aimez. On ne peut pas douter
que cette force ne vienne d'en haut;
& celui-là eſt vraiment fort, dit ſaint
Auguſtin, qui l'eſt, non en ſoi-même,
mais dans le Seigneur; qui l'eſt, non
par ſa propre force, qui n'eſt que préſomption
& que foibleſſe, mais par la
force de Dieu même, qui l'aime, &
qui par un pur effet de ſon amour, &
de ſa bonne volonté, lui donne tout
ce qu'il a de force, ſelon cette parole
Eph. 6. 1. de l'Apôtre, Fortifiez-vous dans le
Jean 5. 5. Seigneur & dans ſa vertu toute-puiſſante.
2. Phil. Sans Jeſus-Chriſt nous ne pouvons
4. 13. rien; mais nous pouvons tout en celui
qui nous fortifie.

Pour obtenir de Dieu cette vertu,
il faut être foible en ſoi-même, ſentir
ſa foibleſſe, ſe défier beaucoup de ſes
2. Cor. propres forces. C'eſt alors qu'on pourra
12. 10. dire après ſaint Paul : Lorſque je
7. 8. 9. ſuis foible, c'eſt alors que je ſuis fort.
Lorſque ce grand Apôtre étoit attaqué

par une violente tentation, il pria Dieu avec inſtance de le délivrer de cet ennemi : mais le Seigneur lui répondit au fond du cœur : Ma grace vous ſuffit, & ſera toute votre force ; car ma puiſſance ſe fait plus paroître dans ſa foibleſſe. Voilà l'unique moyen d'être inébranlables dans les périls, dans les tentations, dans les perſécutions, la priere perſévérante, le ſentiment de foibleſſe, & du beſoin de la grace. C'eſt ce qui parut dans Jeſus-Chriſt *Matth.* même, & dans ſaint Pierre. Ce divin 27. Sauveur, comme s'il eut été le plus foible des hommes, lui qui étoit la vertu & la force du Très-haut, pria dans le Jardin pour ſe préparer au combat avec inſtance & avec perſévérance juſqu'à trois repriſes différentes : au lieu que ce premier des Apôtres ſe crut capable de ſouffrir la mort pour ſon Maître & négligea la priere & la vigilance. Mais Jeſus-Chriſt alla aux tourmens & à la mort avec un courage intrépide ; & le Diſciple renverſé à la parole d'une ſimple Servante, renonça ſon Maître par trois fois.

Ainſi la vertu de force marche entre deux grandes ennemies, la timidité qui craint plus qu'il ne faut les maux de cette vie ; & la témérité qui ne les craint pas aſſez, & qui s'y expoſe contre les régles de la prudence & contre l'ordre de Dieu. Ce ſont les deux cauſes de toutes les chûtes qu'on fait dans ces combats contre les ennemis du ſalut. La premiere, parce que ne regardant que ſa foibleſſe, on ne s'appuye pas ſur le bras tout-puiſſant du Seigneur ; & la ſeconde, parce que comptant ſur ſoi-même, ou ſe croyant déja aſſez fort, on ne ſe met pas en peine d'obtenir de Dieu un accroiſſement de force & de courage. C'eſt ce qui a fait tomber autrefois dans les perſécutions un grand nombre de Chrétiens, qui craignoient les ſupplices, & s'effrayoient à la vûe de la mort. Un nombre infini de Martyrs, au contraire, en ſont ſortis victorieux, parce que mettant toute leur confiance dans le ſecours du Tout-puiſſant, & ſe défiant beaucoup d'eux-mêmes, ils ne ſe préſentoient au combat, qu'autant que l'ordre de Dieu les y engageoit, & qu'une prudence éclairée des lumieres de l'eſprit ſaint le leur inſpiroit. On eſt inébranlable dans les plus grands périls, lorſque l'ordre de la providence y engage ; & on eſt vaincu dans les moindres, lorſqu'on y va de ſoi-même, ou qu'on n'a pas ſoin d'attirer ſon ſecours par une humble priere. C'eſt ce qui fait dire à ſaint Thomas que la force montre un courage plus héroïque en ſouffrant qu'en attaquant. La raiſon en eſt que celui qui ſouffre eſt attaqué par un ennemi qui paroît plus fort que lui, & avoir l'avantage ſur lui, mais qu'il peut vaincre facilement par le ſecours de Dieu; au lieu que celui qui attaque, croit ſurpaſſer en force ſon adverſaire, & ſouvent connoît peu ſa propre foibleſſe, & ne compte point aſſez ſur la force toute-puiſſante de Dieu. Ainſi le Martyre fait vaincre en mourant pour la vérité & pour la Foi, celui qui ſeroit vaincu en vivant ſans elle.

Lorſqu'on ne croit pas avoir la force de ſe ſoutenir dans le combat, & qu'on a lieu de craindre ſa foibleſſe, ou que la volonté de Dieu ne ſe déclare pas aſſez pour s'y engager, le parti qu'on doit prendre, eſt de ſe précautionner par la ſuite, ſelon l'exemple & l'avertiſſement qu'en donne Jeſus-Chriſt. C'eſt ce qui a été pratiqué dans tous les tems par un grand nombre de Chrétiens, qui ont mieux aimé ſouffrir une autre eſpéce de martyre plus long, ſouvent accompagné de circonſtances plus pénibles que la mort même, qui les auroit délivrés en un moment de toutes les incommodités de la fuite, d'une vie errante, & de tous les maux de ce monde : parce qu'ils craignoient la tentation inſéparable de la vûe des ſupplices & de la mort. C'eſt encore, ſelon les Peres, une autre eſpéce de martyre très-agréable à Dieu de combattre juſqu'à la mort contre ſes paſſions & ſes cupidités, ſans ſe rebuter de leurs attaques fréquentes & importunes ; de demeurer ferme dans ſon devoir, dans la pratique des vertus chrétiennes, dans la fidélité à Dieu, au milieu d'un monde corrompu, des mauvais exemples, des ſcandales ; des inſultes, des railleries, des calomnies des amateurs du ſiécle & des ennemis de la vertu. La vertu de force, dit ſaint Ambroiſe, ſoutient toutes les autres, leur donne de la beauté & de l'éclat, & détruit preſque tous les vices. Elle eſt patiente dans les travaux, intrépide dans les périls, inſenſible aux plaiſirs. Les attraits de la volupté ne touchent point une ame généreuſe ; elle mépriſe l'argent & ne ſe laiſſe point dominer par l'avarice

L. 1. des Offices c. 39.

qui eſt une eſpéce de ver qui ronge toutes les vertus. Rien de plus contraire à la générofité, que de ſe laiſſer vaincre par l'amour, ou par l'eſpérance d'un gain ſordide. Il faut donc, pour ſe mettre au-deſſus de cette foibleſſe, que la cupidité ne nous éblouiſſe point, & que la crainte de la pauvreté ne nous abbatte pas le courage. Quand on a une véritable vertu, on ne ſe laiſſe dominer par aucun vice. Il faut ſur-tout ſe donner de garde des impétuoſités de la colere qui empêche les réflexions. L'amour de la vaine gloire n'eſt guéres moins nuiſible. La force des juſtes, dit ſaint Grégoire le Grand, conſiſte à vaincre leur propre chair; à contredire leur volonté propre, à réſiſter aux attraits de la volupté; à aimer les amertumes du monde, en vûe des récompenſes éternelles; à mépriſer les charmes de la proſpérité; à ſe dépouiller abſolument de la crainte des maux de cette vie.

Liv. 7. Moral. c. 5.

Un Chrétien vraiment généreux, eſt parfaitement ſoumis à Dieu & à toutes ſes volontés: parce qu'il ſçait que c'eſt cet abaiſſement même qui l'éleve au-deſſus du monde, & de ſoi-même. C'eſt ce qui fait que toujours égal &

uniforme, il ne s'emporte point; il ne ſe plaint de rien, de quelque maniere qu'on le traite; il n'eſt point amolli par les plaiſirs, ni par la vûe des grandeurs, ni par l'éclat des richeſſes; & n'eſt point ébranlé par la crainte des opprobres, ni de la pauvreté, ni de la mort même; il ne flatte ni ne craint, ni ne hait perſonne; il n'eſt détourné de ſon devoir ni par les promeſſes, ni par les menaces; ménageant ſa réputation pour la gloire de Dieu & pour l'édification du prochain, il n'en eſt pas néanmoins eſclave, & eſt toujours le même parmi l'eſtime des hommes & leurs mépris, ſans s'élever de leurs louanges, ou s'abbattre pour leurs reproches. La confiance en la bonté & la toute-puiſſance de Dieu, & aux mérites de Jeſus-Chriſt fait toute ſa force. Comme il ne déſire point les biens de la terre, il n'en craint point la privation & la perte; & les maux ne l'effrayent point juſqu'à le troubler. La patience le ſoutient dans le bien au milieu des abbattemens d'eſprit, des accablemens du corps, & des tribulations de cette vie, & lui en fait porter le poids ſans chagrin, ſans trouble & ſans murmures. Enfin cette vertu le rend victorieux des hommes, des démons, de lui-même dans les tentations, dans le mouvement des paſſions, dans la perſécution. C'eſt la force ſoutenue de la patience, qui produit la perſévérance dans le bien juſqu'à la mort ; & c'eſt la perſévérance qui couronne la force & la patience, auſſi-bien que toutes les autres vertus, & qui leur aſſure la récompenſe éternelle, qui eſt la poſſeſſion de Dieumême. Car celui-là *Matth. 24. 13.* ſeulement ſera ſauvé, dit Jeſus-Chriſt, qui aura perſévéré juſqu'à la fin. Les moyens d'obtenir de Dieu ces trois vertus, qui ſont des dons très-ſinguliers de ſa grace, ſont le ſentiment de ſa foibleſſe, la défiance de ſoi-même, la confiance en Dieu, l'humilité, la fuite des occaſions dangereuſes, & une priere continuelle. Et tout cela ſuppoſe une prudence éclairée & circonſpecte, pour ſe bien conduire, pour ſuivre l'ordre de Dieu pas-à-pas, & pour ſe conformer en toutes choſes à ſa volonté, qui eſt notre unique régle, & une tempérance qui nous détache de tout ce qui excite, nourrit & entretient les paſſions déréglées, & qui nous apprenne à uſer des créatures pour la ſeule néceſſité, & à n'y point chercher notre repos ni notre bonheur. Ce ſont-là les fondemens ſolides & inébranlables de la force chrétienne, & par conſéquent de la patience & de la perſévérance.

VII. *De la Juſtice.*

La force ſans la juſtice dégénére en domination, en tyrannie, en orgueil. C'eſt pourquoi après avoir parlé de la force, l'ordre naturel veut qu'on explique ce que c'eſt que la juſtice, qui la retient dans ſes juſtes bornes. La juſtice eſt une vertu qui nous aſſujettit à Dieu, nous fait remplir nos devoirs à l'égard du prochain & de nous-mêmes, nous preſcrit ce que nous devons aux autres créatures. Ce que nous devons à Dieu, ſelon la Loi éternelle, qui eſt la grande régle de toute juſtice, c'eſt de lui être parfaitement ſoumis par tout l'amour de notre cœur, & ſans aucun partage. Ce que nous devons au prochain, c'eſt de le traiter comme nous voudrions qu'on nous traitât nous-mêmes, & de rendre à nos ſupérieurs, à nos égaux, & à nos inférieurs ce que cette même Loi nous preſcrit. Ce que nous devons à nous-mêmes, c'eſt de nous tenir dans l'ordre & dans le rang où Dieu nous a placés, & où nous avons mérité d'être par nos péchés; de nous donner à Dieu qui nous a créés pour lui. Ce que nous devons aux autres créatures, au-deſſus deſquelles Dieu nous a élevés, c'eſt de ne nous y point aſſervir par une affection déréglée; de les tenir dans le rang inférieur où elles doivent être à notre égard; de les regarder comme des ſecours que Dieu nous donne pour nous ſoulager dans nos beſoins, comme des moyens d'aller à lui, comme les inſtrumens de la vertu & des bonnes œuvres, comme des choſes qui ne doivent être les objets que de notre mépris, & qui ne méritent point notre amour.

Si la charité nous attachoit & nous ſoumettoit parfaitement à Dieu, pour n'aimer & ne ſervir que lui ſeul, & pour diſpoſer de toutes les créatures avec une entiere liberté de cœur & d'eſprit, nous ne ſerions jamais en danger de tomber dans l'injuſtice, ni à l'égard de Dieu, que nous ſervirions, & à qui nous obéirions uniquement & en toutes choſes; ni à l'égard du prochain, parce que nous ſerions très-éloignés de nous élever au-deſſus de lui par une domination tyrannique, & que n'étant eſclaves d'aucune créature pour en vouloir jouir, rien ne nous porteroit à lui faire tort, en quoi que ce pût être. Nous n'aurions, au contraire, aucune autre vûe que de nous ſervir des créatures pour aller à Dieu, & pour y porter les autres, aîmant Dieu de tout notre cœur, & notre prochain comme nous-mêmes. Ce qui naturellement feroit une ſociété admirable, une union & une amitié parfaite entre les hommes. C'eſt-là la vraye juſtice, & il n'y a proprement que celle-là qui en mérite le nom.

Mais que nous en ſommes éloignés! la plûpart des hommes, charnels comme ils ſont, aiment leur vie, leur ſanté, leur repos, leur liberté, leurs plaiſirs, leur honneur, leurs richeſſes avec cupidité: & eſclaves de toutes ces choſes, ils ne ſouffrent pas volontiers qu'on les trouble dans leur poſſeſſion & dans leur jouiſſance; & ils s'élevent avec violence contre les autres hommes charnels comme eux, qui entreprennent de les leur enlever, & de leur en faire perdre la moindre partie. D'où il s'enſuit que ces violences & ces

ces entrepriſes qui vont à troubler la paix & la ſocieté, & à armer les hommes les uns contre les autres, ſont naturellement injuſtes; & que non-ſeulement la charité qui fait qu'on aime ſon prochain comme ſoi-même, doit les empêcher; mais même que la juſtice humaine, au défaut de la charité, prenant intérêt à la conſervation de l'état, de la ſocieté & de la paix, les doit condamner & punir ſeverement. C'eſt pourquoi ſaint Auguſtin parlant des oppreſſions, des friponneries, de la chicane, des larcins & des rapines, pour en marquer l'injuſtice, dit que tout cela eſt contre le droit de la ſocieté humaine. A votre avis, dit-il, *Liv. 1. du Libr. arb. c. 15.* cette loi humaine, que commande-t'elle autre choſe, ſinon que les hommes paſſionnés pour les biens temporels, dont on dit qu'ils ſont à nous, pour un tems, ayent un certain droit de les poſſeder, afin de conſerver la paix & la ſocieté humaine, autant qu'elle ſe peut conſerver dans ces ſortes de choſes? Enfin le bien eſt un terme général, ſous lequel on comprend toutes les choſes dont le droit nous rend maîtres pour les vendre ou les donner. Afin qu'un Etat puiſſe ſubſiſter, il faut que les particuliers y trouvent leur ſûreté pour toutes ces choſes. Toute violence & toute fraude par leſquelles on les dépouille de ce qui leur appartient, eſt donc un attentat contre la tranquillité publique, & par-là une injuſtice.

Par ce principe, chacun eſt obligé de contribuer ſelon ſes moyens, aux charges de l'Etat. Comme les particuliers trouvent leur ſûreté & leur avantage dans la ſocieté, il eſt juſte qu'à proportion de leurs biens, de leur induſtrie, de leurs lumieres, ils conſpirent à ſa conſervation. Rom. 131. 7. Auſſi l'Apôtre ordonne aux Chrétiens de payer les tributs & les autres droits qui ſe levent. Et Jeſus-Chriſt lui-même a payé le tribut pour nous donner l'exemple, & veut qu'on rende à Ceſar ce qui appartient à Ceſar. Sur ce fondement, tout ce qui eſt néceſſaire au bien de l'Etat, & tout ce qu'on doit néceſſairement faire pour maintenir la ſocieté eſt d'une obligation qu'on appelle de juſtice; & tout ce qui va naturellement à la ruine de l'Etat, & à troubler la ſocieté, c'eſt ce qui s'appelle injuſtice.

Par le droit divin, dit Saint Auguſtin, la terre & tout ce qu'elle contient, appartient au Seigneur. 6. *Traité ſur ſaint Jean.* Dieu du même limon a fait les pauvres & les riches; c'eſt la même terre qui les porte les uns & les autres. Cependant par le droit humain un homme dit: cette terre eſt à moi, cette maiſon m'appartient; c'eſt donc par le droit humain, par le droit que les Empereurs ont établi. Pourquoi cela ? parce que c'eſt par le miniſtere des Empereurs & des Princes du ſiécle que Dieu a diſtribué ces ſortes de droits au genre humain.

Dieu n'ayant point fait le partage des biens de la terre, les a laiſſés en commun à tous les hommes: mais comme ils ne ſont pas aſſez raiſonnables ni équitables pour les poſſeder en commun, il a fallu établir des Loix pour regler ce qui appartiendroit à chacun, afin qu'il en prit ſoin, pour les menager comme ſon propre bien, & que les autres ne prétendiſſent point jouir du fruit de ſes travaux. Perſonne, dit S. Auguſtin, ne peut prétendre qu'une *Epît. 93. c. 12 n. 52.* choſe lui appartienne, à moins qu'elle ne ſoit à lui, ou par le droit divin par lequel tout eſt aux juſtes, ou par le droit que les hommes ont établi, &

qui dépend des Puiſſances temporelles. Ainſi vous ne pouvez appeller votre bien ce que vous ne pouvez prétendre comme juſtes, & que d'ailleurs les Loix des Empereurs vous ôtent.

Il s'enſuit de-là que tout contrat de vente, d'achat, de ſocieté, ou autre ſemblable, qui n'eſt point contraire à la Loi civile, doit paſſer pour juſte, pourvû qu'il n'y ait ni fraude, ni violence, ni uſure, parce que maîtres de leur bien les hommes peuvent en diſpoſer, pourvû que la Loi ne s'y oppoſe point. Mais ils n'en ſont maîtres que pour en diſpoſer conformément à la Loi qui regle toutes choſes par rapport au bien public.

Epiſtre 153. n. 26.

Aſſurément, dit ce même Pere, un bien que nous avons droit de poſſeder eſt à nous : or nous n'avons droit de poſſeder que ce que nous poſſedons juſtement; & nous poſſedons juſtement ce que nous poſſedons bien. Ainſi tout ce qu'on poſſede mal, eſt le bien d'autrui ; & on le poſſede mal, lorſqu'on en fait un mauvais uſage. Vous voyez donc combien il eſt de gens au monde qui devroient rendre le bien d'autrui qu'ils poſſedent : mais je ne ſçai ſi dans le monde il ſe trouveroit au moins un petit nombre de gens de bien à qui on pût le rendre; & ces gens de bien, quelque part qu'ils ſoient, mépriſent d'autant plus ces choſes, qu'ils pourroient les poſſeder avec plus de juſtice. Ce ſaint Docteur parle ainſi ſelon la premiere idée de la juſtice, qui ne nous ſoûmettant qu'à Dieu ſeul, nous met au-deſſus de toutes les créatures corporelles, pour les faire ſervir à nos beſoins & à ceux de notre prochain que nous ſommes obligez d'aimer comme nous-mêmes.

Selon cette idée, il eſt très-injuſte qu'un homme pour contenter ſon avarice, ou ſes autres cupidités, poſſede ou conſume de grands biens, dont une infinité de pauvres auroient beſoin pour les néceſſités de la nature les plus preſſantes. C'eſt en ce ſens que les Saints Peres décident avec tant de force, que le ſuperflu de nos biens n'eſt point à nous, que par juſtice il appartient aux pauvres, & que conſerver ou dépenſer le ſuperflu, c'eſt retenir & s'approprier le bien d'autrui. Mais par une autre regle de juſtice les pécheurs ne laiſſent pas d'être maîtres de ce qu'ils poſſedent conformément aux Loix de l'Etat. Cependant, dit

La même. ſaint Auguſtin, on tolere l'iniquité de ceux qui ne poſſedent pas comme il faudroit les biens de ce monde : on a même établi des Loix qui en reglent la poſſeſſion, & qu'on appelle les Loix civiles, parce qu'elles font ſubſiſter la societé civile, non en faiſant que ceux qui poſſedent ces ſortes de biens, en uſent comme il faut, mais en ne ſouffrant pas qu'ils en abuſent juſqu'à l'oppreſſion des autres.

Tout ce que peut faire la juſtice humaine, c'eſt d'empêcher les grands maux & les déſordres qui peuvent troubler la paix & l'ordre de la societé. Un Chrétien peut être coupable devant Dieu d'injuſtice, même en ce qui regarde le commerce de la vie, quoiqu'il ne faſſe rien contre les regles de la juſtice humaine, parce qu'il y a une juſtice ſuperieure qui condamne tout mauvais uſage, ſoit mauvaiſe épargne, ou mauvais emplois du bien, dont la juſtice humaine autoriſe avec raiſon la poſſeſſion.

La juſtice eſt donc une vertu qui inſpire une volonté ferme & conſtante de rendre à chacun ce qui lui appartient, en égalant ce qu'on donne à ce qu'on doit, afin que chacun puiſſe avoir ce qui eſt à lui, & rien de moins. Vertu qui fait qu'on abandonne plûtôt ſes propres intérêts, que de faire tort en quoi que ce ſoit, & qui eſt un lien ſacré qui unit les hommes enſemble dans une paix inviolable.

Il y a trois ſortes de juſtice, la juſtice légale, qui porte les membres d'un corps politique à rendre leurs devoirs à tout le corps par une exacte obſervation des Loix hnmaines établies pour le bien public. La juſtice diſtributive, qui engage tout le corps à rendre ſes devoirs aux membres par une diſtribution des biens & des avantages publics, proportionnée au mérite de chaque particulier. Et la juſtice commutative. qui porte les membres à ſatisfaire à leurs obligations mutuelles par une parfaite égalité entre ce qu'ils donnent & ce qu'ils reçoivent dans les contrats d'échange, d'achat, de vente, & autres ſemblables. Mais comme la juſtice rend à tous ce qui leur eſt dû, il eſt auſſi de ſon devoir de ne rien ôter à perſonne, déteſtant tout larcin, toute uſure, toute violence, & tous les autres péchés qui ſont contre la juſtice.

La juſtice doit être accompagnée de

pluſieurs autres vertus : telles ſont celles qui réglent nos devoirs envers Dieu & le prochain, ſans néanmoins pouvoir y ſatisfaire dans une parfaite égalité comme fait la juſtice, mais ſeulement avec certaines proportions. Telles ſont la religion envers Dieu, la piété envers les peres & meres, le reſpect & l'obéïſſance envers les ſuperieurs, l'amour de la vérité, auſquels on ne peut pas rendre dans une juſtice rigoureuſe tout ce qu'on en reçoit & tout ce qui leur eſt dû, mais ſeulement ſelon ſes forces & ſon pouvoir. En ces rencontres l'amour & la bonne volonté ſuppléent à ce qui manque au pouvoir. Il faut y joindre la gratitude, ou reconnoiſſance, la juſtice vindicative, l'affabilité, la liberalité. On a déja parlé ailleurs de ces premieres : on va dire quelque choſe des dernieres.

La gratitude eſt une vertu dont les devoirs ſont, 1°. d'eſtimer beaucoup les bienfaits reçûs : 2°. de les recevoir de bonnes graces: 3°. d'en conſerver le ſouvenir : 4°. de les publier : 5°. d'en rendre de ſemblables, & même de plus grands, ſi l'on peut. Rien de plus juſte ; & au contraire, d'oublier les biens qu'on a reçus, d'offen-

ſer

ſer le bienfaiteur, de le déſobliger, d'uſer de malhonnêteté à ſon égard, de ſe ſervir de ſes dons pour le combattre, ce ſont les effets d'une ingratitude très-criminelle; ſur tout ſi c'eſt envers Dieu qu'on en uſe de la ſorte. Rien de plus criminel que d'abuſer de ſes graces, & de les oublier. L'ingratitude, ſelon ſaint Bernard, eſt un vent brûlant qui conſume tout ce qu'il y a de bon dans une ame, & qui fait tarir la ſource des miſéricordes de Dieu à notre égard. C'eſt une ſource de péchés; au contraire, la reconnoiſſance des biens qu'on a reçus de lui eſt une ſource de nouvelles graces. On doit dire la même choſe à proportion de l'ingratitude ou de la reconnoiſſance envers les parens, les ſupérieurs, & autres perſonnes dont il s'eſt ſervi pour nous faire du bien. Il faut faire remonter la reconnoiſſance qu'on a pour eux, juſqu'à celui qui eſt le premier principe des biens que nous recevons par leur miniſtere.

La juſtice vindicative eſt une vertu qui régle & qui modere la pourſuite de la réparation des injures & des outrages; modérations qui conſiſte à ne pas uſurper l'autorité de punir ſoi-même celui dont on a été offenſé, mais à recourir au juge légitime, lorſque le châtiment eſt néceſſaire pour corriger le coupable, ou pour venger l'intérêt du public ; à ne point déſirer ni exiger une peine qui excéde la faute, mais ſe contenter de celle qu'il a méritée, ou même au-deſſous de ce qu'il a mérité ; à ne point la demander dans le deſſein de lui nuire, ni par paſſion, mais ſeulement pour repouſſer l'outrage & la violence, pour le rendre plus raiſonnable, & pour lui épargner les ſupplices de l'autre vie infiniment plus grands. Mais comme rien n'eſt plus difficile que de demeurer dans ces bornes, il eſt beaucoup plus ſûr, plus chrétien, & plus conforme à l'exemple & à la doctrine de Jeſus-Chriſt, de lui remettre la peine & d'abandonner ſes intérêts à Dieu. Quelque parti qu'on prenne, on eſt toujours dans une obligation indiſpenſable de pardonner du fond de ſon cœur l'injure reçue, & d'être de ſon côté dans une diſpoſition ſincere de remettre au coupable la peine qu'il a méritée, ſi cela eſt dans l'ordre & ne porte point de préjudice au prochain.

L'affabilité eſt une vertu qui dans le commerce de la vie s'étudie à ne rien dire & à ne rien faire qui puiſſe juſtement fâcher qui que ce ſoit ; & à plaire ſelon Dieu, & autant que la piété chrétienne le peut permettre, à toutes ſortes de perſonnes, mais dans le bien ſeulement, pour rendre la vertu aimable, & attirer les ames à Dieu par des manieres gagnantes. Il faut pour cela entrer dans la converſation, & aborder les gens avec un air de gayeté & d'égalité d'eſprit, & ſans paſſer les bornes de la modeſtie ; y ſupporter les défauts & les groſſieretés des autres, ſans les faire ſouffrir de ſon humeur ; avoir de la condeſcendance pour tout ce qui n'eſt point mauvais, & ce qui ne va pas à offenſer Dieu ou le prochain ; ne jamais contredire ni conteſter dans les choſes indifférentes : & ſi les intérêts de Dieu & du prochain obligent de le faire pour des ſujets de conſéquence, uſer toujours d'autant de modération que de fermeté, & faire ſentir par ſes manieres douces & charitables qu'on n'a en vûe que Dieu, la juſtice, ou la vérité. Il faut avoir la même ouverture & la même affabilité pour les pauvres & pour ceux qui ſont peu de choſe ſelon le monde : parce qu'ils ſont l'ouvrage de Dieu comme les riches, & peut-être plus innocens & plus agréables à ſes yeux. Il y a deux extrêmités également à éviter, la flatterie, & la malhonnêteté ; l'une qui entre dans les paſſions des autres & paroît les approuver par un intérêt ſecret, ou par lâcheté ; & l'autre qui les fâche & les aigrit par des paroles & des manieres dures & indiſcretes. Il eſt bon néanmoins quelquefois de faire rougir les libertins & les inſolens, par un air grave & ſérieux, ou même par des réprimandes ſéveres ; ſur tout quand on eſt d'un âge ou d'un rang à ſe faire écouter & reſpecter. Montrer à ces ſortes de gens un viſage ouvert & complaiſant, ce ſeroit les autoriſer & leur donner ſujet de parler avec plus de hardieſſe.

La libéralité conſiſte à faire à ſes proches & à ſes amis des largeſſes proportionnées à ſon bien & à leurs beſoins ; à les faire de bonnes graces, en ſecret, en tems & lieu, & ſans s'en ſouvenir, ſi cela ſe pouvoit ; à les faire, non par des motifs d'intérêt, ou de vanité, mais de les obliger, & dans la vûe de Dieu. Cette vertu doit tenir le milieu entre l'avarice qui ne fait pas les largeſſes néceſſaires & la prodigalité qui en fait de ſuperflues & d'exceſſives. Comme c'eſt la diſpoſition du cœur qui fait le prix & le mérite des vertus, on ne doit pas tant juger de la libéralité par les grandes profuſions, que par le déſir d'en faire qui conviennent aux perſonnes & ſelon les régles de la piété chrétienne.

FIN.

APPROBATION.

JE ſouſſigné Docteur en Théologie de la Faculté de Paris & Cenſeur Royal, ai lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Manuſcrit intitulé : *Idée de la Religion Chrétienne, où l'on explique ſuccinctement tout ce qui eſt néceſſaire pour être ſauvé.* J'eſtime que l'Impreſſion en peut être utile pour l'inſtruction & l'édification des Fidéles. Fait à Paris ce 6. Juin 1722.

CLAVEL.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France, & de Navarre: A nos Amez & Féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra; SALUT. Notre bien-amé FRANÇOIS JOUENNE, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il ſouhaiteroit continuer à faire imprimer & donner au Public, *L'Imitation de Jeſus-Chriſt en forme de Prieres, & Idée de la Religion;* S'il nous plaiſoit de lui accorder nos Lettres de continuation de Privilege ſur ce néceſſaires; offrant pour cet effet de les faire imprimer en bon papier & beaux caracteres ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modele ſous le contreſcel des Preſentes; A ces cauſes, voulant favorablement traiter ledit expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire réimprimer leſdits Livres ci-deſſus ſpécifiés en un ou pluſieurs Volumes, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée ſous notredit contreſcel, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de ſix années conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Préſentes: Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; comme auſſi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire leſdits Livres, ci-deſſus expoſés, en tout, ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexteque ce ſoit, d'augmentation,ou correction,ou changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, & de ſix mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant & de tous dépens, dommages & intérêts; A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion de ces Livres ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril mil ſept cent vingt-cinq; & qu'avant que de l'expoſer en vente le Manuſcrit ou Imprimé qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Livres, ſeront remis dans le même état où les l'Approbations y auront été données, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le ſieur Chauvelin; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & Féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le ſieur Chauvelin, le tous à peine de nullité des Préſentes: du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Expoſant, ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement; Voulons qu'à la Copie deſdites Preſentes qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin deſdits Livres, ſoient tenus pour duement ſignifiées ; & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'éxécution d'icelles, tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre Permiſſion & nonobſtant Clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires : Car tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Verſailles le vingt-uniéme jour du mois de Janvier, l'an de Grace mil ſept cent trente-cinq, & de notre Regne le vingtiéme. Par le Roi en ſon Conſeil.

SAINSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre IX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, No. 53. Fol 46. conformément aux anciens Réglemens confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris, le 17. Février 1735.

G. MARTIN, Syndic.

CONSIDERATIONS

CONSIDERATIONS CHRE'TIENNES.

L'Homme doit employer toute ſa vie à connoître & à aimer Dieu.

On ne connoîtra bien Dieu qu'en Paradis, où on le verra clairement.

On connoît Dieu en ce monde imparfaitement, comme des enfans à la mammelle connoiſſent leurs parens.

La lumiere & le ſentiment imprimé naturellement dans nos ames, nous fait connoitre qu'il y a un Dieu auquel nous avons recours dans nos périls & dans nos maux, ſans pouvoir nous en empêcher.

Nous connoiſſons qu'il y a un Dieu par la beauté & l'ordre du monde.

Nous connoiſſons qu'il y a un Dieu par l'inſtruction qu'il nous a donnée, par le grand nombre de Prophétes envoyés de ſa part avec miracles, & par Jeſus-Chriſt deſcendu du Ciel pour nous le faire connoître plus particulierement.

Le Dieu que nous connoiſſons eſt un

Eſprit incompréhenſible, qui n'a ni commencement ni fin, qui ne dépend de rien, qui n'a beſoin de rien, qui eſt en tous lieux, qui contient toutes choſes, qui voit tout, qui peut tout, & qui juge & gouverne ſouverainement toutes les créatures.

Il faut croire qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Perſonnes; cela nous eſt incompréhenſible : mais tout eſt incompréhenſible en Dieu.

Dieu a créé le monde pour faire voir & adorer ſa grandeur & ſa bonté aux hommes & aux Anges, en conſidérant ſes ouvrages admirables & les grands biens qu'il leur a communiqués pour les rendre heureux.

Tous les hommes auroient été heureux ſur la terre, tant qu'il auroit plû à Dieu les y laiſſer, s'ils lui étoient demeurés ſoumis, & auroient enſuite été transférés dans le Ciel ſans mourir.

L'orgueil & la vanité a fait décheoir l'homme de l'état heureux dans lequel il avoit été créé, & n'a plus voulu reconnoître la ſoumiſſion qu'il devoit à Dieu;il a attiré ſur lui tous les malheurs; toutes les créatures qui lui étoient ſoumiſes, ſe ſont élevées contre lui & tous ſes deſcendans hériteront de ſon malheur, comme tous les fruits d'une mauvaiſe racine ſont mauvais.

On conçoit la griéveté du péché du premier homme, quand on conſidere le long eſpace de tems qui s'eſt écoulé juſqu'à la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Dieu promit alors qu'il délivreroit les hommes en maudiſſant le Diable dans le ſerpent, parce qu'il avoit fait pécher l'homme, en diſant, que la ſemence de la femme lui briſeroit la tête, c'eſt-à-dire, Jeſus-Chriſt né de la ſainte Vierge. Notre reconnoiſſance envers Dieu doit être bien grande de ce qu'il nous a fait naître depuis l'incarnation de ſon Fils.

Jeſus-Chriſt Fils de Dieu, ſeconde Perſonne de la Sainte Trinité, né miraculeuſement de la Sainte Vierge, a pris notre chair & notre nature, & eſt devenu homme comme nous hormis le péché, a vécu trente trois ans & plus, dont il en a paſſé trente à Nazareth & ailleurs dans une vie commune, gagnant ſa vie du métier de Charpentier avec ſaint Joſeph, s'humiliant & ſe rabaiſſant dans l'état commun pour devenir le Maître des hommes. Les dernieres années de ſa vie, il les a employées à prêcher la vérité de l'Evangile, la prouvant par les Ecritures, la confirmant par les miracles, & eſt mort comme il a voulu, & comme il l'avoit prédit par les Prophétes, ſans obmettre aucune des circonſtances marquées, comme la croix, les cloux, les fouets, les deux Larrons & autres.

Il falloit qu'il mourût pour le rachapt des hommes, & qu'il répandit ſon ſang pour nous en la croix ſuivant l'ordonnance de ſon Pere.

Il eſt mort pour ruiner notre mort, & il falloit qu'il reſſuſcitât pour nous communiquer ſa vie.

Cette vie de la Réſurrection a été communiquée aux hommes lors de la réſurrection de Jeſus-Chriſt, & dans toute ſa plénitude lorſqu'il prit ſéance à la droite de ſon Pere, & qu'il envoya ſon S. Eſprit le jour de la Pentecôte à ſes Diſciples pour les rendre forts de foibles qu'ils étoient auparavant par la perfection de la charité dont il les unit à Dieu & entr'eux, & forma l'Egliſe qui eſt la compagnie de ceux qui ſervent Dieu dans la lumiere de la vraye foi & dans l'union de la charité.

La foi eſt abſolument néceſſaire pour être ſauvé: c'eſt une lumiere divine, un don de Dieu que ſon S. Eſprit nous inſpire pour nous faire connoître les myſteres & les vérités qu'il lui a plû de découvrir à l'Egliſe pour notre ſalut ; ces vérités ont été révélées aux Apôtres, nous les recevons des Evêques leurs ſucceſſeurs & des Paſteurs qu'ils établiſſent, & .elles ſont contenues en ſubſtance dans le Symbole des Apôtres.

Il faut auſſi, pour être ſauvé, avoir l'Eſpérance, qui eſt une humble confiance que nous verrons un jour Dieu & le poſſéderons tel que la foi nous fait connoître.

Mais par deſſus toutes choſes il faut avoir la Charité, qui eſt la plus parfaite de toutes les vertus. Par cette vertu nous aimons Dieu par deſſus toutes choſes, & notre prochain comme nous-mêmes ; nous ſommes prêts de nous dépouiller de toutes choſes plûtôt que de nous ſéparer de Dieu.

Nous déſirons à notre prochain les mêmes biens qu'à nous-mêmes, & nous le traitons comme nous voudrions qu'il nous traitât.

Nous ne déſirons rien pour nous que ce que Dieu veut que nous déſirions pour accomplir en nous ſa ſainte volonté.

Nous deſirons les mêmes choſes pour

tous les hommes, qui ſont notre prochain & nos freres, parce qu'ils ſont ſortis d'un même Pere, compoſés d'une même nature, & capables du même bonheur éternel.

Par la Charité nous aimons tous les Chrétiens catholiques, à cauſe qu'ils ſont nés du même Sang de Jeſus-Chriſt, qu'ils ſont nos membres, & qu'ils compoſent avec nous un même Corps qui eſt Jeſus-Chriſt; & cette union de Foi par le Saint-Eſprit qui eſt par tout & unit tous les Catholiques en un Corps, qui eſt l'Egliſe dont Jeſus-Chriſt eſt le Chef.

La vraye marque qu'on aime Dieu & qu'on a la Charité, c'eſt de garder & d'obſerver ſes Commandemens; car celui qui aime vraiment Dieu, veut tout ce qu'il veut & ne contrevient point à ſes volontés.

Tandis que nous ſommes dans cette vie mortelle, nous avons en nous une corruption naturelle qui nous porte toujours contre la Loi de Dieu, elle nous ſuſcite des tentations qu'il faut combattre & diminuer; c'eſt notre exercice en ce monde, & auquel le prix de notre récompenſe eſt attaché. Il faut donc obſerver & garder les commandemens de Dieu ; & c'eſt avec l'aide de ſa grace que nous les obſervons ; c'eſt un don de ſa bonté qu'il nous communique par les mérites de Jeſus-Chriſt pour nous éclairer, nous fortifier & nous faire faire tout ce qu'il déſire de nous : nous avons un continuel beſoin de ſon ſecours qui nous vient de ſa pure miſéricorde, dans quelque état de juſtice que nous ſoyons parvenus.

Le moyen d'obtenir le ſecours de Dieu dont nous avons continuellement beſoin, eſt la priere : or la vie d'un bon Chrétien eſt une priere continuelle ; il parle à Dieu avec affection & révérence dans la priere que notre Seigneur Jeſus-Chriſt nous a appriſe, dans celle que l'Egliſe pratique dans l'Office divin & dans le Sacrifice de la Meſſe.

Il prie par penſée, en élevant ſon cœur & ſon eſprit vers Dieu ; il prie par actions, en pratiquant les bonnes œuvres qui lui font mériter la vie éternelle ; il prie par la ſouffrance, en ſupportant avec patience & réſignation les afflictions & les tribulations qu'il plaît à Dieu de lui envoyer ; il prie par ſon recours à la ſainte Vierge & à tous les Saints ; il prie par le jeûne, par l'aumône & par les œuvres de miſéricorde.

Le Chrétien obtient encore le ſecours & la grace de Dieu par le ſaint uſage des Sacremens qui ſont des ſignes ſacrés inſtitués par Jeſus-Chriſt, & qui ont la vertu & l'efficace de ſanctifier les hommes.

627134
SBN

Digitized by Google

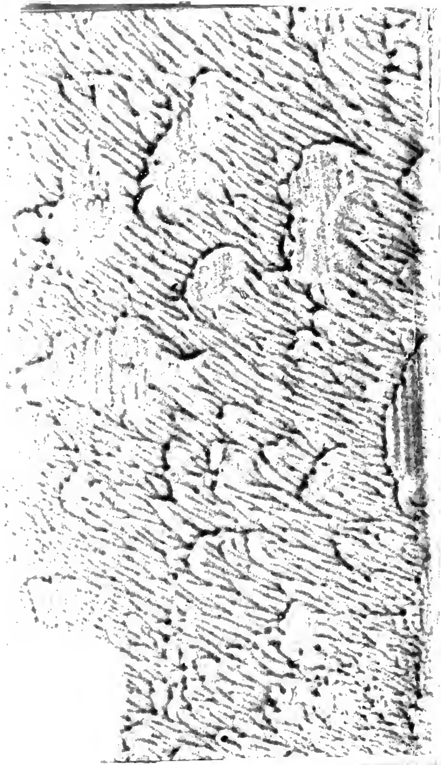

Google

Digitized by Google

B
Vitt
P